Quatre-vingt-quatrième année. — N° 10. Le Numéro : 15 francs. Samedi 12 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-1186 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (rectificatif) (p. 515).

Loi n° 52-37 modifiant les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la cour des comptes (rectificatif) (p. 515).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 7 janvier 1952 conférant la médaille pénitentiaire (p. 515).

Décret du 7 janvier 1952 portant rétrogradation d'un greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 515).

Arrêté du 7 janvier 1952 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'ordre de la Libération (p. 515).

Arrêtés portant nominations (éducation surveillée et greffiers) (p. 516).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 22 décembre 1951 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale (p. 516).

Arrêté du 28 décembre 1951 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française (p. 516).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 7 janvier 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 516).

Décrets du 7 janvier 1952 portant concession, annulation de la médaille militaire et rectificatif (p. 517).

Décret du 7 janvier 1952 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 516).

Décrets du 7 janvier 1952 portant admission dans les cadres et modifiant les dispositions d'un précédent décret (armée de terre, active et réserve) (p. 517).

Decret portant promotion dans la réserve de l'armée de mer (rectificatif) (p. 518).

Arrêté du 28 décembre 1951 relatif à l'attribution de la Croix des services militaires volontaires (p. 516).

Arrêté du 2 janvier 1952 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de l'administration centrale de la guerre (p. 518).

Arrêté du 7 janvier 1952 relatif au montant des avances des régies des parcs d'aviation de Meknès et d'Oran (p. 518).

Arrêtés portant dégagement des cadres et changement d'arme (armée de terre, active et réserve) (p. 518).

Arrêtés portant promotion, mises en position de mission et en disponibilité, réintégration et rectificatif :

Ecole navale (p. 523).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 523).

Service des poudres (p. 523).

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche (grandes classes) (additif) (p. 523).

Liste des candidats élèves officiers de réserve de l'air du deuxième contingent 1951 admis en stage de spécialisation (rectificatif) (p. 523).

Tableau d'avancement de l'année 1951 (armée de l'air, réserve) (additif) (p. 524).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie) (p. 534).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 52-41 du 7 janvier 1952 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1951 (p. 525).

Décret du 7 janvier 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 528).

Décret du 7 janvier 1952 portant titularisation dans son emploi d'un inspecteur général de l'économie nationale (p. 528).

Décrets du 10 janvier 1952 portant révocation avec suspension des droits à la retraite et nomination (receveurs particuliers des finances) (p. 528).

Arrêté portant nomination de membres du conseil national des assurances (p. 528).

Arrêté portant nomination (inspection générale des finances) (p. 528).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-42 du 7 janvier 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du ministère de l'éducation nationale (musée pédagogique, chantiers de la jeunesse) (p. 529).

Arrêté du 3 janvier 1952 fixant la composition du jury et les conditions de fonctionnement du comité central et des commissions régionales relatives au concours de commis dessinateur d'agence des bâtiments de France (p. 530).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 529).

Arrêté portant détachement (enseignement supérieur) (p. 531).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-43 du 7 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 de la loi n° 51-482 du 27 avril 1951, instituant un régime complémentaire de retraite au bénéfice du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (p. 531).

Décret n° 52-44 du 7 janvier 1952 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier type pour l'exploitation en régie des gares routières publiques de voyageurs (p. 533).

Décret du 7 janvier 1952 portant déclassement des tronçons Besançon-Evillers et Entreportes-Pontarlier de la ligne des voies ferrées d'intérêt local de Besançon à Pontarlier (Doubs) (p. 535).

Arrêté du 3 janvier 1952 instituant une régie d'avances auprès de la section du domaine de Lyon, du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 535).

Arrêté du 7 janvier 1952 relatif aux panonceaux des hôtels de tourisme (p. 535).

Arrêté portant nomination de régisseurs d'avances (p. 535).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des bâtiments (p. 536).

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat pouvant obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées (examen professionnel de 1951) (p. 536).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 528).

Arrêté du 18 décembre 1951 approuvant le budget supplémentaire du centre national de la cinématographie pour l'exercice 1951 (p. 528).

Arrêté du 2 janvier 1952 prorogeant les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les conditions d'attribution d'une prime à la production au personnel des mines domaniales de potasse d'Alsace (p. 528).

Arrêté du 7 janvier 1952 portant relèvement des indemnités de logement du personnel ouvrier et employé des exploitations minières (p. 528).

Arrêté du 7 janvier 1952 relatif au contrôle des compteurs de gaz réparés (p. 528).

Arrêté du 7 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 24 juin 1950 relatif à la composition du comité du festival international du film (p. 529).

Arrêtés du 10 janvier 1952 portant agréments de générateurs d'acétylène (p. 529).

Arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 529).

Arrêté portant nomination d'un ordonnateur secondaire (p. 529).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 7 janvier 1952 portant approbation de l'arrêté n° 41 HC, en date du 28 avril 1951, du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, haut commissaire de France aux Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1951) (p. 536).

Décrets du 7 janvier 1952 portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer (p. 536).

Arrêtés portant nominations, mise en position de mission, acceptations de démission et rectificatif:

Administration générale (p. 536).

Administration centrale (p. 537).

Enseignement (p. 537).

Médecins et sages-femmes africains (p. 537).

Sages-femmes (p. 537).

Travaux publics (p. 537).

Tableau d'avancement du personnel du cadre général des transmissions (2e semestre de l'année 1951) et *arrêté* portant promotions (rectificatifs) (p. 537).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 9 janvier 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 536).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale (p. 536).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 7 janvier 1952 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Chartres (Eure-et-Loir) (p. 538).

Arrêtés des 16, 17 et 18 décembre 1951 relatifs à la revision des projets d'aménagement de Carcassonne (Aude), du regroupement d'urbanisme de Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand (Ardennes) et du projet partiel de reconstruction de Sedan (Ardennes) (p. 538).

Arrêtés portant nomination et acceptation de démission (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 538).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 21 décembre 1951 et 7 janvier 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 538).

Arrêtés portant nominations (établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population et préventoriums) (p. 538).

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés et de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés (p. 539).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-45 du 7 janvier 1952 portant fixation du maximum des mandats postaux et télégraphiques, du maximum des valeurs à recouvrer et de celui des sommes à percevoir sur les destinataires d'envois à livrer contre remboursement dans les relations entre la France métropolitaine et les départements français d'outre-mer, d'une part, certains territoires de l'Union française, d'autre part, ainsi que dans les relations de ces derniers territoires entre eux (p. 539).

Décret du 7 janvier 1952 portant attribution de la médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones (p. 539).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration et détachement (administration centrale et services extérieurs (p. 539).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 13 décembre 1951 relatif au régime de retraites du personnel sédentaire des compagnies de navigation maritime subventionnées (p. 538).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative des marchés auprès du ministère de la marine marchande (p. 538).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Convocation de commission. — *Erratum* au *Journal officiel* du 10 janvier 1952 (p. 510).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 510).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 510).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de deux professeurs techniques adjoints de cuisine (école hôtelière de Paris et collège technique hôtelier de Strasbourg) (p. 511).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens (p. 511).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 512).

Avis aux importateurs de gommes originaires et en provenance d'Iran (p. 516).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suède (p. 516).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du conseil d'administration du Cameroun, en date du 30 novembre 1951, modifiant l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun (p. 516).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier (Jura) (p. 516).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde) (p. 516).

Avis de vacance de postes de sténodactylographe et de commis à la direction départementale de la population de l'entr'aide sociale de la Haute-Savoie (p. 516).

Annonces (p. 517).

AVIS

Le numéro 1 du *Bulletin des décorations, médailles et récompenses* paraît ce jour. Il contient les décrets et arrêtés, annoncés dans le présent journal, portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie et dans l'ordre de la Santé publique, et attribution ou concession de diverses médailles et récompenses.

La table des matières pour l'année 1951 est également comprise dans le présent bulletin.

Prix: 50 F.

LOIS

Loi n° 51-1486 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1952, page 8, 2e colonne, article 3, 2e et 1e ligne, au lieu de: « ...article 31 *bis* L... », lire: « ...article 9 *bis* L... ».

Loi n° 52-37 modifiant les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la cour des comptes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1952, page 451, 2e colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « loi du 16 septembre 1801 », lire: « loi du 16 septembre 1807 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 janvier 1952 conférant la médaille pénitentiaire.

Ce texte est publié au numéro 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 7 janvier 1952 portant rétrogradation d'un greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 7 janvier 1952, M. Picard (Maxime), greffier du tribunal cantonal de Phalsbourg, est rétrogradé au grade de commis greffier de 1re classe.

Rémunération de l'agent comptable de l'ordre de la Libération.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1779 du 10 août 1945 portant organisation de l'ordre de la Libération;

Vu le décret n° 45-2156 du 24 septembre 1945 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1945;

Vu l'arrêté du 24 avril 1951 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'ordre de la Libération,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de l'ordre de la Libération est porté à:

92.000 F par an, pour la période du 1er mars au 9 septembre 1951;
102.000 F par an, à compter du 10 septembre 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Education surveillée.

Par arrêté du 28 décembre 1951, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, interne en médecine au centre d'observation de Marseille: M. Robert (Francis), demeurant, 13, rue des Trois-Frères-Carasso, à Marseille.

Par arrêté du 28 décembre 1951, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, instructeur agricole stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Chardonnet (Roger), demeurant à Ollainville, par Arpajon (Seine-et-Oise).

Greffiers.

Par arrêté du 7 janvier 1952, M. Chalel Abdelhalim, candidat admis au concours ouvert en 1951 pour le recrutement des greffiers en Algérie, est nommé greffier de 6e classe personnelle et affecté, en qualité de greffier de chambre, au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Nouno (Gilbert), décédé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 22 décembre 1951 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale.

Arrêté du 28 décembre 1951 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Ces textes sont publiés au numéro 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 7 janvier 1952 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Arrêté du 28 décembre 1951 relatif à l'attribution de la Croix des services militaires volontaires.

Ces textes sont publiés au numéro 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 7 janvier 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 janvier 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

A TITRE CIVIL

Au grade d'officier.

MM.

Barrier (Jean-Joseph-Ludovic), docteur en médecine; 46 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 décembre 1931.

Fleury (Edmond-Louis), docteur en médecine; 50 ans de services civils et militaires. Chevalier du 11 juillet 1917.

Fremont (Eugène-Jules), docteur en médecine; 50 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 juillet 1937.

Steib (Victor-Henri), agent administratif, personnels civils extérieurs du ministère de la défense nationale; 39 ans de services civils et militaires. Chevalier du 5 janvier 1932.

Au grade de chevalier.

Mme Bacos, née Berlin (Paule-Zénaïde-Augustine), présidente de la Croix-Rouge française à Port-Saïd; 30 ans de services.

MM.

Bariton (Antoine-Annet-Emile), agent administratif, personnels civils extérieurs du ministère de la défense nationale; 40 ans de services civils et militaires.

Coureul (Louis-Pierre), agent administratif, personnels civils extérieurs du ministère de la défense nationale; 42 ans de services civils et militaires.

Garde (Joseph-Adrien-Charles), agent administratif, personnels civils extérieurs du ministère de la défense nationale; 46 ans de services civils et militaires.

Guillon (Joseph-Marie-Gabriel), chef de groupe au ministère de la défense nationale; 43 ans de services civils et militaires.

Jouhaire (Pierre-Marie-Guillaume), docteur en médecine; 50 ans de services civils et militaires

Lagreze (Louis-Désiré), secrétaire administratif, personnels civils extérieurs du ministère de la défense nationale; 41 ans de services civils et militaires.

Le Bescond de Coatpont (Yves-Marie-Léon-Paul), commandant du paquebot *Pasteur*; 31 ans de services civils et militaires.

Manesse (Désiré-Henri-Maurice), tourneur à la poudrerie nationale de Sevran-Livry; 43 ans de services civils et militaires.

Perret (Alexandre-Eugène), docteur en médecine; 50 ans de services civils.

Quillacq (Charles), agent administratif, personnels civils extérieurs du ministère de la défense nationale; 19 ans de services civils et militaires.

Tetard (Alexandre), chef d'atelier à la pharmacie centrale de l'armée; 41 ans de services civils et militaires.

Décret du 7 janvier 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 janvier 1952 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

INDOCHINE

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Dumas (Joseph), maréchal des logis chef, détachement de la gendarmerie de l'Annam-Tonkin.

Guimbal (Gaspard-Jean-Louis-Félix), commandant, 5e régiment d'artillerie coloniale.

Reyss (Charles-Lucien), sous-lieutenant, 5e régiment d'infanterie coloniale. Cette nomination annule la citation accordée à l'intéressé par décision n° 318 du 25 septembre 1916.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Berioleaud (Jacques-Louis-Edouard), capitaine, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Bessieres (Paul-Jean), capitaine, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.

Blais (René-Jules-Marie-Pierre), lieutenant, 3/2 régiment étranger d'infanterie.

Bonhomme (Pierre), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Bourgois (Lucien-Charles-Léon), capitaine, 8e groupe de spahis algériens portés.

Chartron (Henri-André), lieutenant, 13e demi-brigade de légion étrangère.

David (Pierre-Claude), lieutenant, 5e régiment de cuirassiers.

Delmas (Jean-Jacques-Michel), adjudant-chef, 6e bataillon vietnamien.

Grouiller (Henri-Fleury-Félix), lieutenant, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.

Laperrousaz (Gaston-Francis-Lucien), lieutenant, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.

Laurent (Louis-Alfred), sous-lieutenant, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.

Loiseau (Maurice-Léonce-Jean), médecin lieutenant, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.

M'Hamed ben Moulay Driss ben Haddou, lieutenant, mle A 1826/40, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.

Resner (Kaj Rattenberg), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes. Cette nomination annule la citation accordée à l'intéressé par décision n° 27 du 9 juillet 1951.

Robineau (Antoine-Claude-Victor), lieutenant, 3e régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Biaggi (Antoine), adjudant-chef, 1er régiment de tirailleurs tonkinois.

Profit (Roger), capitaine, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.

Thizon (André-Pierre-Yves), sous-lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Van-Weyemberg (Robert-Joseph), capitaine, 5e régiment étranger d'infanterie.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

COREE

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Le Gendre (Guy-Fernand), lieutenant, bataillon français de l'O.N.U.
Philippe (Henri-Laurent-Yves), sous-lieutenant, bataillon français de l'O.N.U.
Raynal (Georges-Henri), sergent-chef, bataillon français de l'O.N.U.
Trimaille (Pierre-Marie), adjudant-chef, bataillon français de l'O.N.U.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, et annulent toutes citations obtenues pour les mêmes faits.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* des 26 et 27 décembre 1951:

Page 12926, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « Oucouëre (Jacques-Jean-Marie), capitaine », lire : « Toucouère (Jacques-Jean-Marie), capitaine ».

Page 12927, 1re colonne, 13e ligne, Monin (Albert-Léon-Marie), lieutenant, au lieu de: « 8 mois de bonifications pour services aériens commandés », lire: « 6 mois de bonifications pour services aériens commandés »; 2e colonne, 31e ligne, Faggianelli (François-Antoine), capitaine, au lieu de: « A été cité », lire: « A été blessé ».

Décret du 7 janvier 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 janvier 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 décembre 1951 portant que la concession de la médaille militaire du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est décoré de la médaille militaire le sous-officier dont le nom suit:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

ARMÉE ACTIVE

(Pour prendre rang du 31 décembre 1951.)

Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.

Valenta (Jacques-Henri), adjudant; 12 ans 10 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 1 an 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Décret du 7 janvier 1952 portant annulation de médailles militaires (à titre posthume).

Par décret en date du 7 janvier 1952 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont annulées comme faisant double emploi les concessions de médailles militaires, à titre posthume, intervenues:

1° Par décret du 21 septembre 1951 (*Journal officiel* du 7 octobre 1951) en ce qui concerne Ponsich (Sylvain-Michel-Joseph), caporal-chef, 3/21e régiment d'infanterie coloniale;

2° Par décret du 20 novembre 1951 (*Journal officiel* du 23 novembre 1951) en ce qui concerne Le Breton de La Perrière (Michel-Marie-François-Xavier), sergent-chef, compagnie de secrétaires d'état-major.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1951:

MILITAIRES EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Gendarmerie.

Page 12418, 2e colonne, au lieu de: « Pamelle (Edouard-Robert), maréchal des logis chef; 30 ans de services », lire: « Pamelle (Edouard-Robert), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes ».

Page 12420, 2e colonne, au lieu de: « Chapeyre (Antoine) », lire: « Chareyre (Antoine) »; au lieu de: « Baballand (Louis-Pierre-Jean) », lire: « Raballand (Louis-Pierre-Jean) ».

Page 12421, 1re colonne, au lieu de: « Cousseau (Dominique) », lire: « Coussau (Dominique) ».

Page 12423, 1re colonne, au lieu de: « Dolle (Victor-Emile-Auguste), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité », lire: « Dolle (Victor-Emile-Auguste), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé ».

Page 12425, 2e colonne, au lieu de: « Dufourcq (Jean-Baptiste-Gustave-Marie), maréchal des logis », lire: « Dufourcq (Jean-Baptiste-Gustave-Marie), maréchal des logis chef ».

Page 12429, 1re colonne, au lieu de: « Lavalade (Louis), gendarme; 10 ans de services », lire: « Lavalade (Louis), gendarme; 19 ans de services ».

Page 12430, 1re colonne, au lieu de: « Merignat (Raymond-Joseph-Gabriel), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes », lire: « Merignat (Raymond-Joseph-Gabriel), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes »; au lieu de: « Haemmerle (Albert-Daniel) », lire: « Haemmerle (Albert-Daniel) »; au lieu de: « Maurice (Jean-Marie) », lire: « Maurige (Jean-Marie) ».

Page 12431, 1re colonne, au lieu de: « Beynet (Albert-Florent-François), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes », lire: « Beynet (Albert-Florent-François), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé »; 2e colonne, au lieu de: « Prevost (Robert) », lire: « Prevot (Robert) ».

Page 12432, 1re colonne, au lieu de: « Lefebvre (Jean-Yves-Marius) », lire: « Lefèvre (Jean-Yves-Marius) ».

Page 12435, 1re colonne, au lieu de: « Croizier (Etienne-Emile) » lire: « Croisier (Etienne-Emile) »; 2e colonne, au lieu de: « Loncan (Jean-Marie-Pierre), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes », lire: « Loncan (Jean-Marie-Pierre), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité ».

Service de santé.

Page 12436, 1re colonne, au lieu de: « Reule (Robert), adjudant; 18 ans de services, 3 campagnes », lire: « Reule (Robert), adjudant; 18 ans de services, 3 campagnes. (Pour prendre rang du 5 août 1951) »; au lieu de: « Achard (Georges), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 campagnes », lire: « Achard (Georges), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité »; au lieu de: « Ripoll (Roger-Vincent), sergent-chef major », lire: « Ripoll (Roger-Vincent), sergent-major »; au lieu de: « Hadou ben Chebakou ben Chemeha, caporal, mle 519/36 », lire: « Hadou ben Chebakou ben Chemeha, caporal, mle 519/46 ».

Décret du 7 janvier 1952 modifiant un précédent décret portant nominations et promotions dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 7 janvier 1952, l'article 1er du décret du 6 novembre 1951 portant nominations et promotions dans l'armée de terre (active) en faveur des anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes (12e série) est modifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Entre M. Vedeau (Robert-Yves) et M. Rolland (Jean), ajouter: « M. Laurent (Pierre-Paul) ».

Décret du 7 janvier 1952 portant admission dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre (troupes métropolitaines).

Par décret en date du 7 janvier 1952, est nommé dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-dessous, l'officier dont le nom suit:

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Au grade de colonel.

M. Letouze de Longuemar (Henri-Marie-Alphonse), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du secteur social de Paris.

Décret portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1951.

Page 12707 (2e colonne):

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Au lieu de: « Doyt (Jean-Roger), du port de Cherbourg », lire: « Deyt (Jean-Roger), du port de Cherbourg »; au lieu de: « Vosigot-Wahl (Jean-Paul), du port de Toulon », lire: « Vesigot-Wahl (Jean-Paul), du port de Toulon ».

Page 12708 (1re colonne):

Entre: « Gaultier (Raphaël), du port de Bizerte », et « Brault (Yves-François-Marie-Gabriel), du port de Toulon », intercaler: « Boilevin (Jacques-Raoul), du port de Toulon ».

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

Au lieu de « Delmont-Bobet (Hugues), du port de Toulon », lire: « Delmont-Bebet (Hugues), du port de Toulon »; au lieu de: « Rolave (Antoine-Benoît-Francis), du port de Toulon », lire: « Relave (Antoine-Benoît-Francis), du port de Toulon »; au lieu de: « Volgalier (Jules-Marie-André), du port de Toulon », lire: « Veigalier (Jules-Marie-André), du port de Toulon ».

Date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de l'administration centrale de la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi n° 46-2294, du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370, du 24 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par les décrets n° 48-1708, du 5 novembre 1948, et n° 50-834, du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 13 août 1951 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre),

Arrête:

Art. 1er. — Les élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 de l'administration centrale de la guerre auront lieu les 29 et 30 janvier 1952.

Art. 2. — Le directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BOMIEU.

Régies d'avances.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu l'article 169 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la guerre, rendu applicable au département de l'air par le décret du 15 janvier 1929;

Vu l'article 53 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (budget militaire) autorisant les agents spéciaux des services régis par économie à acquitter sur avances le montant des commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1949 instituant des régies d'avances auprès des parcs d'aviation d'Afrique du Nord, modifié par l'arrêté du 28 janvier 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950, modifié par l'arrêté du 29 octobre 1951, qui fixe à 8 millions de francs pour les dépenses de personnel et à 3 millions de francs pour les dépenses de matériel le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux des établissements militaires des départements de l'air et de la guerre régis par économie;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement des dépenses imputables au budget de l'Etat.

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 1949 est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances à consentir à chacun des régisseurs des parcs d'aviation est fixé comme suit:

FORMATIONS	AVANCE au titre des dépenses de personnel.	AVANCE au titre des dépenses de matériel et frais de déplacement.
	francs.	francs.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Parc d'aviation n° 2/708, à Meknès.	2.700.000	400.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Parc d'aviation n° 2/141, à Oran...	2.400.000	2.000.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du contrôle du budget et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Pour le ministre de la défense nationale
et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Dégagement des cadres (armée de terre, active).

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P.K. du 8 juin 1946, pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont admis au bénéfice des articles visés ci-après, de ladite loi.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er février 1952.)

M. le chef de bataillon Chazalmartin (Pierre-Michel). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Izard (Pierre-Jean-Auguste). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Arme blindée et cavalerie.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er février 1952.)

M. le capitaine Nouveau (Jean-Pierre-Charles). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Artillerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er février 1952.)

M. le capitaine Bufnoir (Félix-André-Ernest). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er février 1952.)

M. le lieutenant Laurent (Jean-Etienne). — Général commandant la 7e région militaire à Dijon.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er février 1952.)

M. le capitaine Barre (Léon-Eugène-René). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine de Marmiesse de Lussan (Christian). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse.

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles les officiers, dégagés des cadres au titre de l'article 7, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera les conditions d'application, aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 7 et 8, des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 3. — Les autorités, désignées au regard des noms des officiers dégagés des cadres, sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état major particulier,
G. DE LA CHAPELLE.

Changement d'arme (armée de terre, réserve).

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont admis, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les armes et services désignés ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Troupes métropolitaines.

1re RÉGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Dans le cadre des adjoints de chancellerie.

M. Perrin (Jean-Maxime), capitaine d'artillerie (spécialiste géographe).

SUBDIVISION DE CHARTRES

Dans l'arme du train.

MM. Foucart (René-Louis-André), lieutenant d'infanterie.
Veyssie (Jean-Lucien), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Hucher (Charles-Gilbert), lieutenant d'infanterie.
Lecallier (Louis-Pierre-Aimé), sous-lieutenant d'infanterie.
Le Gall (Edouard-Albert-Louis), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION D'ORLÉANS

Dans l'arme du train.

M. Bourdeleix (Auguste), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Le Roy (Bernard-Maurice-Eugène), sous-lieutenant de cavalerie.
Malleval (Maurice-Victor-Jean), capitaine d'infanterie.
Parent (Henri-Marius-Marcel), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE PARIS

Dans l'arme de l'infanterie.

M. Castelneau (Pierre-Léon-Marie), sous-lieutenant d'infanterie coloniale.

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

MM. Anglicheau (André-Joseph-Jean), lieutenant d'infanterie.
Bachard (Pierre-Marcel), sous-lieutenant d'infanterie.
Courcoux (Michel-Marie-Alfred), lieutenant d'infanterie.
Debia (Jacques-Jean-Marie), lieutenant d'infanterie.
Drugeon (Jacques-Georges-Edmond), sous-lieutenant d'infanterie.
Larger (Pierre-Louis-Robert), lieutenant d'infanterie.
Mariaud (Jean-Louis-Charles-Edouard), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme de l'artillerie (F. T. A.).

M. Carton (Georges-André), sous-lieutenant des transmissions.

Dans l'arme de l'artillerie.

M. Laour (Gérard-Edmond), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme du train.

MM. Augagneur (André-Jean), capitaine d'infanterie.
Barbier (Emile-Henri), capitaine d'infanterie.
Battini (Pierre-Marie), capitaine d'infanterie.
Bouteiller (Pierre-Paul), capitaine d'infanterie.
Decle (Albert), capitaine d'infanterie.
Faivre (Henri-Léon), lieutenant d'artillerie.
Faure (Paul-Olivier), lieutenant d'infanterie.
Felizat (Roger-Louis-Clément), capitaine de cavalerie.
Gafflot (Léon-Maurice), capitaine d'artillerie coloniale.
Gemahling (Jean), capitaine de cavalerie.
Heibig (Charles-Emile), capitaine d'infanterie.
de La Rochelambert Monfort (Gabriel-Henri-Marie), capitaine de cavalerie.
Lévy (Pierre-Auguste), capitaine d'infanterie.
Robbe-Mouillot (Norbert-Pierre-Ernest), capitaine d'infanterie.
Roussel (Pierre-Jules-Joseph), chef de bataillon d'infanterie.
Schmitt (Claude-Lucien), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Allinne (Jean-Louis-Ernest), lieutenant de cavalerie.
Barres (Raymond-Auguste), lieutenant de cavalerie.
Benas (Jacques-Marcel-Jean), lieutenant d'artillerie.
Chamisse (Léon-Alexis), sous-lieutenant d'infanterie.
Clauzier (Pierre-Henri-Marcel), lieutenant d'infanterie.
Clave (Georges-Léon-Charles), capitaine d'infanterie.
Condomine (Jean), capitaine de cavalerie.
Delaby (Henri-Marie-Joseph), lieutenant d'infanterie.
Georges (Pierre-Henri), lieutenant d'infanterie.
Guyomar (Adolphe), sous-lieutenant d'infanterie.
Javelly (André-Paul-Théophile), capitaine d'infanterie.
Jullien (Fernand-Maurice-Marie), lieutenant d'infanterie.
Lacoste (Boris-Roger-Constant), lieutenant d'infanterie.
Landeau (Jean-Henri-Victor), lieutenant d'infanterie.
Laurent (Etienne-Marie-Pierre), lieutenant d'artillerie.
Lebrument (Bernard-Rémy-Albert), lieutenant d'infanterie.
Lorant (Georges-Roger-Philippe), capitaine d'infanterie.
Peschart d'Ambly (Marie-Régis-Jean), lieutenant de cavalerie.
Poulignier (Jean-Pierre), capitaine d'artillerie.
Proteau (Pierre-Marcel-Léopold), sous-lieutenant d'infanterie.
Rameil (François-René-Joseph), sous-lieutenant du génie.
Roubine (Elie-Coleman), capitaine d'artillerie.
Sauret (Paul-Henri), capitaine de cavalerie.
Teillac (Maurice-Léon), capitaine d'infanterie.
Vuillemin (Marc-Henri), sous-lieutenant d'infanterie.
Wildenstein (Paul-Alexandre), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Dans l'arme de l'artillerie.

M. Lagarde (André), lieutenant d'artillerie coloniale.

Dans l'arme du train.

M. Sagot (Roger), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Aubry (Jacques), lieutenant du génie.
Dumez (René-Louis), capitaine du génie.
Permentier (Georges-Pierre-Eugène-Jean), lieutenant d'infanterie.
Sonnois (Pierre-Marie-François-Gustave), capitaine d'infanterie.

DIRECTION RÉGIONALE DES TRANSMISSIONS

Dans le cadre des adjoints du service du matériel des transmissions.

M. Alemany (Barthélémy), sous-lieutenant d'infanterie. Vient de la subdivision de Paris.

2e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'AMIENS

Dans l'arme du train.

M. Poisson (Camille-Henri-Jules), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Ancel (Georges-Pierre), lieutenant d'infanterie.
Buchez (Pierre-Raymond-Charles-Henri), sous-lieutenant d'infanterie.
Daumesnil (Jean), lieutenant de cavalerie.
Gorriez (Camille-Paul-Gabriel), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION D'ARRAS

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Leclercq (Jacques-Marie-Augustin-François), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme du train.

MM. Cardon (Claude-Pierre), capitaine de cavalerie.
Chassaing (Pierre-Ferdinand-Jean), capitaine d'infanterie.
Gosselin (Henri-François), capitaine de cavalerie.

Dans l'arme des transmissions.

MM Billion (Robert), capitaine d'infanterie.
Boquet (Jacques-Augustin-Julien-Joseph), sous-lieutenant d'infanterie.
Bouville (Georges-Alphonse-Auguste), sous-lieutenant d'infanterie.
Laine (Charles), lieutenant d'infanterie.
Suret (André-Paul), sous-lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE LAON

Dans l'arme du train.

MM. Benistant (Justin-Léon), capitaine d'infanterie.
Boirot (André-Charles-Fernand), capitaine d'infanterie.
Very (Ernest-Charles), capitaine d'infanterie.
Vigreux (Albert-Edouard-François), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Deberdt (René-Emile), sous-lieutenant d'infanterie.
Foy (André), lieutenant d'infanterie.
Hamelle (Arsène-Alfred), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE LILLE

Dans l'arme blindée et cavalerie.

MM. Delannoy (Omer-Prosper), sous-lieutenant d'infanterie.
Dransart (François-Philippe-Joseph), chef de bataillon d'infanterie.
Oswald (Roger-Nicolas), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme du train.

MM. Maurin (Lucien-Albert), capitaine d'infanterie.
Pilloy (Marcel-Georges), capitaine d'infanterie.
Segard (Jacques-Fernand-Joseph), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Barbier-Bouvet (Charles-Marie), capitaine d'infanterie.
Cauvez (André-Georges-Ferdinand-Emile), lieutenant d'infanterie.
Egon (Jean-Alfred-Paulin), sous-lieutenant d'infanterie.
Goeghebeur (Fernand-André-Félix), lieutenant d'infanterie.
Herrebaut (Léonce-Joseph-Lucien), lieutenant d'infanterie.
Monier (Marcel-Régis-Emile), lieutenant de cavalerie.

SUBDIVISION DE ROUEN

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Hurissel (Marcel-Marius-Gabriel), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme du train.

M. Lagneaux (Robert-Frédéric-Edouard), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Billard (Roger-Louis-Auguste), capitaine d'infanterie.
Pasquis (André-Désiré), capitaine d'infanterie.
Philippe (René-Joseph-Marie), lieutenant d'infanterie.
Vasseur (Jules-Cyriaque-Joseph), lieutenant de cavalerie.

DIRECTION RÉGIONALE DES TRANSMISSIONS

Dans le cadre des adjoints du service du matériel des transmissions.

MM. Adam (Jean-Valentin), lieutenant de cavalerie (vient de la subdivision de Lille).
Archery (André-René), sous-lieutenant d'infanterie (vient de la subdivision de Laon).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CAEN

Dans l'arme de l'artillerie (F. T. A.).

M. Colleter (Jean-François-Marie), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Henryon (Robert-Marcel), lieutenant de cavalerie.

SUBDIVISION DU MANS

Dans l'arme du train.

M. Gourdain (Jean-Louis), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Saupe (André-Georges-Marie), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE NANTES

Dans l'arme blindée et cavalerie.

MM Flahault (François-Emile-Marie), sous-lieutenant d'infanterie.
Frereau (Maurice-René), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme du train.

MM. Arnaud (Roger-Emmanuel-Aimé), capitaine d'infanterie.
Baron (Jacques-Emile), capitaine d'infanterie.
Boisson (Paul-René-Joseph), capitaine d'infanterie.
Bondu (Octave-Jean-Henri), capitaine d'infanterie.
Laumonnier (Robert-Louis), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Daniel (Louis-Arsène-Marie), lieutenant d'infanterie.
Duveau (Pierre-Eugène-Marie-Joseph), lieutenant d'infanterie.
Lebel (Jean-Marie-Ernest), sous-lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE RENNES

Dans l'arme des transmissions.

M. Espivent de La Villesboisnet (Gilles-Paul), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE VANNES

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Doeard (Emmanuel-Désiré-Charles), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme du train.

MM. André (Fernand-René-Jean-Marie), capitaine d'infanterie.
Courtin (Daniel-Clovis), capitaine d'infanterie.
Rest (François-Félicien), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Drean (Raymond-Benoit), lieutenant d'infanterie.
Floc'h (Pierre-Antoine-Jacques), sous-lieutenant d'infanterie.

DIRECTION REGIONALE DU RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE

Dans le service du recrutement.

M. Pothias (Roger-René), chef de bataillon d'infanterie (vient de de la subdivision de Nantes).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

Dans l'arme de l'artillerie.

M. Jourdain de Muizon (Jacques-Marie-Joseph-Jules), lieutenant d'infanterie coloniale

Dans l'arme du train.

M. Santreau (Gilbert-Marcel-Jean), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Garandeau (Julien-Paul), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Dans l'arme des transmissions.

MM. Agard (Louis-Gabriel), lieutenant d'infanterie.
Benoit (André-Gérard-Jean-Robert), capitaine d'infanterie.
Carcasses (Guy-Fernand-Joseph-Marie-Augustin), capitaine de cavalerie.
Carreau (Jean-Pierre-Michel), sous-lieutenant d'artillerie.
Clemenceau (Albert), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE LIMOGES

Dans l'arme du train.

MM. Dussoulier (Daniel-Henri), capitaine d'infanterie.
Renaudie (Paul), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Audouze (Jean-Marie-Lucien), lieutenant d'infanterie.
Caillat (Jean-Elie), lieutenant d'infanterie.
Gérardin (Fernand-William), capitaine de cavalerie.

SUBDIVISION DE POITIERS

Dans l'arme du train.

MM. Audoux (Pierre-René), lieutenant d'infanterie.
Perault (Fernand-Edmond), capitaine d'infanterie.
Reix (Jean-Gabriel), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Donizeau (Pierre-Edmond), lieutenant d'infanterie.
Minault (Henri), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE TOURS

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Coulon (Jean-Emile-Marie), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Villepelet (Paul-André-Marie-Philibert), lieutenant d'infanterie.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MONTAUBAN

Dans l'arme du train.

MM. Guibert (Gilbert-Paul), lieutenant d'infanterie.
Toulze (Fernand-Georges), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Deron (Roger), lieutenant d'infanterie.
Lannes (Marius-Eugène), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE PAU

Dans l'arme des transmissions.

MM. Guilhemotonia (Lucien-François), lieutenant d'infanterie.
Host (Charles-Victor), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

Dans l'arme des transmissions.

MM. Milhes (Francis-Jean-Yoland), sous-lieutenant d'infanterie.
Pages (Pierre-Marius), sous-lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Dans l'arme du train.

MM. Didier (Gustave-Julien), capitaine d'infanterie
Polier (André-Marc-Victor), capitaine d'infanterie.
Suquet (Jean-Marie-Thérèse-François), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Castex (Louis-Maurice), lieutenant d'infanterie.
Galli (Albert-Paul-Léon-Marie-Jean), capitaine de cavalerie.
Massat (André-Emilien-Edouard), lieutenant d'infanterie.
Peteaux (Georges-Alexandre-Jean-Sylvain), lieutenant d'infanterie.
Rapha (Gabriel-Louis), lieutenant d'infanterie.
Soula (Emile), lieutenant d'infanterie.
Soula (Michel), lieutenant d'infanterie.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Guiot (Bayard-Gustave), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Labaume (Pierre), lieutenant d'infanterie.
Olivier (Jean-Léon), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE METZ

Dans l'arme des transmissions.

M. Bach (Jean Walter), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE NANCY

Dans l'arme blindée et cavalerie.

MM. Fellmann (Albert-Marie-Augustin-Léon), sous-lieutenant d'infanterie.
Pontet (Georges-Edmond-Pierre), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Brisson (Gilbert-Gaston-René), lieutenant de cavalerie.
Willig (Thiébaut-Pierre), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

Dans l'arme du train.

M. Bongrand (Raymond-Gustave), chef de bataillon d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Bernard (André-François-Robert), lieutenant d'infanterie.
Bippus (Alfred), lieutenant d'infanterie.
Camus (Gilbert-Raymond-Etienne), lieutenant d'infanterie.
Chalret du Rieu (Henri-Emile-Marie), lieutenant d'infanterie.
Hummel (Charles-Emile), lieutenant d'infanterie.
Lutz (Robert), lieutenant d'infanterie.
Ruby (Pierre-Marie-Joseph), sous-lieutenant d'infanterie.
Unvois (Fernand-André-Yves-Camille), lieutenant d'infanterie.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Thery (Pierre-Roger), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme du train.

M. Daubargues (Camille-Auguste-Jean), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Le Danois (Roger-Victor), capitaine de cavalerie.
Veuriot (Maurice-Michel-Augustin), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE DIJON

Dans l'arme du train.

M. Rousset (Claude-André), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Bleton (Jacques-Claude), lieutenant d'infanterie.
Regnier (Gabriel-Claude-Marie), lieutenant d'infanterie.
Theveneau (Etienne), capitaine d'infanterie.
Thomas (Bernard-Paul-Jean-Marie), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE NEVERS

Dans l'arme des transmissions.

MM. Sot (Joseph-Jean-Eugène), capitaine d'infanterie.
Vuflemenot (Raymond-Victor-André), capitaine d'infanterie.

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Dans le corps des interprètes militaires de réserve.

M. Croisille (Pierre-Eugène), capitaine d'infanterie. Vient de la subdivision de Clermont-Ferrand.

SUBDIVISION DE CHAMBÉRY

Dans l'arme du train.

M. Vianey (Désiré-Louis), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Dupré (Albert-Eugène), lieutenant d'infanterie.
de Malmazet de Saint-Andeol (Jean-Olivier-Daniel), lieutenant d'infanterie.
Suraud (Jean-Léon-André), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

Dans l'arme blindée et cavalerie.

MM. Daron (Michel-Pierre-Albert), lieutenant d'artillerie coloniale.
Dehorne (Paul-Joseph-Claude), sous-lieutenant d'infanterie.
Lecompte (Henri-Marie-Antoine), sous-lieutenant d'infanterie.
Soubils (Jean-Jules-Léon), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme du train.

M. Massonnet (André), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Boucheret (Pierre-Marius), capitaine d'infanterie.
Luiz (Marie-Hubert-Joseph), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE GRENOBLE

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Valantin (Jean-Paul), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme du train.

MM. Barbier (Léon-Joseph-Victorien), lieutenant d'infanterie
Rigot (Paul-Antoine), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Béranger (Henry-Paul), capitaine d'infanterie.
Julliard (Jacques-Marie-Hippolyte-Philogène), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE LYON

Dans l'arme blindée et cavalerie.

MM. Louisgrand (Robert-Marie-Joseph), capitaine d'infanterie.
Perin (Roger-Emile), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme du train.

M. Mouchot (Pierre-Marcel-Antoine), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Demerclère (Jean-Joseph-Antonin), lieutenant d'infanterie.
Lavelle (Pierre-Marie-Christian), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Dans l'arme blindée et cavalerie.

MM. Amiez (Louis-Joseph-Lucien), lieutenant d'infanterie.
Auberson (Adrien-François), lieutenant d'infanterie.
Blanchard (Robert), lieutenant d'infanterie.
Brunet (André-Gustave-Georges), lieutenant d'infanterie.
Fabre (Louis-Georges), lieutenant d'infanterie.
Lamarque (Jean-Marie), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme du train.

MM. Chorel (Joseph-Marc), chef de bataillon d'infanterie.
Toublanc (Henri-Théophile), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Paganelli (Paul-Jules), capitaine d'infanterie.
Vallet (Joseph-Albert), lieutenant d'infanterie.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LA CORSE

Dans l'arme de l'artillerie (F. T. A.).

M. Andreani (Dominique-François), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Dans l'arme du train.

MM. Brodut (Paul-André), capitaine d'infanterie.
Giocanti (Félix), sous-lieutenant d'infanterie.
Grand-Dufay (Henri-Marie-Joseph-Jules), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

MM. Bret (Georges), sous-lieutenant d'infanterie.
Grandjean (Pierre-Louis-Marie-Antoine), capitaine d'infanterie.
Holzmann (Chaïm-Israël), capitaine d'infanterie.
Rignault (Albert-Georges-Félix), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Vivien (Jacques-Maurice-François), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme de l'artillerie (F. T. A.).

M. Pechine (Michel-Albert-Fernand), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme du train.

MM. Gaudillat (Jean-Léon), chef de bataillon d'infanterie.
Rudelou (Etienne), lieutenant d'artillerie coloniale.

Dans l'arme des transmissions.

M. Pomarede (Joseph-Gabriel-Jean), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE TOULON

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Fabry (Raymond-Edmond-Paul), sous-lieutenant d'infanterie.

GROUPEMENT D'INSTRUCTION DES TROUPES COLONIALES EN MÉTROPOLE

Dans l'arme des transmissions.

M. Duval (Henri-Marie-Etienne), sous-lieutenant d'infanterie en situation d'activité.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Dans l'arme du train.

M. Bertout (Georges-Louis-Angel-Alexandre), capitaine d'infanterie

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE TUNIS

Dans l'arme de l'artillerie.

M. Serres (Auguste-Raymond-Louis), lieutenant d'infanterie.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

ZONE NORD

Dans l'arme blindée et cavalerie

M. Ardellier (Jean), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Mayeur (Henri-Fernand), sous-lieutenant d'artillerie.

ZONE SUD

Dans l'arme blindée et cavalerie

M. Jourdan (Albert-Jean-Baptiste-Pierre), sous-lieutenant d'infanterie.

Art. 2. — Ces officiers sont affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1952.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Par arrêté du 7 janvier 1952, est admis dans l'arme des transmissions, avec son grade et son ancienneté de grade, à compter de la date du présent arrêté, M. le capitaine d'artillerie Bruneau de la Salle (Guy).

Ecole navale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 7 janvier 1952, M. Monbureau (André-Jean-Guillaume), professeur de mathématiques de 2e classe, 5e échelon, du cadre des professeurs civils de l'école navale, est promu professeur de 1re classe, 6e échelon, pour compter du 1er février 1952.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 5 janvier 1952, Mme Sagliocco (Viviane), commis administratif au central mécanographique d'Alger, est mise en disponibilité pour convenance personnelle, pour une durée de trois mois à compter du 8 novembre 1951.

Pendant la durée de cette disponibilité, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement d'activité.

SERVICE DE SANTÉ

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1952, page 229, 1re région, supprimer: « Agent de bureau de 3e classe: Clarac (Paul) ».

Service des poudres.

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, M. Fouchier (Jean), ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres, est placé, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 19 décembre 1951, en position hors cadres en mission, à la disposition du ministère des affaires étrangères, service des affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté en date du 4 janvier 1952, il est mis fin à compter du 1er mai 1952, au détachement hors cadres mission auprès du ministère des affaires étrangères, service des affaires allemandes et autrichiennes, de l'ingénieur militaire principal des poudres Maurice Pierre.

Cet ingénieur est remis à la disposition du service des poudres.

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche (grandes classes).

Additif au *Journal officiel* du 22 août 1951, page 8968:

I. — CLASSES DE MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES

Marzin (Maurice).
Poirel (Jean-Pierre).
Ratelade (Roland).
Schweitzer (Lucien).

II. — CLASSE PRÉPARATOIRE A SAINT-CYR

André (Emmanuel).
Bacquie (Claude).
Baudin (Marcel).
Bertrand (Bernard).
Cheminal (Jean).
Dalmagne (Jean-Pierre).
Gallouin (Jean).
Hauteville (André).
Hauvuy (Daniel).
Laidet (Marc).
La Rosa (Sauveur).
Le Goguic (Claude).
Le Guern (Serge).
Manicacci (Raymond).
Tharaud (Henri).
Villeneuve (Pierre).

III. — CLASSE PRÉPARATOIRE A L'ÉCOLE NAVALE

Périsse (Maurice).
Picq (Pierre).

IV. — CLASSE PRÉPARATOIRE A L'ÉCOLE DE L'AIR

Borveau (Guy).

V. — CLASSE DE MATHÉMATIQUES SPÉCIALES

Delaux (Jean-Marie).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats élèves officiers de réserve de l'air du deuxième contingent 1951, 1re fraction, titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure, admis en stage de spécialisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1951, page 11979:

LISTE N° 1

A. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR. — CADRE NAVIGANT

a) *Elèves pilotes.*

Rayer: « Charlier de Chily (Jean) (1) ».

B. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR. — CADRE SÉDENTAIRE

Ajouter: « Charlier de Chily (Jean ».

LISTE N° 2

A. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR. — CADRE NAVIGANT

a) *Elève pilote.*

Ajouter: « Ligne (Claude-J.-M.) (1) (2) ».

b) *Elèves observateurs, sous spécialité « navigateur ».*

Rayer: « Ligne (Claude-J.-M.) (2) ».

B. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR. — CADRE SÉDENTAIRE

Rayer : « Caillard (Jean-M.-R.L.), Ducoroy (Pierre-L.), Maurel (André-J.-E.), Pichot (Guy-A.), Poujol (Noël), Roy (Jean-P.-M.) ».

D. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Ajouter : « Caillard (Jean-M.-R.-L.), Ducoroy (Pierre-L.), Maurel (André-L.-E.), Pichot (Guy-A.), Poujol (Noël), Roy (Jean-P.-M.).

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement de l'année 1951 (armée de l'air, réserve) (additif).

Par décision en date du 6 janvier 1952, sont inscrits à la suite du tableau d'avancement de l'année 1951 (1er additif) les officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SAVIGANT

Pour le grade de commandant.

Les capitaines:
M. Cazenave (Franck-André), C. M. A. n° 222.
M. Breguet (François-René-Jean), C. M. A. n° 222.

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:
M. Michel (Georges-Albert-Louis), C. M. A. n° 224.
M. Viale (Robert-Germain), C. M. A. n° 222.
M. Flandin (Rémy-Etienne), C. M. A. n° 222.

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les sergents-chefs:
M. Trincano (Henri), C. M. A. n° 222.
M. Michaud-Herbst (Alban-Laurent-Louis), C. M. A. n° 222.

CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Mahieu (Homère-Aristide), C. M. A. n° 222.

Pour le grade de commandant.

Les capitaines:
M. Ballet (Maurice-Joseph-Louis), C. M. A. n° 224.
M. Robert de Saint-Victor (Louis-Charles-Marie), C. M. A. n° 224.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Lagors (Guy-Hubert), C. M. A. n° 222.

II. — Corps des officiers de réserve.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Baratin (Jacques-Justin), C. M. A. n° 222.
M. le sergent-chef Panouillot (Jacques), C. M. A. n° 222.
M. le sergent Soudy (Paul-Emmanuel), C. M. A. n° 222.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie).

Extrait des listes établies à la date du 2 janvier 1952.

Références: D. M. n° 97.284-PM/I.B, du 23 juin 1949; modificatif n° 4 du 27 septembre 1949; modificatif n° 2 du 31 décembre 1949; modificatif n° 3 du 6 juin 1950; modificatif n° 4 du 6 juillet 1951.

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Le présent extrait des listes de tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du deuxième trimestre 1952, l'extrait établi à la date du 5 octobre 1951 non inséré au *Journal officiel*.

II. — Aucun officier du grade de colonel ne figure sur le présent extrait.

La désignation de ces officiers supérieurs fera l'objet de notifications individuelles particulières.

III. — Les officiers dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er avril 1952 et le 1er juillet 1952.

Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale réglementaire, et, éventuellement, à une contre-visite dans les conditions précisées par la D. M. 4728/2/DCSSA, en date du 19 août 1949.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction centrale du génie avant le 25 janvier 1952, délai de rigueur.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous le même timbre, par télégramme. Ces documents ne seront pas établis pour les officiers ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont déjà été fournis.

IV. — Les officiers ayant antérieurement fait l'objet d'une désignation pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur et non encore embarqués ne sont pas inscrits sur le présent extrait. Ils seront mis en route, sans nouvelle inscription, soit à la date qui leur a été prescrite, soit à celle qui leur sera ultérieurement notifiée par décision individuelle.

Lieutenants-colonels.

(Arme.)

1 Lauret (P.-A.-J.), commandement du génie de Toulouse.
2 Montcharmont (G.-M.-J.), commandement supérieur du génie au Maroc.
3 Cathala (L.-J.), E. M. de la 6e R. M. à Metz.
4 Lafferrerie (M.-A.), E. M. A., 4e bureau.

Chefs de bataillon.

(Arme.)

1 Maréchal (A.-L.), arrondissement, travaux du génie, Chambéry.
3 Laurent (H.-L.-M.), E. M. A., 4e bureau.
3 Lochen (S.-C.-R.-H.), école d'application du génie.
4 Paris (R.-A.), direction de travaux de Tunis.
5 Bernard (T.-P.-M.), commandement supérieur du génie au Maroc.
6 Carpentier (G.-E.), parc régional du génie au Maroc.
7 Beaudequin (F.-A.), direction de travaux de Lyon.
8 Sindez ngue (H.-M.-J.-R.-E.), 12e régiment du génie.
9 Morand (R.-G.), 6e régiment du génie.

Adjoints.

1 Moreau (B.-J.), arrondissement de travaux de Thionville.
2 Arens (G.-R.-E.), parc régional du génie n° 6.
3 Jan (M.-A.-R.), école supérieure technique du génie.

Capitaines.

(Arme.)

1 Fratacci (J.), 11e bataillon du génie.
2 Pigeard (J.-L.-J.), direction de travaux de Meknès.
3 Micheau (R.-E.), 2 régiment du génie.
4 Patricot (J.-A.-R.-M.), 31e bataillon du génie.
5 Rogerie (A.-O.-M.), 1er régiment du génie.
6 Le Guillou, 12e régiment du génie.
7 Chevalier (J.-B.-M.), 1er régiment du génie.
8 Cherel, 5e régiment du génie.
9 Moutaud, 12e régiment du génie.
10 Barriat, 19e régiment du génie.
11 Chevrot, 7e régiment du génie.
12 Rouge-Delmouly, 7e régiment du génie.
13 Chito, direction de travaux du génie, Tunis.
14 Luneau, école d'application du génie.
15 Lebacq, 12e régiment du génie.
16 Bertrand, 9e bataillon du génie.
17 Labouebe, E. R. G. G., Saint-Florentin.
18 Lelievre, E. A. I., Saint-Maixent.
19 Fort, 12e régiment du génie.
20 Chevauche, 34e bataillon du génie.

Adjoints.

1 Pecher (C.-A.-J.), direction de travaux du génie de Metz.
2 Martin (P.-P.-A.), E. R. G. G., Nouatre.
3 Devolder (A.-J.), direction de travaux du génie, Lille.
4 Branet (M.-A.), E. R. G. G., Fourchambault.
5 Jourdan (P.-M.-L.), commandement du génie de la 4e R. M.

Lieutenants.

(Arme.)

1 Robert (J.-J.-C.), 7e régiment du génie.
2 Niquet (P.-E.-L.), 5e régiment du génie.
3 Janiot (J.-F.), 1er régiment du génie.
4 Elegoet (J.-A.-A.), école d'application du génie.
5 Dourlies (E.-J.), 27e bataillon du génie.
6 Hirschauer (J.-F.-M.), 4e régiment du génie.
7 Menet (C.-J.), 9e bataillon du génie.
8 Legendre (C.-G.), 19e régiment du génie.
9 Ancelin (L.-M.-M.), 13e bataillon du génie.
10 Crepin-Leblond (G.-B.), 9e bataillon du génie.
11 Rigat (B.-E.-L.), 1er régiment du génie.
12 Hautefeuille (G.-G.-L.), 5e régiment du génie.
13 Clement (C.), 4e régiment du génie.
14 Labartouille (M.-J.-J.), 40e régiment du génie.
15 Bothorel (Y.-C.-J.), 1er bataillon du génie.
16 Perret (J.-H.-M.), 9e bataillon du génie.
17 Charles (G.-F.), 10e régiment du génie.
18 Jouassin (C.-R.-A.), 10e régiment du génie.
19 Madec (L.), 1er régiment du génie.
20 Fournon (G.-G.-F.-M.), 9e bataillon du génie.
21 Coutenceau (R.-H.), 13e bataillon du génie.
22 Dagnot (P.-L.-G.), commandement du génie des F. F. A.

Adjoints.

1 Sorniaux (F.), direction des travaux du génie, Marrakech.
2 Collin (A.-J.), direction des travaux du génie, Paris.
3 Fau (M.), direction des travaux du génie, Châlons-sur-Marne.
4 Pecout (G.-J.-A.), S. T. B. F. T.
5 Severin (H.-T.-J.), direction des travaux du génie, Casablanca.

Sous-lieutenants.

(Arme.)

1 Grandjean (M.-R.-F.), 21e bataillon du génie.
2 De Passorio-Peyssard (H.-M.), 7e régiment du génie.
3 Kopp (A.-F.), 12e régiment du génie.
4 Pomier (J.), 19e régiment du génie.
5 Hostachy (H.), 1er régiment du génie.

Adjoints.

1 Marcelli (R.-J.), E. R. G. G., Fourchambault.
2 Lacquement (G.-J.-C.), direction de travaux d'Amiens.
3 Petrissans (A.), direction de travaux de Dijon.
4 Lacourarie (J.), direction de travaux d'Oran.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 52-41 du 7 janvier 1952 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement, au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre adjoint à la défense nationale,

Vu la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951, et fixant les modalités de leur financement, notamment l'article 9 (1er alinéa) de ladite loi;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu le décret n° 51-1305 du 13 novembre 1951 portant ouverture et annulation de crédits sur les chapitres de la section commune du budget de la défense nationale, au titre de l'exercice 1951;

Vu la notification faite aux commissions des finances et de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 6.082 millions de francs réparties conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale au titre du budget général pour l'exercice 1951 par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, par la loi n° 51-65 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 6.082 millions de francs sont annulées conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits de payement s'élevant à la somme totale de 13.632.200.000 francs et répartis conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux une somme de 13.632.200.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Le décret n° 51-1305 du 13 novembre 1951 est rapporté.

Art. 6. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre du budget et le ministre adjoint à la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre adjoint à la défense nationale,
MAURICE DOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Etat A. — *Tableau des autorisations de programme accordées au titre du budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION GUERRE	
3025	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	6.000.000.000
	SECTION MARINE	
9050	Travaux maritimes. — Travaux et installations	70.000.000
9111	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	12.000.000
	Total pour la section Marine	82.000.000
	RECAPITULATION	
	Section Guerre	6.000.000.000
	Section Marine	82.000.000
	Total pour l'état A	6.082.000.000

Etat B. — *Tableau des autorisations de programme annulées au titre du budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION GUERRE	
9121	Matériel lourd et armement	6.000.000.000
	SECTION MARINE	
6010	Travaux de renflouement	60.000.000
9000	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et cantonnement	2.000.000
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations	10.000.000
9130	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	10.000.000
	Total pour la section Marine	82.000.000
	RECAPITULATION	
	Section Guerre	6.000.000.000
	Section Marine	82.000.000
	Total pour l'état B	6.082.000.000

Etat C. — *Tableau des crédits accordés au titre du budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE I. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1130	Salaires des ouvriers du service de santé	40.000.000
3010	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien	106.000.000
3072	Gendarmerie. — Programmes	45.000.000
4010	Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	18.000.000
6030	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord	155.000.000
6060	Contribution de la France au budget international du Shape	700.000.000
	Total pour le titre Ier	1.064.000.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7063	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Marine	24.200.000
	Total pour la section commune	1.088.200.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
3005	Alimentation	57.000.000
3185	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	80.000.000
	Total pour le titre Ier	137.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
9000	Bases. — Travaux et installations	1.172.000.000
9004	Bases. — Travaux et installations	600.000.000
9120	Matériel de série de l'armée de l'air	309.000.000
	Total pour le titre II	2.081.000.000
	Total pour la section Air	2.218.000.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier	
1015	Solde des officiers des services	97.000.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	250.000.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	58.000.000
1105	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	103.000.000
3005	Alimentation	1.069.000.000
3015	Chauffage et éclairage	147.000.000
3025	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	5.000.000.000
3065	Transports	870.000.000
3085	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	50.000.000
3115	Préparation militaire et perfectionnement des cadres de réserve	59.000.000
3135	Fourrages	12.000.000
3185	Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement	165.000.000
3225	Télégraphe et téléphone	30.000.000
3235	Carburants	383.000.000
3275	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	100.000.000
	Total pour le titre Ier	8.393.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
9001	Service de l'intendance. — Equipement	63.000.000
9021	Service du génie. — Equipement	317.000.000
9051	Services des transmissions. — Equipement	116.000.000
	Total pour le titre II	526.000.000
	Total pour la section Guerre	8.919.000.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1035	Soldes des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	75.000.000
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement	340.000.000
3025	Frais de déplacement	130.000.000
3105	Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales	8.000.000
3135	Entretien des bâtiments de la flotte	200.000.000
	Total pour le titre Ier	753.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
6030	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	270.000.000
8040	Travaux de renflouement	50.000.000
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations	322.000.000
9111	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	12.000.000
	Total pour le titre II	654.000.000
	Total pour la section Marine	1.407.000.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	1.088.200.000
	Section Air	2.218.000.000
	Section Guerre	8.919.000.000
	Section Marine	1.407.000.000
	Total pour l'état C	13.632.200.000

Etat D. — *Tableau des crédits annulés au titre du budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.	
1013	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	15.200.000
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	45.000.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	12.500.000
1052	Soldes traitements et indemnités des corps de contrôle (Marine)	1.000.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé	5.000.000
3070	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	39.000.000
4010	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	300.000
4052	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement (Guerre)	10.000.000
4053	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement (Marine)	300.000
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles (Marine)	13.000.000
6010	Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers	778.000.000
	Total pour le titre Ier	919.300.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Guerre)	117.900.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Marine)	18.000.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	23.000.000
7033	Dépenses diverses résultant des hostilités (Marine)	10.000.000
	Total pour le titre Ier *bis*	168.900.000
	Total pour la section commune	1.088.200.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services du matériel de l'armée de l'air	6.000.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel de l'armée de l'air	8.000.000
3065	Frais de transport de matériel	100.000.000
3085	Instruction, écoles, recrutement	2.000.000
3096	Convocation des réserves. — Soldes et entretien	100.000.000
	Total pour le titre Ier	216.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
9061	Armement de l'armée de l'air	30.100.000
9070	Munitions de l'armée de l'air	416.800.000
9071	Munitions de l'armée de l'air	278.000.000
9080	Matériel roulant de l'armée de l'air	112.700.000
9081	Matériel roulant de l'armée de l'air	72.400.000
9091	Matériel d'équipement des bases	90.000.000
9111	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement	1.000.000.000
	Total pour le titre II	2.000.000.000
	Total pour la section Air	2.216.000.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier	
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe.	2.900.000.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels auxiliaires. — Service de l'intendance	41.000.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels auxiliaires. — Service du matériel	18.000.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels auxiliaires. — Service du génie.	21.000.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels auxiliaires, ouvriers. — Recrutement	52.000.000
1125	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	10.000.000
1135	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	8.000.000
3075	Logement et cantonnement	40.000.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et entretien	300.000.000
	Total pour le titre Ier	3.393.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
8000	Service de l'intendance. — Reconstruction	70.000.000
9000	Service de l'intendance. — Equipement	32.000.000
9010	Service du matériel. — Equipement	16.000.000
9020	Service du génie. — Equipement	480.000.000
9041	Chemins de fer et routes. — Equipement	16.000.000
9050	Service des transmissions. — Equipement	47.000.000
9081	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	9.000.000
9110	Service du génie. — Acquisitions immobilières.	6.000.000
9130	Munitions	860.000
9131	Munitions	2.900.000.000
9151	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement	1.600.000.000
	Total pour le titre II	5.526.000.000
	Total pour la section Guerre	8.919.000.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1005	Solde des officiers des armes	77.500.000
1015	Solde des officiers des services	2.500.000
1025	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	612.700.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	5.200.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Services du commissariat	5.800.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	12.000.000
1125	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.300.000
3055	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien	22.000.000
4015	Allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement	18.000.000
	Total pour le titre Ier	758.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
8000	Commissariat de la marine. — Parcs à combustible	34.000.000
8010	Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte	22.000.000
9000	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et cantonnement	11.000.000
9040	Refonte et gros travaux pour la flotte	583.000.000
	Total pour le titre II	649.000.000
	Total pour la section Marine	1.407.000.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	1.088.200.000
	Section Air	2.216.000.000
	Section Guerre	8.919.000.000
	Section Marine	1.407.000.000
	Total pour l'état D	13.632.200.000

Décret du 7 janvier 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 janvier 1952, rendu sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Pignier (Charles-Gabriel-Paul), avocat à la cour de Paris; 27 ans d'activité professionnelle et de services militaires dont un an de mobilisation, au total 28 annuités.

Décret du 7 janvier 1952 portant titularisation dans son emploi d'un inspecteur général de l'économie nationale.

Par décret en date du 7 janvier 1952, M. Deveaud (Jacques), inspecteur général de l'économie nationale de 2e classe, est titularisé dans son emploi à compter du 1er novembre 1951.

Décret du 10 janvier 1952 portant révocation d'un receveur particulier des finances avec suspension de ses droits à pension.

Par décret en date du 10 janvier 1952, M. Stora (Roger-Isaac), receveur particulier des finances, a été révoqué de ses fonctions avec suspension de ses droits à pension.

Décret du 10 janvier 1952 portant nomination d'un receveur particulier des finances.

Par décret en date du 10 janvier 1952, M. Berthier (Jean-Daniel-Lazare), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Grasse (1re catégorie) (cycle B, 1951, 3e tour: Administration centrale des finances).

Conseil national des assurances.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, et notamment l'article 14;

Vu le décret du 2 octobre 1946, modifié par les décrets du 16 mai 1949 et du 29 juin 1949, portant règlement d'administration publique pour la fixation de la durée des fonctions et des conditions de renouvellement des membres du conseil national des assurances;

Vu l'arrêté du 4 février 1950 portant désignation des membres du conseil national des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — M. Vattaire, inspecteur de l'industrie et de l'énergie, est nommé membre titulaire du conseil national des assurances, au titre de représentant de l'Etat, en remplacement de M. Ansay, démissionnaire.

Art. 2. — M. du Castel, administrateur civil au ministère de l'industrie et de l'énergie, est nommé membre suppléant du conseil national des assurances, en qualité de suppléant de M. Vattaire, en remplacement de M. Félix, démissionnaire.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 28 décembre 1951, ont été nommés inspecteurs adjoints des finances, à compter du 1er janvier 1952, promotion « Europe » de l'école nationale d'administration:

MM. Chafanel (André), Giscard d'Estaing (Valéry), Dargenton (Philippe), Mayoux (Jacques), Lacarrière (Philippe), Labussière (Jean), Giscard d'Estaing (François).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952, page 325, 1re colonne, au grade de chevalier, au lieu de: « M. Leurant (Paul-Louis-Joseph) », lire: « M. Leurent (Paul-Louis-Joseph) ».

Approbation du budget supplémentaire du centre national de la cinématographie pour l'exercice 1951.

Par arrêté en date du 18 décembre 1951, le budget supplémentaire du centre national de la cinématographie pour l'exercice 1951 a été arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 222.129.478 F.

Prorogation des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les conditions d'attribution d'une prime à la production au personnel des mines domaniales de potasse d'Alsace.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets nos 47-193 du 16 janvier 1947, 47-1020 du 28 mai 1947, 47-1233 du 5 juillet 1947, 47-1930 du 7 octobre 1947, 47-2265 du 28 novembre 1947, 48-230 du 10 février 1948, 48-1413 du 18 septembre 1948, 48-1551 du 2 octobre 1948, 49-772 du 11 juin 1949, et notamment son article 16 *bis*;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les conditions d'attribution d'une prime de production dans les mines domaniales de potasse d'Alsace, et déterminant le taux de cette prime pour la période du 1er mars 1948 au 31 décembre 1948;

Vu les arrêtés des 21 mars 1949, 2 juillet 1949, 16 mars 1950, 18 septembre 1950 et 15 janvier 1951, prorogeant successivement les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 jusqu'au 30 juin 1949, 31 décembre 1949, 30 juin 1950, 31 décembre 1950 et 31 décembre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 seront maintenues en vigueur pendant la période s'étendant du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le conseiller technique,
YVAN LABRY.

Relèvement des indemnités de logement du personnel ouvrier et employé des exploitations minières.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets nos 47-1020 et 48-1551 des 28 mai 1947 et 2 octobre 1948;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1950 fixant le montant des indemnités de logement du personnel ouvrier et employé des exploitations minières et assimilées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux forfaitaires de 750 F et de 1.000 F fixés par l'arrêté du 20 janvier 1950 susvisé, à titre d'indemnité mensuelle de logement pour les ouvriers des exploitations minières et assimilées, sont portés respectivement à 1.350 F et à 1.800 F.

Art. 2. — Les taux forfaitaires de 15.000 F et de 18.000 F fixés par l'arrêté du 20 janvier 1950 susvisé, à titre d'indemnité annuelle de logement pour les employés commissionnés des exploitations minières et assimilées, sont portés respectivement à 27.000 F et à 32.400 F.

Art. 3. — Les taux de 1.350 F/mois et de 27.000 F/an divisés aux articles 1er et 2 ci-dessus s'appliquent aux agents ayant moins de deux enfants à charge au sens de la législation sur les allocations familiales; ceux de 1.800 F/mois et de 52.400 F/an s'appliquent aux

(Supplément.)

agents ayant au moins trois enfants à charge. Dans le cas des agents ayant deux enfants à charge, l'indemnité sera la moyenne des deux taux correspondant à la catégorie professionnelle de l'intéressé.

Art. 4. — Les dispositions de cet arrêté, qui annulent et remplacent celles de l'arrêté du 20 janvier 1950, prennent effet à compter du 1er septembre 1951.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Contrôle des compteurs de gaz réparés.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 4 juillet 1837 rendant obligatoire en France le système métrique décimal;

Vu la loi du 2 avril 1919 modifiée par la loi du 14 janvier 1948 sur les unités de mesure;

Vu le décret du 26 juillet 1919 modifié par le décret du 28 février 1948, pris en application de la loi du 2 avril 1919;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1945 fixant les modalités d'application du décret du 30 novembre 1944;

Vu le décret du 6 juillet 1934 assujettissant les compteurs de gaz à la vérification et au poinçonnage;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1938 modifié par l'arrêté du 23 décembre 1942 fixant les modalités d'application du décret du 6 juillet 1934,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1953, les arrêtés des 30 décembre 1938 et 23 décembre 1942 fixant les modalités du contrôle des compteurs de gaz seront appliqués aux compteurs de gaz réparés de débit maximum inférieur ou égal à 20 mètres cubes-heure.

Art. 2. — L'article 11 de l'arrêté du 23 décembre 1942 est complété par les dispositions suivantes:

Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 30 décembre 1938, les compteurs de gaz d'un modèle autorisé en application des arrêtés précités devront, après réparation, être vérifiés et poinçonnés dans un centre de vérification répondant à toutes les prescriptions réglementaires.

Les compteurs de gaz d'un type « toléré » par décision ministérielle pourront être vérifiés et poinçonnés dans un centre de vérifications ne répondant pas à toutes les prescriptions réglementaires mais jugé cependant suffisant par décision de l'inspecteur général chef du service des instruments de mesure, sur rapport du directeur régional.

Tout centre de vérification devra comporter au moins un gazomètre de contrôle nécessaire pour effectuer l'essai principal sur tous les compteurs.

Art. 3. — Les réparateurs de compteurs de gaz devront présenter leur demande d'agrément de centre de vérification avant le 1er mars 1952.

Art. 4. — La capacité minimum des gazomètres de contrôle, fixée par l'article 46 de l'arrêté du 30 décembre 1938, est ramenée à 0,2 mètre cube

Art. 5. — L'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Modification à l'arrêté du 24 juin 1950 relatif à la composition du comité du festival international du film.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1947, complété par l'arrêté du 24 juin 1950 portant nomination des membres du comité du festival international du film,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 1947, paru au *Journal officiel* du 15 et 16 mars 1948, modifié par l'arrêté du 24 juin 1950 susvisé, est complété comme suit:

« Un représentant du conseil général des Alpes-Maritimes ».

Art. 2. — Le directeur du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Agréments de générateurs d'acétylène.

Par arrêté en date du 10 janvier 1952, est agréé sous le n° 002 le générateur d'acétylène à basse pression, type Safasec monobloc 10 m³/h, à chute d'eau et à chaux sèche, construit par la société La Soudure autogène française, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Par arrêté en date du 10 janvier 1952, est agréé, sous le n° 213, le générateur d'acétylène type Barus 2 kg, à contact et à haute pression, construit par la société L'Oxhydrique française, 8, avenue Jules-Ferry, à Malakoff (Seine), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Par arrêté en date du 10 janvier 1952, est agréé, sous le n° 214, le générateur d'acétylène type Barus 4 kg, à contact et à haute pression, construit par la société L'Oxhydrique française, 8, avenue Jules-Ferry, à Malakoff (Seine), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Par arrêté en date du 10 janvier 1952, est agréé, sous le n° 215, le générateur d'acétylène type Barus 6 kg, à contact et à haute pression, construit par la société L'Oxhydrique française, 8, avenue Jules-Ferry, à Malakoff (Seine), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Par arrêté en date du 10 janvier 1952, est agréé, sous le n° 216, le générateur d'acétylène type Barus 12 kg, à contact et à haute pression, construit par la société L'Oxhydrique française, 8, avenue Jules-Ferry, à Malakoff (Seine), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1951, page 10617, 2e colonne, 5e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté en date du 16 octobre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « appareillage moteur type HT 49 pour hâveuse », construit par Mavor & Coulson (Continentale) S. A., 65, rue Georges-Raeymaeckers, Bruxelles-III », lire: « Par arrêté en date du 16 octobre 1951... construit par Mavor et Coulson Ltd Bridgeton Glasgow S. E. Angleterre, représenté en France par Mavor & Coulson (Continental) S. A., 65, rue Georges-Raeymaeckers, Bruxelles-III ».

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 31 décembre 1951, M. Rouelle (Gérard), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, chargé du service spécial des dépôts d'hydrocarbures, est nommé ordonnateur secondaire du ministère de l'industrie et de l'énergie pour les dépenses du service spécial des dépôts d'hydrocarbures.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés des 26 mai, 24 août, 22 septembre, 19 octobre, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 22, 24, 29 et 30 novembre 1951 portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie).

Ces textes sont publiés au numéro 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 52-42 du 7 janvier 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du ministère de l'éducation nationale (musée pédagogique, chantiers de la jeunesse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment l'article 26;

(*Supplément.* — **Fin.**)

Vu le décret du 17 mars 1919, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 20 septembre 1948;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu les ordonnances des 20 novembre 1944 et 13 décembre 1944;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires, les assimilations d'emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnels du ministère de l'éducation nationale sont établies conformément aux tableaux de concordance annexés au présent décret.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Musée pédagogique.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS ACTUELS D'ASSIMILATION
Directeurs:	Agent supérieur:
2e classe	1re classe, 3e échelon.
3e classe	1re classe, 2e échelon.
4e classe	1re classe, 1er échelon.
Archiviste et conservateur bibliothécaire:	Agent supérieur:
1re classe	2e classe, 3e échelon.
2e classe	2e classe, 2e échelon.
3e classe	3e classe, 6e échelon.
4e classe	3e classe, 5e échelon.
5e classe	3e classe, 4e échelon.
6e classe	3e classe, 3e échelon.
Fonctionnaires chargés du service des vues et films faisant fonctions de commis d'ordre et de comptabilité:	Commis d'administration centrale:
1re classe (après 3 ans)	Classe exceptionnelle (après 3 ans).
1re classe (avant 3 ans)	Classe exceptionnelle (avant 3 ans).
2e classe	Commis hors classe.
	Commis principal:
3e classe	1re classe.
4e classe	2e classe.
5e classe	3e classe.
	Commis d'ordre:
6e classe	1re classe.
7e classe	2e classe.
Secrétaire chargé des travaux de dactylographie:	Sténodactylographe:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
7e classe	7e classe.

Chantiers de la jeunesse.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS ACTUELS D'ASSIMILATION
Commissaire chef de groupement et de service:	Administrateur civil:
Hors classe	Classe exceptionnelle.
1re classe	1re classe, 3e échelon.
Commissaire:	Administrateur civil:
2e classe, 2e échelon	1re classe, 2e échelon.
	Agent supérieur:
2e classe, 1er échelon	1re classe, 4e échelon.
3e classe, 3e échelon	1re classe, 3e échelon.
3e classe, 2e échelon	1re classe, 2e échelon.
3e classe, 1er échelon	1re classe, 1er échelon.
Commissaire adjoint:	Agent supérieur:
1re classe	1e classe, 2e échelon.
2e classe, 2e échelon	1re classe, 1er échelon.
2e classe, 1er échelon	2e classe, 3e échelon.
3e classe, 3e échelon	2e classe, 2e échelon.
3e classe, 2e échelon	2e classe, 1er échelon.
Commissaire assistant:	Agent supérieur:
1re classe	2e classe, 2e échelon.
2e classe	2e classe, 1er échelon.
3e classe, 3e échelon	3e classe, 6e échelon.
3e classe, 2e échelon	3e classe, 5e échelon.
3e classe, 1er échelon	3e classe, 4e échelon.
4e classe, 3e échelon	3e classe, 3e échelon.
4e classe, 2e échelon	3e classe, 2e échelon.
4e classe, 1er échelon	3e classe, 1er échelon.
Commis:	Commis principal d'administration centrale:
7e échelon	Hors classe.
6e échelon	1re classe.
5e échelon	2e classe.
4e échelon	3e classe.
	Commis d'ordre d'administration centrale:
3e échelon	1re classe.
2e échelon	2e classe.
1er échelon	3e classe.
Chef ouvrier:	Contremaître d'administration centrale:
7e échelon	2e classe.
6e échelon	3e classe.
5e échelon	4e classe.
4e échelon	5e classe.
3e échelon	6e classe.
2e échelon	7e classe.
1er échelon	8e classe.

Composition du jury et conditions de fonctionnement du comité central et des commissions régionales relatives au concours de commis dessinateur d'agence des bâtiments de France.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu le décret n° 50-787 du 24 juin 1950 fixant le statut des commis dessinateurs d'agence des bâtiments de France à la direction de l'architecture, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1951 portant règlement du concours pour l'emploi de commis dessinateur d'agence des bâtiments de France à la direction de l'architecture, notamment son article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Le jury de concours pour l'emploi de commis dessinateur d'agence des bâtiments de France comporte deux degrés:

1° Un comité central, composé des membres suivants:

Le directeur de l'architecture ou son représentant, président.

Le sous-directeur des monuments historiques et des sites.

Le sous-directeur des bâtiments civils.

L'inspecteur général chargé de la conservation et de la documentation.

Un inspecteur général des bâtiments civils et des palais nationaux.

Un inspecteur général des monuments historiques.

Un architecte en chef des monuments historiques, ou des bâtiments civils et des palais nationaux.

Un architecte des bâtiments de France.

Un fonctionnaire du bureau du personnel, de la gestion et du contrôle financier de la direction de l'architecture assure, en outre, les fonctions de secrétaire;

2° Les commissions régionales d'examen composées des membres suivants:

Un membre du comité central, président.
Un architecte en chef des monuments historiques.
Et deux architectes des bâtiments de France, désignés par le comité central.

Art. 2. — Le nombre et le siège des commissions régionales sont fixés lors de chaque concours après clôture de la liste d'inscription des candidats et compte tenu du domicile des candidats.

Art. 3. — Les épreuves écrites, dont le choix appartient au comité central sont soumises à son appréciation.
Ce comité dresse la liste des candidats déclarés admissibles.
En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 4. — Les candidats admis à subir les épreuves orales, sont convoqués devant la commission régionale d'examen compétente.

Art. 5. — Les épreuves orales ont lieu en séance publique.
Les procès-verbaux des délibérations des commissions régionales sont communiqués immédiatement au comité central.

Art. 6. — Le comité central dresse la liste par ordre de mérite des candidats ayant obtenu un nombre de points au moins égal à 144 pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, non compris l'épreuve facultative.
Après délibération du comité central, sont déclarés admis à l'emploi de commis dessinateur d'agence des bâtiments de France, et jusqu'à concurrence du nombre de places mises au concours, les candidats inscrits sur la liste précitée.

Art. 7. — Au cas où, par suite de démission de candidats admis ou pour toute autre cause, la totalité des postes mis au concours ne serait pas pourvue, le comité central pourra, afin de pourvoir à ces vacances, déclarer admis les candidats inscrits à la suite des candidats précédemment désignés sur la liste prévue à l'article 6.

Ar. 8. — Les candidats déclarés admis seront proposés à la nomination du directeur de l'architecture dans l'ordre de leur classement.

Art. 9. — Le directeur de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1952.

ANDRÉ CORNU.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 9 janvier 1952, Comte (Pierre), chef de travaux à la faculté des sciences de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du commissariat à l'énergie atomique, en qualité de chef de service central des recherches minières, pour un an, à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-43 du 7 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 de la loi n° 51-482 du 27 avril 1951 instituant un régime complémentaire de retraite au bénéfice du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi n° 51-482 du 27 avril 1951, et notamment son article 4, instituant un régime complémentaire de retraite au bénéfice du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile;

Vu les lois des 25 mars 1936 et 11 août 1943 portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale, et le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air, et notamment l'article 3 ainsi conçu:

« En l'absence d'un secrétaire d'Etat aux forces armées, les pouvoirs dévolus à celui-ci seront exercés par le ministre adjoint de la défense nationale »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile, inscrits sur le registre spécial de l'aéronautique civile, qui exercent la profession de navigant de manière habituelle à titre d'occupation principale sont obligatoirement affiliés à la « Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile » régie, sous réserve des dispositions du présent décret, par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale, et les articles 43 à 58 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946.

Art. 2. — La caisse de retraite est administrée par un conseil d'administration de quinze membres comprenant:

a) Un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);
Un représentant du ministre du budget;
Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;
Un représentant du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;
Un représentant du secrétaire d'Etat à l'air;
b) Cinq représentants des employeurs;
c) Cinq représentants du personnel navigant, bénéficiaires du régime de retraite, dont au moins deux retraités.

La présidence du conseil d'administration est assurée par le représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, qui, en cas de partage égal des voix, a voix prépondérante.

Les représentants des employeurs et du personnel sont désignés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 3. — Les délibérations du conseil d'administration deviennent exécutoires de plein droit, sauf opposition par les ministres qui y sont représentés, à l'expiration du délai de vingt jours suivant la communication à eux faite desdites délibérations.

Art. 4. — L'équilibre financier de la caisse de retraite doit être assuré par ses seules ressources. Au cas où il serait constaté une insuffisance de recettes nécessaires pour verser les prestations prévues au présent décret, ces prestations seraient réduites au prorata.

TITRE Ier. — *Cotisations.*

Art. 5. — Les personnels affiliés à la caisse lui versent, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, une cotisation égale à 6 p. 100 de la part de leur traitement brut excédent le salaire limite servant de plafond pour le calcul des cotisations d'assurances sociales.

Le traitement brut s'entend après déduction des indemnités afférentes aux activités au sol indépendantes de la fonction de navigant, des indemnités afférentes à l'affectation hors métropole et des indemnités représentatives de frais.

La cotisation des navigants payés dans une monnaie autre que le franc métropolitain, est assise sur un traitement correspondant à celui appliqué aux navigants qui, pour des activités similaires, perçoivent un salaire en francs métropolitains.

Ce traitement sera déterminé suivant les règles fixées par le conseil d'administration de la caisse.

Art. 6. — Les employeurs des personnels affiliés à la caisse lui versent une somme égale à 12 p. 100 du traitement brut défini à l'article précédent.

TITRE II. — *Constitution du droit à pension.*

Art. 7. — Le droit à pension est acquis lorsque l'affilié compte au moins quinze ans de services valables pour la retraite. L'entrée en jouissance qui est subordonnée à la cessation de l'activité ne peut être antérieure à la date à laquelle l'intéressé a atteint l'âge de cinquante ans.

Toutefois, l'affilié reconnu par le conseil médical de l'aviation civile atteint d'une invalidité entraînant l'inaptitude définitive à l'exercice de la profession, a droit, sans condition de durée de services, à la jouissance immédiate d'une pension d'invalidité, sous réserve, lorsque l'invalidité n'est pas due à une maladie ou à un accident résultant de l'exercice de la profession, qu'il soit admis au bénéfice d'une pension d'invalidité au titre des assurances sociales.

Art. 8. — Toute année au cours de laquelle l'affilié aura accompli 500 heures de vol sera comptée pour une année entière de services.

Ce minimum d'heures de vol pourra être abaissé par décision au conseil d'administration homologuée par arrêté concerté

des ministres et secrétaires d'Etat énumérés à l'article 2, pour les personnels chargés des essais et réceptions et pour les personnels effectuants du travail aérien.

Toute année au cours de laquelle le minimum d'heures de vol prévu ci-dessus n'aura pas été accompli par l'affilié ne sera comptée que pour une fraction d'année calculée proportionnellement au nombre d'heures effectuées.

Art. 9. — Seront comptées comme temps de services:

a) Dans la limite d'un an, les périodes d'incapacité temporaire résultant d'un accident ou d'une maladie imputables à l'exercice de la profession;

b) Dans la limite de quatre mois, les périodes d'incapacité temporaire résultant d'un accident ou d'une maladie non imputables à l'exercice de la profession;

c) Dans la limite de cinq années, les périodes de service militaire obligatoire ainsi que les périodes de service militaire accomplies en qualité de navigant, au delà de la durée légale, à condition que les affiliés justifient au moins de quinze années de services civils effectifs dans la profession, et que ces services militaires n'aient pas donné lieu à la constitution d'une pension.

Lorsque, pendant les périodes visées aux alinéas *a* et *b* ci-dessus, les intéressés ont perçu tout ou partie de leur salaire ou l'indemnité journalière prévue à l'article 24 de la loi du 25 mars 1936 portant statut du personnel navigant, ces périodes ne sont prises en compte que si les cotisations prévues aux articles 5 et 6 ont été perçues.

Les services militaires visés à l'alinéa *c* accomplis au delà de la durée légale ne peuvent être pris en compte que moyennant le versement par l'intéressé ou ses ayants droit, lors de la liquidation de la pension, de la double cotisation assise sur la base du traitement défini aux articles 10 et 12.

TITRE III. — *Calcul de la pension.*

Art. 10. — Après vingt-cinq ans de services, la pension est égale à la moitié de la fraction du traitement moyen de l'affilié excédant le plafond des salaires soumis à cotisation au titre des assurances sociales.

Toutefois, la fraction du traitement moyen excédant un montant égal à trois fois ledit plafond n'est prise en compte que pour moitié, et la fraction supérieure à neuf fois n'est pas retenue.

Art. 11. — Avant vingt-cinq ans de services, la pension est égale à autant de vingt-cinquièmes de la pension calculée comme il est dit à l'article précédent que l'affilié compte d'années de services.

Dans le cas d'invalidité résultant d'un accident ou d'une maladie découlant de l'exercice de la profession, le nombre d'annuités ne peut être inférieur à cinq.

Art. 12. — Pour le calcul du traitement moyen défini à l'article 10 ci-dessus, les traitements bruts annuels perçus par l'affilié depuis son entrée en fonction sont réévalués suivant l'indice de variation générale des salaires applicable pendant l'année considérée.

Art. 13. — Chaque année, la pension est revisée s'il y a lieu, suivant l'indice de variation générale des salaires applicable au 1er janvier de l'année de jouissance.

TITRE IV. — *Pension de réversion.*

Art. 14. — § 1er. — Le décès d'un affilié titulaire d'une pension ou d'un droit à pension différée ouvre droit:

Au profit de la veuve apte à recevoir, à une pension de réversion égale à 50 p. 100 de la pension de l'affilié;

Au profit de chacun de ses enfants à charge, à une pension temporaire égale à 10 p. 100 de la pension de l'affilié.

Toutefois, le total des pensions ainsi allouées ne peut dépasser 100 p. 100 de la pension de l'affilié. S'il y a excédent, il est procédé à une réduction temporaire des pensions des orphelins.

Si la mère est prédécédée ou vient à décéder, ou si elle se remarie, ses droits passent aux enfants à charge et la pension de 10 p. 100 est maintenue à chacun d'eux à partir du deuxième, dans la limite du maximum fixé à l'alinéa précédent.

§ 2. — Lorsque le *de cujus* était titulaire d'un droit à pension différée, l'entrée en jouissance de la pension de réversion est ajournée jusqu'à la date à laquelle il aurait atteint l'âge de cinquante ans.

Toutefois, l'entrée en jouissance est immédiate, s'il a au moins un enfant à charge.

§ 3. — Le décès d'un affilié en activité, comptant au moins quinze années de services effectifs, ouvre droit à pension au profit de la veuve apte à recevoir et des enfants à charge, dans les conditions fixées au paragraphe 1er.

Toutefois, aucune condition de durée de services n'est exigée lorsque le décès est dû à un accident ou à une maladie résultant de l'exercice de la profession, le nombre d'années qui servent de base au calcul des pensions ne pouvant, dans ce cas, être inférieur à cinq.

§ 4. — En cas de décès d'un affilié en activité de service n'ouvrant pas droit à pension, il est procédé au profit de la veuve apte à recevoir, ou à défaut, au profit des enfants à charge, au remboursement des cotisations de l'affilié, capitalisées au tarif en vigueur à la caisse nationale d'assurance sur la vie pour la constitution de rentes différées.

Art. 15. — § 1er. — Le bénéfice des dispositions de l'article 14 est reconnu aux seuls enfants à charge mineurs non salariés, légitimes, naturels reconnus et adoptés, les enfants atteints d'une infirmité incurable, les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie étant assimilés aux enfants mineurs.

§ 2. — Le bénéfice des dispositions de l'article 14 en faveur des enfants à charge est subordonné à la condition que la cessation des fonctions de leur père soit postérieure:

Pour les enfants légitimes, au mariage dont ils sont issus ou à leur conception;

Pour les enfants naturels reconnus, à leur conception;

Pour les orphelins adoptés, à l'acte d'adoption ou au jugement de légitimation adoptive. Dans ce cas, les conditions d'antériorité prévues à l'article 16 ci-après pour le mariage sont exigées au regard de l'acte ou du jugement.

§ 3. — Nonobstant la condition d'antériorité prévue au paragraphe précédent, le bénéfice des dispositions de l'article 14 est reconnu en tout état de cause aux enfants légitimes issus d'un mariage antérieur ou postérieur à la cessation des fonctions du père lorsque celui-ci avait vingt-cinq ans de services valables pour la retraite.

Art. 16. — La veuve est inapte à recevoir:

1° En cas de remariage;

2° En cas de divorce ou séparation de corps prononcée contre elle ou aux torts réciproques des époux;

3° Si le mariage n'a pas été contracté deux ans au moins avant la cessation des fonctions de l'affilié, sauf si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage antérieur à ladite cessation, ou si le mari a obtenu ou soit en droit d'obtenir une pension d'invalidité, le mariage devant, dans ce cas, être seulement antérieur à l'événement qui a entraîné la cessation des fonctions ou la mort du mari.

Toutefois, si le mariage antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité a duré au moins six années, le droit à pension de veuve est reconnu lorsque le mari avait vingt-cinq ans de services valables pour la retraite. L'entrée en jouissance de la pension est éventuellement différée jusqu'à l'époque où la veuve atteindra l'âge de cinquante-cinq ans.

Au cas d'existence, au moment du décès du mari, d'un ou plusieurs enfants issus du mariage, le droit à pension de veuve est acquis après une durée de trois années seulement de ce mariage, et la jouissance de la pension est immédiate.

Art. 17. — En cas de concours d'une veuve et d'une femme divorcée aptes à recevoir, la pension de reversion définie à l'article 14 est répartie entre la veuve et la femme divorcée, sauf renonciation volontaire de sa part, au prorata de la durée des années de mariage. Au décès de l'une des épouses, sa part accroîtra celle de l'autre, sauf reversion du droit au profit des enfants mineurs.

TITRE V. — *Dispositions diverses.*

Art. 18. — Les affiliés quittant la profession sans droit à pension bénéficient, au plus tôt à l'âge de cinquante ans, du reversement à la caisse nationale d'assurance sur la vie de leurs cotisations capitalisées dans les conditions fixées à l'article 46 du décret du 8 juin 1946, compte tenu des taux en vigueur à la caisse nationale d'assurance sur la vie à la date du reversement.

Art. 19. — Les pensions à la charge de la caisse de retraite ne peuvent se cumuler avec une rémunération servie par une entreprise dont le personnel navigant est affilié au présent régime que dans la limite des émoluments de base tels qu'ils sont définis aux articles 10 et 12 pris en compte pour la fixation de la pension. Lorsque la limite de cumul est atteinte, la pension est réduite à due concurrence.

TITRE VI. — *Dispositions transitoires.*

Art. 20. — Les navigants et anciens navigants, ainsi que leurs ayants droit peuvent, sur leur demande, faire prendre en compte les services civils antérieurs au 27 avril 1951, répondant aux conditions du présent décret, en effectuant un versement égal au montant des cotisations que lesdits navigants auraient acquittés si le régime de retraite avait été en vigueur aux époques où ces services ont été accomplis.

Pour les services antérieurs au 1er janvier 1946, les salaires forfaitaires annuels à prendre en considération pour le calcul des retenues rétroactives et des diverses prestations prévues par le présent décret seront fixés par une décision du conseil d'administration, homologuée par arrêté concerté des ministres et secrétaires d'Etat énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 21. — La demande de validation doit être formulée à peine de déchéance, dans le délai d'un an, à compter de la publication du présent décret.

Les retenues rétroactives à la charge du bénéficiaire feront l'objet, à compter du sixième mois qui suit la notification de leur montant, d'autant de versements semestriels égaux que l'intéressé a d'années à valider.

Pour les navigants retraités, ainsi que leurs ayants droit, les retenues rétroactives seront précomptées sur les arrérages de la pension sans que ce prélèvement puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

A toute époque, les intéressés pourront se libérer par anticipation.

Art. 22. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre adjoint de la défense nationale,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 52-44 du 7 janvier 1952 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier-type, pour l'exploitation en régie des gares routières publiques de voyageurs.

Le pésident du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2197 du 24 octobre 1945, complétée par la loi du 20 mars 1951, sur les gares routières de voyageurs, et notamment son article 39, ainsi conçu:

« Il sera établi un ou plusieurs cahiers des charges-type pour la concession, l'affermage et la régie des gares publiques de voyageurs. Ces types seront approuvés par décret en conseil d'Etat, contresigné par le ministre chargé des transports, après consultation du ministre des postes, télégraphes et téléphones, et, en outre, en ce qui concerne les régies, par le ministre de l'intérieur »;

Vu le décret n° 46-1977 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée, en ce qui concerne l'exploitation en régie d'une gare routière publique par un département ou une commune;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés le cahier des charges général et le cahier des charges particulier-type pour l'exploitation en régie des gares routières publiques de voyageurs, joints au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

CAHIER DES CHARGES GENERAL

POUR L'EXPLOITATION EN RÉGIE DES GARES ROUTIÈRES PUBLIQUES DE VOYAGEURS

Objet du cahier des charges général.

Art. 1er. — Le présent cahier des charges général a pour objet de fixer les conditions générales obligatoires ou facultatives applicables aux régies des gares routières publiques de voyageurs, dans le cadre des dispositions visées au décret n° 46-1977 du 5 septembre 1946.

Un cahier des charges particulier précise en tant que de besoin les modalités des conditions générales obligatoires et fixe les conditions générales facultatives, ainsi que les conditions spéciales applicables à une régie déterminée.

TITRE Ier

OBJET DE LA RÉGIE

Art. 2. — La régie a pour objet l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'une gare routière publique de voyageurs comportant les ouvrages et installations ci-après:

1° Obligatoirement:

a) Emplacements ou quais pour l'embarquement et le débarquement des voyageurs;
b) Emplacement avec ou sans installations spéciales permettant le chargement et le déchargement des bagages, des messageries et des sacs postaux;
c) Un abri couvert, ou un local ou un hall, aménagé pour l'attente des voyageurs;
d) Un ou plusieurs guichets pour la distribution des billets et la location des places;
e) Un local pour l'enregistrement, la délivrance et le dépôt des bagages et colis;
f) Un dispositif d'éclairage;
g) Des liaisons téléphoniques à déterminer;

2° Facultativement et sans que l'énumération ci-après soit limitative:

a) Un local affecté au service de direction et d'exploitation;
b) Une salle des pas perdus;
c) Un bureau de renseignements;
d) Un bureau de ville de la Société nationale des chemins de fer français, pour les voyageurs, bagages et colis;
e) Un local servant d'entrepôt pour les besoins de la poste et dans certains cas pour l'installation d'un ou plusieurs guichets postaux;
f) Des lavabos et W. C.;
g) Une ou plusieurs cabines téléphoniques à l'usage du public;
h) Une buvette avec ou sans buffet;
i) Un poste de secours sanitaire;
j) Des boutiques pour commerce divers (bibliothèque, bureau de tabac, etc.);
k) Des emplacements pour le stationnement des véhicules en réserve;
l) Un poste de détente et de repos du personnel roulant;
m) Un poste de dépannage;
n) Un poste de ravitaillement en huile et carburant;
o) Un parc pour véhicules privés et taxis;
p) Des quais et emplacements spécialisés pour le service des messageries pour camions avec bureau correspondant.

Art. 3. — L'accès et l'utilisation de tous les services et installations de la gare routière doivent être mis par la régie à la disposition de toutes les entreprises de transport public de voyageurs desservant la localité, à l'exception des entreprises désignées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans les conditions fixées à l'article 14 de l'ordonnance du 24 octobre 1945.

La gare peut être utilisée non seulement pour le service des voyageurs, mais également pour le service des messageries routières et le service postal effectué par véhicules automobiles.

Au sens du présent cahier des charges, il faut entendre par service de messageries routières tout transport de détail de marchandises exécuté par autocars ou effectué de bout en bout par service régulier de camions et éventuellement emploi d'autocars pour une partie du parcours.

Art. 4. — Au moment de la mise en service de la gare routière, il sera dressé entre la régie et l'ingénieur en chef du contrôle un état contradictoire des lignes utilisant la gare et de leur fréquence.

Cet état devra être mis à jour au 1er janvier de chaque année, ainsi qu'après chaque modification de service.

TITRE II

Exécution des travaux et entretien

Projets et conditions d'exécution.

Art. 5. — Dès la décision d'institution de la régie, la collectivité intéressée établira, s'il y a lieu, les projets d'exécution ou de modification des ouvrages et installations jugés nécessaires ainsi que les étapes de réalisation des programmes des travaux dont il s'agit.

Ces projets comprendront tous les plans, profils et dessins nécessaires à leur examen, une estimation des dépenses et un mémoire dans lequel les dispositions essentielles et les conditions générales d'exécution prévues seront justifiées.

Les dispositions projetées devront assurer au maximum la facilité et la sécurité de la circulation générale aux abords de la gare routière.

Ces projets devront être approuvés dans les mêmes conditions que l'institution de la régie.

Acquisitions de terrains, servitudes d'occupation, dommages.

Art. 6. — L'acquisition des terrains ou l'indemnisation des servitudes d'occupation temporaire de terrains n'appartenant pas au domaine public national, départemental ou communal, ainsi que les indemnités pour dommages résultant, soit de l'exécution des travaux, soit du fonctionnement et de l'entretien de la gare routière, figurent en dépenses au budget de la régie.

Entretien des ouvrages et installations.

Art. 7. — L'entretien des ouvrages et installations sera fait par la régie sous le contrôle de l'ingénieur en chef qui pourra proposer toutes mesures jugées indispensables au bon fonctionnement de la gare routière.

TITRE III

Exploitation

Délivrance des billets.

Art. 8. — La délivrance des billets, la réception, l'expédition et le dépôt des bagages, colis et messageries peuvent être assurés:

Soit par un agent de la régie;

Soit concurremment, par les transporteurs ou des groupes de transporteurs pour des lignes désignées et un agent de la régie pour les autres lignes;

Soit par les transporteurs ou des groupes de transporteurs.

Le cahier des charges particulier et le règlement d'exploitation prévu à l'article 9 ci-après préciseront la solution adoptée et les modalités d'application.

Règlement d'exploitation.

Art. 9. — Un règlement d'exploitation précisera l'affectation des quais, la répartition des locaux et emplacements, les heures d'ouverture et de fermeture de la gare et des différents services, la durée maximum de stationnement des véhicules, le fonctionnement du service intérieur, les conditions d'affichage des horaires, les modes et conditions de signalisation des emplacements de départ et, d'une manière générale, toutes mesures jugées utiles pour le bon fonctionnement de la gare.

Le projet de règlement d'exploitation devra être soumis par la régie, un mois au moins avant la mise en service de la gare, à l'ingénieur en chef du contrôle; celui-ci le transmettra, avec ses propositions, au préfet qui en arrêtera la teneur.

A toute époque, le règlement d'exploitation pourra être modifié à la demande, soit de la régie, soit de l'ingénieur en chef du contrôle, selon la même procédure que celle prévue pour son établissement.

Les dispositions de ce règlement, dont la connaissance est nécessaire ou utile aux entreprises et aux voyageurs seront affichées dans les gares par les soins de la régie à la suite de l'extrait du règlement d'administration publique relatif à la police et à la sécurité de l'exploitation des gares routières de voyageurs.

TITRE IV

Dispositions financières

Taxes sur les transporteurs.

Art. 10. — Les taxes qui peuvent être perçues sur les transporteurs comportent deux éléments:

1° Une taxe d'exploitation destinée à concourir, avec les recettes accessoires aux frais d'exploitation et d'entretien de la gare;

2° Une taxe d'établissement destinée à couvrir les charges incombant à la collectivité intéressée ou à la régie en raison des dépenses de construction de la gare routière ainsi que, le cas échéant, des dépenses nécessitées par la transformation ou l'amélioration des installations intéressant directement les voyageurs et les messageries.

Tarifs maximums.

1° Les tarifs maximums des taxes d'exploitation seront fixés par le cahier des charges particulier d'après le nombre des véhicules partant de la gare pour effectuer un service offert au public.

Ces tarifs seront les mêmes, quelles que soient la nature et les caractéristiques des autocars ou des camions, que ceux-ci soient munis ou non de remorques.

Ils pourront croître avec la longueur des lignes et être établies sur la base d'un nombre minimum de départs par mois.

Ils pourront, en outre, varier en fonction du tarif limite normal kilométrique par voyageur;

2° Les tarifs maximums des taxes d'établissement seront fixés par le cahier des charges particulier avec la même assiette que pour les tarifs maximums des taxes d'exploitation. Cette fixation sera faite en tenant compte des annuités d'intérêt et d'amortissement correspondant à la part de capital d'établissement à couvrir par ces taxes, selon le montant qui sera également précisé par le cahier des charges particulier, et sauf révision, en tant que de besoin, de ce montant à chaque investissement nouveau autorisé de capital.

Tarifs d'application.

Les tarifs d'application des taxes d'exploitation et d'établissement, dans les limites des maximums ci-dessus indiqués, ainsi que leurs modifications, seront soumis par la collectivité au préfet, en vue de leur approbation, après avis de l'ingénieur en chef du contrôle.

Les taxes d'établissement cesseront d'être perçues lorsqu'elles auront produit, au total, les sommes suffisantes pour couvrir les charges de capital fixées au cahier des charges particulier.

Versement.

Les sommes à payer à la régie par les transporteurs routiers, au titre des taxes d'exploitation, lui seront versées mensuellement dans les quinze jours qui suivront l'expiration de chaque mois.

Les sommes à payer à la régie par les transporteurs routiers, au titre des taxes d'établissement, lui seront versées dans les quinze jours qui suivront l'expiration de chaque trimestre.

Tout retard dans les versements pourra donner lieu à des intérêts de retard dont les taux seront fixés par le cahier des charges particulier.

Pour les services occasionnels et exceptionnels, la régie pourra exiger le versement immédiat des taxes.

Taxes accessoires.

Art. 11. — Aucune perception ne pourra être faite par la régie pour les services accessoires rendus directement dans la gare routière, soit aux transporteurs, soit au public, si elle n'est autorisée par un arrêté du préfet, après avis de l'ingénieur en chef du contrôle.

Publicité des taxes et tarifs.

Art. 12. — Les tarifs d'application des taxes sur les transporteurs ainsi que les tarifs des taxes accessoires faisant l'objet des articles 10 et 11 ci-dessus ne peuvent être mis en application qu'après une publicité préalable d'au moins quinze jours par voie d'affiches dans la gare.

Fixation et revision des tarifs des taxes d'exploitation sur les transporteurs.

Art. 13. — Les tarifs d'application des taxes d'exploitation sur les transporteurs visés à l'article 10 ci-dessus doivent être fixés et revisés, en tant que de besoin, compte tenu des recettes d'autres provenances, de façon à permettre la constitution du fonds de réserve prévu par les textes réglementaires en vigueur concernant les régies départementales ou municipales.

Les tarifs d'application de ces taxes seront abaissés, en tant que de besoin, en contrepartie de la suppression totale ou partielle du prélèvement sur le produit net au profit du fonds de réserve quand celui-ci aura atteint le maximum prévu par le règlement intérieur de la régie. Ils devront être relevés, par la suite, dans la mesure nécessaire, au cas d'utilisation totale ou partielle dudit fonds de réserve.

Dans le cas où les tarifs maximums fixés à l'article 10 ci-dessus s'avéreraient insuffisants, il sera procédé à leur revision, comme il est dit à l'article 14 ci-après.

Revision des conditions d'exploitation en régie.

Art. 14. — A toute époque, et notamment lorsque la gare routière n'est plus en mesure de faire face aux besoins ou lorsque son exploitation est en déficit important et permanent, la collectivité intéressée pourra, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de la régie, poursuivre la revision des conditions d'exploitation. Cette revision sera prononcée par le ministre chargé des transports, après examen, s'il le juge utile, d'une commission désignée par lui, les syndicats des transporteurs routiers entendus, et après avis du ministre de l'intérieur.

CAHIER DES CHARGES PARTICULIER

POUR L'EXPLOITATION EN RÉGIE D'UNE GARE ROUTIÈRE PUBLIQUE DE VOYAGEURS

Objet du cahier des charges particulier.

Art. 1er. — Le présent cahier des charges particulier concerne la régie d'une gare routière publique de voyageurs à . . . . . .

Cette régie obéit aux prescriptions édictées par le cahier des charges général approuvé par décret en conseil d'Etat du et par le présent cahier des charges particulier.

Ouvrages et installations.

Art. 2. — La gare routière sera établie suivant les dispositions générales de l'avant-projet ci-annexé.

Les installations obligatoires auront la consistance ci-après:

. . . . . .

En outre, la gare routière comportera les ouvrages et installations ci-après:

. . . . . .

Délivrance des billets.

Art 3. — La délivrance des billets, la réception, l'expédition et le dépôt des bagages, colis et messageries seront assurés dans les conditions ci-après:

. . . . . .

Taxes maximums d'exploitation et d'établissement.

Art. 4. — Le montant du capital d'établissement à couvrir par les taxes d'établissement est fixé à .....

Les taxes maximums d'exploitation et d'établissement susceptibles d'être perçues sont les suivantes:

	LONGUEUR DE LA LIGNE décomptée à partir de la gare routière (1).			
	Jusqu'à ..... km inclus.	Jusqu'à ..... km inclus.	Jusqu'à ..... km inclus.	Jusqu'à ..... km inclus.
Par véhicule, autocar ou camion avec ou sans remorque partant de la gare avec un minimum de ..... départs par mois et par ligne régulière:				
Taxes maximum d'exploitation				
Taxes maximum d'établissement				

(1) Les lignes de transit seront considérées comme deux tronçons de lignes ayant chacun leur origine à la gare.

Les taxes maximum d'exploitation varieront en fonction du tarif limite normal kilométrique par voyageur suivant la formule ci-après:

Tout retard dans le versement des sommes dues par les transporteurs à la collectivité exploitante donnera lieu à des intérêts de retard au taux de .....

Constitution du fonds de réserve.

Art. 5. — La régie versera annuellement au fonds de réserve un pourcentage de ..... p. 100 du produit net annuel, jusqu'à ce que ledit fonds de réserve atteigne la valeur maximum de .....

Cette valeur maximum varierа en fonction du tarif limite normal kilométrique par voyageurs (*t*) selon la formule ci-après:

Art. 6 (1). — . . . . . .

Art. 7 (1). — . . . . . .

Art. 8 (1). — . . . . . .

(1) Conditions spéciales s'il y a lieu.

Décret du 7 janvier 1952 portant déclassement des tronçons Besançon-Eviliers et Entreportes-Pontarlier de la ligne de voies ferrées d'intérêt local de Besançon à Pontarlier (Doubs).

Par décret en date du 7 janvier 1952, sont déclassés les tronçons Besançon-Eviliers et Entreportes-Pontarlier de la ligne Besançon-Pontarlier appartenant au réseau des voies ferrées d'intérêt local du département du Doubs.

Régie d'avances.

Par arrêté en date du 3 janvier 1952, une régie d'avances est instituée auprès de la section du domaine de Lyon du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour le payement des menues dépenses de fonctionnement, des frais de déplacement de ce service.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Le régisseur, nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 5.000 F. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.200 F.

Panonceaux des hôtels de tourisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 334 du 4 avril 1942 relative au classement des hôtels et restaurants et en particulier ses articles 4 et 13;

Vu l'arrêté d'application du 24 juin 1950 relatif au classement des hôtels de tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1952, des panonceaux d'un modèle nouveau portant le millésime « 1952 » seront mis à la disposition des propriétaires ou exploitants des hôtels classés tourisme par le commissariat générale au tourisme, moyennant versement à son régisseur de recettes du prix de cession.

Des plaquettes mobiles portant les millésimes des années 1953 et suivantes seront mises chaque année dans les mêmes conditions, à la disposition des intéressés.

La fédération nationale de l'industrie hôtelière est chargée de centraliser les demandes des intéressés et de les transmettre au commissariat général au tourisme.

Art. 2. — Les panonceaux distribués jusqu'à ce jour, en application de l'article 4 de la loi du 4 avril 1942, et des textes antérieurs, aux établissements classés hôtels de tourisme, seront périmés à compter du 31 mars 1952.

Toutes mesures devront être prises par les hôteliers intéressés en vue de faire disparaître ces panonceaux des lieux où ils étaient apposés.

Art. 3. — En cas de déclassement de leurs établissements, les propriétaires ou exploitants des établissements intéressés devront prendre, dès notification des décisions les concernant, toutes mesures pour faire disparaître les panonceaux des lieux où ils étaient apposés ou pour les remplacer par d'autres correspondant à leur nouvelle catégorie.

Art. 4. — La non-apposition du panonceau, ainsi que l'apposition d'un panonceau périmé ou ne correspondant pas à la catégorie de l'établissement intéressé, seront sanctionnées dans les conditions prévues à l'article 13 de la loi du 4 avril 1942.

Art. 5. — Le commissaire général du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

ANTOINE PINAY.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 3 janvier 1952, sont nommés régisseurs d'avances auprès des circonscriptions de l'air au Maroc, les agents dont les noms suivent:

Mme Baudelot (Marguerite), commis principal, auprès de la circonscription de l'air, à Rabat.

M. Noto (Jean-Baptiste), agent technique principal, auprès de la circonscription de Meknès.

M. Carlotti (Jean), commis principal, auprès de la circonscription de Fez.

M. Mathieu (Benoit), commis principal, auprès de la circonscription de l'air, à Casablanca.

M. Basset (Jean), commis principal, auprès de la circonscription d'Agadir.

M. Pouret (René), agent technique, auprès de la circonscription de Marrakech.

M. Cascino (Philippe), conducteur de travaux, auprès de la circonscription de Oued-Zem.

M. Boudonis (Paul), commis principal, auprès de la circonscription de Oujda.

Commission des bâtiments.

Par arrêté du 29 décembre 1951, M. Cassan, architecte, membre du conseil général des bâtiments de France, a été nommé membre de la commission des bâtiments instituée auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en qualité de représentant du ministre de l'éducation nationale, en remplacement de M. Lardat, décédé.

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat pouvant obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

(Examen professionnel de 1951.)

A la suite de l'examen professionnel ouvert en 1951, en application des dispositions de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1907 et de l'article 12 du décret du 2 avril 1922, modifié par décrets des 9 mars 1951 et 3 janvier 1945, ont été inscrits au tableau de classement:

1re *partie.*

MM.

1 Almeras (Robert), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Avignon.
2 Clarin (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Colmar.
3 Teule (Eugène), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Alger.
4 Rousseau (Gaston), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Lille.
5 Raboutot (Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Lyon.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 8 janvier 1952 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste des établissements Noël frères, n° 35-322, à Vitré, rue Savary.

Approbation des statuts d'une société mutualiste et fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 janvier 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: La Mutuelle familiale de Seyssins, n° 38-1252, à Seyssins, ainsi que la fusion avec cette société des sociétés mutualistes respectivement dites: Société de secours mutuels de Seyssins, n° 18-167, à Seyssins; Société maternelle de Seyssins, n° 38-102, à Seyssins.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 janvier 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de réassurance de l'union mutualiste de l'Ain, n° 1-569, à Bourg, avec l'union de sociétés mutualistes, dite: Union mutualiste de l'Ain, n° 1-562, à Bourg.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 janvier 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Massilly, n° 71-407, à Massilly, avec la société mutualiste dite: Société scolaire de secours mutuels et de retraite de Chalon-sur-Saône, n° 71-106, à Chalon-sur-Saône.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 janvier 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels du groupe régional des anciens combattants et veuves de guerre de la région d'Aluze, n° 71-660, à Aluze, avec la société mutualiste dite: Société mutuelle de retraites des anciens combattants et victimes de guerre de l'union fédérale du département de Saône-et-Loire, n° 71-694, à Louhans.

Conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté en date du 20 décembre 1951, est nommé membre du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale, en qualité de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale, M. Doublet, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, en remplacement de M. Laroque.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 janvier 1952 portant approbation de l'arrêté n° 41 HC en date du 28 avril 1951 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, haut commissaire de France aux Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1951).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 7 août 1951 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1951),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 41 HC en date du 28 avril 1951 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, haut commissaire de France aux Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1951).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 7 janvier 1952 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 7 janvier 1952, M. Lalanne (Jean), administrateur en chef 1er échelon de la France d'outre-mer, est admis sur sa demande à bénéficier des dispositions de la loi du 30 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

M. Lalanne a droit à une pension pour ancienneté de services.

Cette mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera la date de notification à l'intéressé du présent décret.

Décret du 7 janvier 1952 portant dégagement des cadres, sur leur demande, de deux administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 7 janvier 1952, M. Texier (Jean), administrateur en chef 2e échelon de la France d'outre-mer, et M. Lagarde (Alain), administrateur 3e échelon de la France d'outre-mer, sont admis, sur leur demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

MM. Texier et Lagarde ont droit à une pension pour ancienneté de services.

Cette mesure aura effet pour compter de la date d'expiration du congé de quatre mois accordé à chacun des intéressés par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera, dans l'un et l'autre cas, la date d'expiration du congé auquel les intéressés peuvent prétendre à l'issue de leur dernier séjour outre-mer.

Administration générale.

PROMOTIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952, page 312, 1re colonne, au lieu de: « Sous-chefs de bureau de 2e classe », lire: « Chefs de bureau de 2e classe ».

Administration centrale.

Par arrêté du 4 janvier 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Saliou (Jeanne), employée de bureau 3e échelon de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est acceptée pour compter du 1er janvier 1952.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 19 décembre 1951, M. Bonnet (Georges), inspecteur général de l'enseignement en Afrique équatoriale française, est placé en position de mission à Paris du 31 mars 1951 au 17 avril 1951 inclus (régularisation).

Médecins et sages-femmes africains.

Par arrêté du 7 janvier 1952 est acceptée, pour compter du jour de la signature du présent arrêté, la demande de démission de leur emploi formulée respectivement par:

M. Gueye (Samba), médecin africain de 1re classe;

Mme Gueye (Anna), née Senghor, sage-femme africaine principale de 2e classe.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1951, la démission de son emploi offerte par Mme Aurlau, née Chevalerias (Janine), sage-femme coloniale stagiaire, est acceptée pour compter du 18 novembre 1951.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1951, M. Jeannot (René), ancien élève diplômé de l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie (école supérieure des travaux publics), a été nommé ingénieur adjoint de 3e classe (stagiaire) des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1951, M. Millet (Hubert), admissible au concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1949) et qui a suivi les cours de troisième année de la section administrative de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 29 décembre 1951, ont été nommés adjoints techniques de 4e classe stagiaires des travaux publics de la France d'outre-mer, les candidats dont les noms suivent, qui ont été déclarés admis au concours direct pour l'accession à l'emploi d'adjoint technique stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1951):

MM.
Depaigne (André).
Ramboasolo Ra-Noël (Patrice).
Suteau (Claude).
Pichavant (Henri).
Le Hur (Michel).
Danloup (Bernard).
Gautier (Jean).
Chambard (Jean).
Wilon (Henri).
David (Abel).
Hody (Joseph).
Dousset (Bernard).
Le Brazidec (André).
Llopis (Norbert).
Hure (Jean).
Malaval (Paul).
Demarle (André).
Bled (Robert).
Roger (Jean).
Bes (Jean).
Volot (Pierre).
Cartagena (Joseph).
Demolière (Léon).
Martre (Gérard).
Felber (Fred).
Antoni (Robert).
Dafosse (Pierre).
Zapata (Manuel).
Martin (Victor).
Goeb (Jean).
Delage (Robert).
Lutel (Georges-Guy).
Bazin (Ivan).
Durand (Claude).
Abbal (Roger).
Duparay (Ernest).
Jarousseau (Michel).
Pape (Jean).
Vadivelou.
Picart (Jean).
Ferreira (Michel).
Sangarane Saminadane.
Durand (Paul).
Rieu (Jean).
Gobern (Victor).
Megnal (Robert).
Rougemont (Jean-Paul).
Bizot (Pierre).
Dibout (Alain).
Mathieu (Jean-Pierre).
Tonnelli (Pierre).
Mauffrais (Guy).
Grec (Jean).
Llanas (Gilbert).
Dehais (Michel).
Dupas (Jacques).
Labille (Rémy).
Derrien (Jean).
Aumond (André).
Denjean (André).
Chossat (Pierre-André).
Dumont (Roger).

Ces nominations ont été faites sous réserve de la constitution des dossiers complets de candidature des intéressés et de leur aptitude au service outre-mer, à l'exception de MM. Duparay, Gautier, Ramboasolo, Sangarane et Vadivelou, déjà en service outre-mer.

Les nominations de MM. Depaigne, Suteau, Pichavant, Le Hur, Danloup, Hody, Dousset, Demarle, Bes, Volot, Felber, Zapata, Delage, Durand (Claude), Ferreira, Durand (Paul), Rieu, Gobern, Megnal, Bizot, Dibout, Mathieu, Tonnelli, Mauffrais, Grec, Llanas, Dehais, Labille, Derrien et Aumond ont été prononcées sous réserve que les intéressés aient satisfait aux obligations des lois sur le recrutement de l'armée.

La date d'effet des dispositions de l'article 1er ci-dessus a été fixée:

1° A la date du présent arrêté pour MM. Duparay, Gautier, Ramboasolo, Sangarane et Vadivelou;

2° A la date à laquelle leur administration d'origine les placera, sur leur demande, dans la position de détachement, pour M. Malaval, commis d'ordre et de comptabilité à la direction des services du Gard, M. Le Brazidec, commis des ponts et chaussées, et M. Hure, agent du cadre complémentaire de bureau des ponts et chaussées;

3° A la veille de leur embarquement à destination de leur territoire d'affectation pour: MM. Depaigne (André), Suteau (Claude), Pichavant (Henri), Le Hur (Michel), Danloup (Bernard), Chambard (Jean), Wilon (Henri), David (Abel), Hody (Joseph), Dousset (Bernard), Llopis (Norbert), Hure (Jean), Demarle (André), Bled (Robert), Roger (Jean), Bes (Jean), Volot (Pierre), Cartagena (Joseph), Demolière (Léon), Martre (Gérard), Felber (Fred), Antoni (Robert), Dafosse (Pierre), Zapata (Manuel), Martin (Victor), Goeb (Jean), Delage (Robert), Lutel (Georges-Guy), Bazin (Ivan), Durand (Claude), Abbal (Roger), Jarousseau (Michel), Pape (Jean), Picart (Jean), Ferreira (Michel), Durand (Jean), Rieu (Jean), Gobern (Victor), Megnal (Robert), Rougemont (Jean-Paul), Bizot (Pierre), Dibout (Alain), Mathieu (Jean-Pierre), Tonnelli (Pierre), Mauffrais (Guy), Grec (Jean), Llanas (Gilbert), Dehais (Michel), Dupas (Jacques), Labille (Rémy), Derrien (Jean), Aumond (André), Denjean (André), Chossat (Pierre-André), Dumont (Roger).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 janvier 1952, ont été inscrits sur la liste de classement du concours normal des ingénieurs et ingénieurs adjoints qui peuvent obtenir le grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer:

M. Bouyssou (Robert), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, en service détaché, ingénieur de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Gorre (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, en service détaché, ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

MM. Bouyssou et Gorre ont été nommés au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 18 décembre 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Dans ce grade, il a été attribué à M. Bouyssou un rappel pour services militaires d'un an huit mois quatorze jours.

Tableau d'avancement, au titre du deuxième semestre de l'année 1951, du personnel du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1952: page 112, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « 17 décembre 1951 », lire: 27 décembre 1951 ».

PROMOTIONS

Page 114, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe », lire: « Au grade d'ingénieur en chef de 3e classe ».

Page 116, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « M. Fontaneau (Stanislas) », lire: « M. Fontaneau (François) »; 2e colonne, 62e ligne, au lieu de: « M. Prevost », lire: « M. Prevot ».

Page 117, 1re colonne, 3e et 4e avant-dernières lignes, au lieu de: « 3 ans 7 mois 6 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons », lire: « 3 ans 7 mois 6 jours, dont 3 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons »; 2e colonne, 35e et 36e lignes, au lieu de: « M. Geraud (René) (rappels pour services militaires conservés: 6 mois 19 jours) », lire: « M. Geraud (René) (rappels pour services militaires conservés: 19 jours) »; 2e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « M. Brugier », lire: « M. Bruguier ».

Page 118, 1re colonne, 7e ligne en partant du bas, au lieu de: « M. Candau (Adolphe) », lire: « M. Candau (Antoine) »; 2e colonne, 44e ligne, au lieu de: « M. Dupasquier (Jean) », lire: « M. Dupasquier (Georges) ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 7 janvier 1952 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Chartres (Eure-et-Loir).

Par décret en date du 7 janvier 1952, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1165 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de la ville de Chartres (Eure-et-Loir).

Revision du projet d'aménagement de Carcassonne (Aude).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 16 décembre 1951, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, il est ordonné la revision du projet d'aménagement de Carcassonne (Aude).

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement revisé les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur le territoire de la commune de Carcassonne.

Revision du projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand (Ardennes).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 18 décembre 1951, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand (Ardennes).

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur le territoire des communes de Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand.

Modification du projet partiel de reconstruction de Sedan (Ardennes).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 décembre 1951, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, a été ordonnée la modification du projet partiel de reconstruction de Sedan (Ardennes), intéressant les parties suivantes du territoire communal:

1° Ilots délimités par la place Saint-Vincent, la rue Rovigo, la place d'Harcourt, la rive droite de la Meuse;

2° Ilots délimités par la place Turenne, la rue de la Comédie, la place Goulden, la rue Gambetta, la place Crusy, l'avenue Philippoteaux, la rue de Thionville, la rue de Metz et la rive droite de la Meuse;

3° Ilots délimités par la rue de la Tour-d'Auvergne, la rue Ménil, la rue de Turenne, la rue des Voyards, la rue de Mulhouse et l'avenue Philippoteaux.

Jusqu'à l'approbation de ce modificatif les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 seront remises en vigueur sur les parties du territoire de la ville de Sedan intéressées par les modifications susvisées.

Régisseur d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 décembre 1951, il est mis fin, à la date du 31 décembre 1951, aux fonctions de M. Rival (Gabriel), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Isère:

1° Pour le payement des « menues dépenses »

2° Pour le payement de certaines dépenses de reconstruction du Vercors.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 décembre 1951, la démission de Mlle Rothan (Marie-Antoinette), commis titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à la délégation départementale de l'Aube, est acceptée à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Régime de retraites du personnel sédentaire des compagnies de navigation maritime subventionnées.

Le ministre de la marine marchande, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-570 du 20 mai 1951 concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale et la France, de l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale, notamment son article 8,

Arrêtent:

Article unique — Le régime de retraites du personnel sédentaire des compagnies de navigation maritime subventionnées fonctionne selon le régime de la répartition, à compter des dates ci-après:

Pour la compagnie générale transatlantique: 1er juillet 1947.

Pour la compagnie des messageries maritimes: 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 13 décembre 1951.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Nomination des membres de la commission consultative des marchés auprès du ministère de la marine marchande.

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, sont nommés membres de la commission consultative des marchés auprès du ministère de la marine marchande:

M. Bodard, conseiller d'Etat, président.

M. Granger, conseiller référendaire à la cour des comptes, vice-président.

M. Rouzoul, contrôleur des dépenses engagées près le ministère de la marine marchande, membre.

M. Crespin, contrôleur de 1re classe de la marine, membre.

M. Reyman, commissaire aux prix du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques, membre.

Seront également membres de la commission suivant la nature des marchés.

M. Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer au ministère de la marine marchande.

M. Desforges, directeur des affaires économiques et du matériel naval.

M. Terrin, directeur des pêches maritimes.

M. Roubinet, directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

Le contrôleur des dépenses engagées et les directeurs au ministère de la marine marchande pourront se faire remplacer par des suppléants.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 21 décembre 1951 et 7 janvier 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au numéro 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Etablissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêtés en date du 27 décembre 1951:

M. Barailler (Georges), économe à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence, est nommé, en la même qualité, à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice, en remplacement de M. Jacquelin, nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Bron-Vinatier.

M. Parison (Louis), secrétaire de direction à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, est nommé économe à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (1er tour), en remplacement de M. Barailler, affecté à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.

Par arrêté en date du 29 décembre 1951, M. Renard (Robert), commis aux écritures à la direction départementale de la santé de Loir-et-Cher, est nommé secrétaire de direction à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux (2e tour), en remplacement de M. Parison, nommé économe à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.

Préventoriums.

Par arrêté en date du 2 janvier 1952, Mlle le docteur Limichin, reçue au concours des médecins résidents de préventoriums du 15 octobre 1951, est nommée médecin résident du préventorium de Proisy (Aisne).

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés et de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés.

Par arrêté en date du 4 janvier 1952, sont inscrits à la suite du concours du 5 décembre 1951, sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés et de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés, les candidats dont les noms suivent:

Les docteurs:

1 MM. Schlicklin.
2 Penau.
3 Durand.
4 Fromaget.
5 Tobe.
6 Colbert.
7 Mantoux.
8 Porot.
9 Cellerier.
10 Menu.
10 Mlle Limichin.
12 M. Ezra.
13 Mlle Clarac.
13 M. Bund.
15 Mme Jollivet.
16 MM. Cohen.
16 Terrier.
16 Verlingue.
19 Barrière.
20 Behar.
20 Abric.
20 Mlle Drapier.
23 MM. Robine.
24 Heran.
24 Gladu.
26 Pigot.
26 Guex.
28 Collas.
28 MM. Alhabegolty.
28 Bois.
31 Lavenu.
32 Barthe.
32 Hautier.
34 Durville.
34 Perrin.
34 Villemin.
37 Job.
37 Giraud.
37 Lacrampe.
40 Mme Ways.
41 Mlle Laforge.
41 MM. Morineau.
43 Radenac.
44 Lazard.
44 Foubert.
44 Caroff.
44 Charlet.
48 Délégué.
48 Breillat.
48 Mlle Gay.
48 MM. Serée.
52 Labeguerie.
52 Marissal.
52 Mlle Redon.
52 M. Mollon.
52 Mme Viallet.
57 M. Guenard.
58 Mme Lacoste.
58 Mlle Leroux.
58 M. Hietter.
58 Mlle Ceccaldi.
58 MM. Tricottet.
63 Duchateau.
63 Bozonnet.
63 Fenoul.
66 Gohier.
67 Mme Delavaud.
67 MM. Piel.
67 Sertain.
67 Mme Bacquelin.
67 Mlle Boulous.
67 MM. Delmas.
67 Fontes.
67 Gajac.
75 Auriach.
75 Mlle Baque.
75 MM. Mazière.
75 Ray.
75 Viallat.
75 Mlle Riby.
75 MM. Guignon.
75 Nettler.

En ce qui concerne MM. les docteurs Behar, Job, Mlle le docteur Riby et Mme le docteur Ways, cette inscription ne vaut que pour les établissements et organismes privés de lutte antituberculeuse.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 7 janvier 1952 portant attribution de la médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones.

Ce texte est publié au numéro 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 52-45 du 7 janvier 1952 portant fixation du maximum des mandats postaux et télégraphiques, du maximum des valeurs à recouvrer et de celui des sommes à percevoir sur les destinataires d'envois à livrer contre remboursement dans les relations entre la France métropolitaine et les départements français d'outre-mer, d'une part, certains territoires de l'Union française, d'autre part, ainsi que dans les relations de ces derniers territoires entre eux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre du budget, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 18 octobre 1938 portant réorganisation du service des mandats d'articles d'argent franco-coloniaux;

Vu la loi du 29 juin 1943 portant refonte des textes relatifs aux mandats d'articles d'argent;

Vu le décret n° 45-1608 du 18 juillet 1945 portant fixation du maximum du montant des mandats d'articles d'argent échangés dans les relations entre la France et l'Algérie d'une part, le Maroc et les colonies françaises d'autre part;

Vu le décret n° 47-1899 du 26 septembre 1947 portant fixation du maximum du montant des mandats d'articles d'argent échangés dans les relations entre la France et l'Algérie d'une part, les départements et territoires français d'outre-mer, à l'exception de la Tunisie d'autre part,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les relations entre la France métropolitaine et les départements français d'outre-mer d'une part, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc d'autre part, ainsi que dans les relations réciproques de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, le maximum des mandats postaux et télégraphiques, le maximum des valeurs à recouvrer et celui des sommes à percevoir sur les destinataires des envois à livrer contre remboursement, sont les mêmes que dans le service intérieur français, sauf conventions contraires entre les administrations et offices intéressés.

Art. 2. — Dans les relations entre la France métropolitaine, les départements français d'outre-mer, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, d'une part, les autres territoires de l'Union française, à l'exception des Etats associés, d'autre part, ainsi que dans les relations desdits territoires entre eux, le maximum des opérations visées à l'article 1er est fixé à 100.000 F, ou à une somme équivalente en monnaie locale, sans pouvoir, toutefois, dépasser les maximums prévus pour les mêmes opérations dans le service intérieur de chaque pays ou territoire.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre du budget, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 janvier 1952, a été réintégrée à compter du 15 décembre 1951, Mme Brauge, secrétaire sténodactylographe, précédemment en disponibilité.

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 décembre 1951:

A été nommé inspecteur principal et titularisé dans le grade correspondant, M. Ricco, chef de section des services administratifs, maintenu en sa nouvelle qualité, à la disposition du secrétariat d'Etat à la guerre (direction centrale de la poste militaire), au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

A Caen, M. Mourgues, de Paris, services postaux.

A Rennes, services télégraphiques et téléphoniques (résidence Quimper), M. Chaudier, de Lyon, services télégraphiques et téléphoniques.

Par arrêté du 5 janvier 1952, a été détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, à partir du 16 janvier 1952 et pour une période maximum de cinq ans, M. Guillez, ingénieur à Paris, services télégraphiques et téléphoniques

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 17 janvier 1952, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 302):

I. — Désignation d'un membre de la commission chargé de participer avec voix consultative aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

II. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 13, année 1952) relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués des juges de paix.

III. — Examen des rapports de M. Vauthier sur:

Le projet de loi (n° 826, année 1951) relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile;

Le projet de loi (n° 904, année 1951) portant création et suppression des postes de magistrats;

Le projet de loi (n° 905, année 1951) modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix.

IV. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Boivin-Champeaux sur le projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Erratum

au Journal officiel *du* 10 *janvier* 1952.

Page 130, 2e colonne, au 3e alinéa:

Au lieu de:

« Imprimerie nationale, Légion d'honneur, ordre de la Libération, monnaies et médailles, radiodiffusion française: M. Litaise »,

Lire:

« Imprimerie nationale, Légion d'honneur, ordre de la Libération, monnaies et médailles: M. Litaise.

« Radiodiffusion française: N... ».

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 15 janvier 1952, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Projet de rapport pour avis de M. Marcel Griaule sur les demandes d'avis (nos 179, 211, 216 et 218, année 1951) concernant le statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale franaise, Togo, Cameroun.

II. — Nomination de rapporteurs:

a) Sur la proposition n° 317, année 1951, concernant la sauvegarde des warfs algériens de Palestine;

b) Sur la demande d'avis n° 325, année 1951, sur la proposition de loi rendant obligatoire la fréquentation scolaire outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 16 janvier 1952, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Examen du rapport pour avis de M. Scelles sur la demande d'avis (n° 242, année 1951) concernant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive.

II. — Examen du rapport pour avis de M. Scelles sur la proposition (n° 234, année 1951) concernant la sous-location d'appartements appartenant à des Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement.

III. — Audition de M. Demondion, du ministère du travail, sur les contrôleurs sociaux nord-africains.

IV. — Exposé du docteur Borrey sur la première réunion du conseil supérieur des affaires sociales.

V. — Examen éventuel du projet de rapport de Mme Marianne Verger sur la demande d'avis (n° 268, année 1951) concernant la ratification de la convention n° 84 sur le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains.

VI. — Examen éventuel du projet de rapport de M. Begarra sur la demande d'avis (n° 267, année 1951) concernant la ratification de la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 16 janvier 1952, à seize heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Examen d'un projet de rapport fait par M. Boisdon sur la demande d'avis (n° 245, année 1951) tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises.

II. — Examen d'un projet de rapport fait par Mlle Lafon sur la demande d'avis (n° 270, année 1951) sur la proposition de loi tendant à modifier le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition (n° 140, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'instituer des budgets de cercles dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 350, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière auxquelles se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique.

V. — Eventuellement, premier examen d'un projet de rapport de M. G. Boussenot sur la D. A. (n° 321, année 1951) sur un projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 15 *janvier* 1952.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU REVENU NATIONAL

(COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL)

Ordre du jour.

Suite des travaux.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude d'une proposition de résolution tendant à réduire les abattements de zone en vigueur pour les salariés agricoles au même taux que ceux de l'industrie, déposée par MM. Rius, du groupe des travailleurs C.G.T.; Hanquaut, du groupe des travailleurs C.F.T.C.; Gourlot, du groupe des travailleurs C. G. T.-F. O.

Examen d'un prérapport établi par M. Rius.

Eventuellement, étude d'une proposition de résolution présentée par le groupe des travailleurs C. G. T. et relative au chômage.

Note introductive présentée par M. Monjauvis.

Mercredi 16 *janvier* 1952.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude du rôle économique du marché financier, de sa situation actuelle et des réformes que celle-ci appelle.

Audition demandée de M. Ch. Dangelzer, vice-président, directeur général de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Questions diverses.

Dix heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Renouvellement éventuel du bureau de la commission.

Approbation des procès-verbaux des précédentes séances.

Etablissement du programme de travail de la commission.

Désignation des neufs membres de la commission qui feront partie de la commission commune, créée par la décision du bureau du 18 décembre 1951, en vue d'étudier le problème général de l'économie des carburants et composée de membres de la commission de la production industrielle et de la commission des transports des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES A L'INTÉRIEUR DE L'UNION FRANÇAISE

(COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE)

Ordre du jour.

Audition d'un représentant du ministre de la santé publique et de la population (mouvements migratoires dans les départements d'outre-mer: Réunion, Guyane, Antilles).

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Election éventuelle du président et du vice-président de la commission (application de l'article 21 du règlement intérieur).

Etablissement du programme de travail de la commission.

Jeudi 17 janvier 1952.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux des séances des 3 et 10 janvier 1952.

Etude sur la situation de l'exploitation et de la recherche du pétrole en Alsace:

Examen du rapport et du projet d'avis présentés par M. Braun, rapporteur.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES PRODUITS PÉTROLIERS

Ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 1951.

Etude du problème des produits pétroliers dans son ensemble:

Audition de M. Zedet, de la chambre syndicale des carburants nationaux, sur le problème des carburants nationaux.

Audition de M. Huguin, directeur général de la Société des schistes d'Autun, sur la situation actuelle et les progrès possibles de l'exploitation des schistes.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de deux professeurs techniques adjoints de cuisine (école hôtelière de Paris) et (collège technique hôtelier de Strasbourg).

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de cuisine aura lieu à l'école hôtelière de Paris, le 13 mars 1952 et jours suivants.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers, devront parvenir avant le 13 février 1952, dernier délai, à la direction de l'école hôtelière, 20, rue Médéric, Paris (17e).

Tout dossier incomplet à cette date sera renvoyé à l'intéressé.

Ces demandes devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un bulletin de naissance;

2° Un certificat de nationalité française ou toute autre pièce pouvant en justifier;

3° Un extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3, datant de moins de trois mois;

4° Une copie, certifiée conforme à l'original: des diplômes éventuels, des certificats de travail légalisés, attestant que le candidat a effectué le temps de pratique professionnelle exigé, comme chef de partie au moins;

5° Un certificat du directeur de l'école, pour les candidats en fonctions dans un établissement public de l'enseignement technique;

6° Un certificat d'un médecin agréé par les services de l'hygiène scolaire, attestant que le candidat est physiquement apte à servir dans un établissement d'enseignement;

7° Une déclaration du postulant attestant qu'il n'est pas en état d'interdiction d'enseigner en vertu de la loi du 20 octobre 1886 ou frappé d'une mesure entraînant l'interdiction d'enseigner ordonnée au titre de l'épuration administrative;

8° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste qui lui sera attribué par l'administration;

9° Deux enveloppes timbrées à l'adresse où toutes communications relatives au concours devront être envoyées au candidat.

Conditions d'inscriptions.

Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours.

La limite d'âge de trente-cinq ans peut être reportée au maximum à trente-huit ans pour les candidats pouvant justifier de services militaires ou de services valables pour pensions civiles. Cette limite d'âge ne peut, toutefois, être opposée au personnel enseignant des établissements publics d'enseignement technique en fonctions depuis au moins deux ans.

Les candidats doivent, en outre, justifier de cinq années de services dans leur activité professionnelle, non comprises les années d'apprentissage proprement dit. Il sera tenu compte, pour le calcul des cinq années de pratique professionnelle exigées, des services accomplis par les postulants, soit dans un établissement hôtelier, soit à leur propre compte, soit dans une école publique de l'enseignement technique, en qualité de maître auxiliaire.

Le ministre arrête la liste des candidats admis à concourir.

Tout candidat qui n'accepterait pas, en cas de succès, le poste qui lui sera attribué par l'administration, perdrait le bénéfice du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, concernant notamment la nature des épreuves, les candidats devront s'adresser à la direction de l'école hôtelière de Paris.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens.

Un concours pour le recrutement de seize professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens, aura lieu à Paris à partir du 21 avril 1952.

Sont admis à prendre part à ce concours:

Les titulaires du diplôme d'ingénieur ou du brevet d'ancien élève des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers qui justifient de trois ans au moins de pratique industrielle;

Les titulaires du brevet d'ancien élève des écoles nationales professionnelles justifiant de cinq ans au moins de pratique industrielle.

Les professeurs techniques adjoints des écoles dépendant de la direction de l'enseignement technique justifiant d'un total de cinq ans au moins d'exercice, soit dans ces établissements, soit précédemment dans un établissement industriel;

Les agents de maîtrise d'industrie justifiant d'au moins cinq années de pratique industrielle.

Le travail dans les services commerciaux (achat, vente, représentation, publicité, etc.) n'est pas valable pour le stage de pratique industrielle exigé des candidats.

Les candidats doivent justifier de leur qualité de Français, être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours, à moins qu'ils ne justifient de services militaires ou qu'ils n'aient déjà effectué des versements pour la retraite. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être reculée de cinq ans au maximum.

Toutefois, la limite d'âge supérieure ci-dessus fixée ne peut être opposée aux professeurs techniques adjoints titulaires des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques de jeunes gens en service dans les ateliers de ces établissements depuis au moins deux ans.

Les candidats éventuels devront demander au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), les imprimés nécessaires pour la constitution de leur dossier.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, au plus tard le 21 mars 1952.

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie sont informés de la mise en application de l'accord commercial franco-italien du 18 décembre 1951, valable du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1952.

Les crédits ouverts par le présent texte représentent, sauf indications contraires, la première tranche semestrielle des produits repris aux listes B et D de l'accord.

Les demandes d'autorisation d'importation, déposées au titre de l'accord précédent avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, qui n'auront pas été délivrées dans un délai de quinze jours à compter de cette même date, resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

La mise en application du nouvel accord commercial rend caduce les avis aux importateurs publiés avant le 1er janvier 1952 autorisant l'importation, sous le régime des certificats d'importation, de produits italiens contingentés.

Il est précisé que les produits bénéficiant des mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique, continueront à être importés selon la procédure du certificat d'importation.

Les modalités d'importation des produits repris aux listes B et D de l'accord du 18 décembre 1951 sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licence d'importation pour les produits suivants.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier français.	PRODUITS
		1° PRODUITS DE LA LISTE B
2	Ex. 32.	Fromages. — L'importation portera uniquement sur les catégories de fromages ci-après désignés pour la moitié des quantités inscrites à l'accord: Gorgonzola, Parmesan, Pecorino et autres. Les fromages du type Gorgonzola, Parmesan, Pecorino et autres devront être de qualité de premier choix. Les fromages du type Gorgonzola devront présenter une teneur en matières grasses de 45 p. 100 minimum et devront être revêtus de papier étain emballés par pain sous papier et être âgés de trois mois au moins. Les fromages des types Parmesan devront être âgés d'un an au minimum. Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949 (*Journal officiel* du 14 juillet 1949), l'importation donnera lieu, pour chacune des catégories de fromages visées ci-dessus, à la délivrance, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, d'une licence globale au nom du groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, Paris. Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers pourront faire parvenir audit groupement les offres qu'ils auront reçues des exportateurs italiens, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Chaque offre devra être accompagnée de la facture originale du fournisseur revêtue du visa de l'instituto nazionale per il commercio estero, via Torino 107, à Rome.
3	Ex. 59.	Plants d'agrumes — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris.
4	62, 63.	Cactées et plantes grasses. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris.
5	63, 64.	Plantes de pépinières et d'ornement y compris boutures d'œillets. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris.
21	235.	Tabacs bruts. — S. E. I. T. A.
32	660.	Allumettes. — S. E. I. T. A.
		2° PRODUITS DE LA LISTE D
2	Ex. 97.	Riz de consommation. — Groupement national d'achat du riz, 7, rue Magellan, à Paris.
3	Ex. 97.	Riz de semence. — Union nationale des coopératives de céréales.
4	Ex. 97.	Brisures de riz. — Groupement national d'achat du riz, 7, rue Magellan, à Paris.
17	869.	Cocons. — Les demandes d'autorisation d'importation devront émaner: soit du syndicat du commerce des soies, cocons et déchets de soie, 52, rue Paradis, Marseille, soit du syndicat général de la filature de la soie en France, 98, boulevard Saint-Jean, à Marseille.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licence d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par l'exportateur italien, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
		1° PRODUITS DE LA LISTE B
4	Ex. 23.	Poissons ornementaux.
7	67 A.	Truffes fraiches. — La totalité du contingent est mise en répartition.
10	Ex. 75 E.	Pignons de pin décortiqués.
14	Ex. 112 G.	Graines de moutarde. — La totalité du contingent est mise en répartition. Les importations sont réservées pour moitié aux besoins de la pharmacie et pour moitié à l'usage alimentaire. En ce qui concerne les graines de moutarde destinées à l'usage alimentaire, il est précisé que l'importation est réservée exclusivement aux utilisateurs directs et aux commissionnaires importateurs ou négociants spécialisés dans la mesure où ceux-ci indiqueront les nom et qualité de leurs clients, ainsi que les quantités et valeurs accordées à chacun d'eux.
15	Ex. 112 G.	Semence de moutarde. — La totalité du contingent est mise en répartition.
17	129 et ex. 195 A.	Jus d'agrumes naturels et jus d'agrumes concentrés, pectinés de citrons.
26	345 à 465.	Produits chimiques inorganiques divers non lib.
27	346 B.	Chlore.
28	466 à 566.	Produits chimiques organiques divers non lib. — La totalité du contingent est mise en répartition.
29	Divers.	Produits intermédiaires pour colorants.
30	591, 592.	Matières colorantes organiques.
31	Ex. 616.	Essence de jasmin.
33	665, 666.	Pellicules perforées ou non, sensibilisées, non impressionnées.
34	670, 671.	Films impressionnés de longueur supérieure à 1500 m. — L'importation sera réalisée sous couvert de « déclaration autorisation d'importation » (B. A. I.).
35	670, 671.	Films impressionnés de longueur inférieure à 1500 m. — L'importation sera réalisée sous couvert de « déclaration autorisation d'importation » (B. A. I.).
36	Ex. 700.	Produits de polymérisation thermoplastique dérivés de l'éthylène ou de ces homologues (positions non libérées).
37	700 B.	Chlorure de polyvinile.
40	781.	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers défibrés, agglomérés avec de la résine naturelle ou synthétique ou d'autres liants organiques.
41	804 B.	Meubles artistiques non libérés.
42	817.	Disques de liège aggloméré. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947.
43	821 B.	Ouvrages de vannerie.
44	Ex. 826, ex. 827, 833 F.	Papiers et cartons non libérés.
45	873 A.	Poils de lapin pour chapeaux.
46	Ex. 888.	Déchets de chanvre pour papeterie. — L'importation est réservée à l'industrie de la papeterie.
49	Divers.	Tissus et feuilles en matières plastiques pour carrosserie, à usage sanitaire, pour ameublement, etc.
55	1160.	Chapeaux en feutre, de poil et de laine.
57	1210.	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou poterie fine.
58	Ex. 1238 B.	Globes pour lampes de pêche.
59	Divers.	Verrerie d'art de Murano.
60	Ex. 1241, 1244 F.	Verrerie scientifique et de laboratoire.
61	Ex. 1249.	Verroterie et rocaille, fleurs de verre.
62	Ex. 1249.	Perles pour broderies.
63	1249 B.	Imitations de pierres précieuses, y compris les similisées.
64	Ex. 1401.	Raccords en fonte.
65	1432 à 1434.	Vis et boulons.
66	Divers.	Moteurs et appareaux de navires et pièces de rechange pour moteurs marins.
67	1435, 1436, 1437, 1438, 1439.	Outils et outillage à main.
68	1443.	Outils de manucure
69	1440, 1441, 1442, 1449, 1450, 1451, 1452.	Couverts et couteaux de toute sorte.
70	Ex. 1491, ex. 1492, 1493, ex. 1502.	Œillets, crochets, boucles, claps, agrafes et portes.
71	1537 A, 1538 A.	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs à piston ou à membrane, groupe moto-pompes, compresseurs et moto-pompes à vide alternatifs fixes à l'exclusion des compresseurs frigorifiques.
72	Ex. 1537, 1538 A, 1552.	Equipements frigorifiques industriels, y compris compresseurs frigorifiques.
73	1569, 1570, ex. 1798, 1800.	Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage.
74	Ex. 1584.	Matériel de fonderie
75	Divers.	Machines agricoles et pièces détachées (positions non libérées).
77	1607, ex. 1645.	Matériel pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques y compris les machines à injecter sous pression.
78	Ex. 1609.	Matériel d'équipement de savonnerie.
80	Ex. 1620 D, 1626 C, ex. 1628.	Machines textiles et pièces détachées non libérées.
82	Ex. 1631.	Batis, transmissions, accessoires, et pièces détachées de machines à coudre.
87	Divers.	Pièces détachées de machines diverses.
88	Divers.	Machines, instruments, appareils mécaniques et électriques divers et articles métalliques pour l'industrie.
89	Divers.	Réparations et aménagements de navires.
90	1702 à 1705.	Gros matériel électrique non libéré.
91	Ex. 1709 à 1726.	Petit matériel électrique.
92	1714.	Appareil de réglage non automatiques.
93	Ex. 1721 et 1745.	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques pour auto.
94	1738.	Appareils téléscripteurs.
95	1754, 1755.	Appareils électro-médicaux.
96	1760.	Appareils électriques de chauffage de liquides (calorifères).
97	1764.	Appareils électro-domestiques.
98	1764 A.	Ventilateurs dits d'appartement.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
99	Ex. 1768 B.	Appareils de signalisation, appareils phoniques pour automobiles et pièces détachées.
101	Ex. 1798 B.	Tracteurs non libérés.
102	1804 A, B, C.	Parties et pièces détachées pour auto.
103	Ex. 1807.	Motoscooters.
104	1808.	Parties et pièces de rechange pour bicyclettes.
105	1817 à 1827.	Navires d'occasion.
106	Ex. 1837, ex. 1838, ex. 1842, 1843, 1844, ex. 1896, ex. 1903, 1904, ex. 1905.	Instruments de bord pour véhicules automobiles et leurs pièces détachées.
107	1856.	Verres d'optique montés pour instruments et appareils présentés isolément.
108	1861, 1863, 1865, 1868 A, B, 1869 A, D.	Instruments scientifiques, de précision, de mesure, d'optique, de dessin non libérés.
110	1886 A, 1887 B, C.	Instruments de chirurgie générale ou vétérinaire non libérés, y compris les fraises dentaires.
111	Ex. 1895 A.	Dents artificielles.
113	1965.	Balais, balayettes.
115	2001 et 2002.	Articles de pêche et de sport non libérés.
116	2004, 2005 et divers.	Boutons-pressions et appareils pour leur application.
117	2006 et 2007.	Boutons.
118	2008.	Fermetures à glissières et leurs parties.
119	Divers.	Produits de l'artisanat non libérés.
121	2014 B et autres.	Pipes et articles pour fumeurs non libérés.
122	2020 A.	Mannequins.
123	Divers.	Autres marchandises. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. — Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.
		2° PRODUITS DE LA LISTE D
9	326.	Brai de goudron de houille. — Produit libéré. — L'importation sera réalisée suivant les dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 22 septembre 1951, page 9780.
10	369 D.	Sulfure de carbone.
11	372.	Acide sulfurique concentré à 66 p. 100.
12	410.	Oxyde de titane.
13	472.	Trichloréthylène.
14	Ex. 494.	Oxyde d'éthylène.
15	Divers.	Plastifiants.
18	888.	Chanvre brut, chanvre peigné, étoupe de chanvre. — Importation réalisée pour partie par le groupement d'importation et répartition du lin, 24, rue de Tournay, à Lille, pour partie par licences individuelles, les demandes d'autorisation d'importation devant être déposées soit par les attributaires ressortissant du comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires, lesquels devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément. Le contingent peut être également utilisé par l'industrie de la papeterie. Toute demande devra être accompagnée de la copie intégrale des contrats d'achat, avec une facture *pro forma* en double exemplaire.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes de licence d'importation concernant les produits suivants repris à la liste B de l'accord, établies sur formules réglementaires modèle AG et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par l'exportateur italien, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le vingtième jour, à douze heures dernier délai, à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
16	Ex. 118 C, F, G, H.	Plantes et parties de plantes médicinales.
18	160.	Saucisses, saucissons et similaires autres que de foie. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre de l'avis publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence imputée par le service des douanes, ou une photocopie de ce document.
20	173, 182, 187.	Produits de la confiserie, de la pâtisserie, de la biscuiterie et de la chocolaterie. — Les demandes devront être accompagnées de: 1° deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète — indiquée aux 100 grammes pour les produits de la pâtisserie et de la biscuiterie; détaillée en pourcentage pour les produits de la confiserie et de la chocolaterie — de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant italien; 2° de l'engagement du fabricant italien de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public, et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent, et être adressés exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Seront dispensés de fournir des échantillons, les importateurs qui présenteront des demandes concernant des articles pour lesquels ils ont obtenu personnellement une licence d'importation dans le cadre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 3 août 1951 dans la mesure où cette licence n'était assortie d'aucune indication restrictive.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
21	Ex. 214 à ex. 216, 217.	Vins de marque en bouteilles, Marsala, vermouth, apéritifs à base de vins. — Les demandes ne pourront porter que sur des vins en bouteilles. Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit, au titre de l'avis publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950, devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence impulée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
22	220, 221.	Eaux-de-vie et liqueurs. — Les demandes ne pourront porter que sur les eaux-de-vie et liqueurs en bouteilles.
23	Ex. 216.	Vins mousseux: « Asti spumante » et « Moscato d'Asti spumante » en bouteilles. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit, au titre de l'avis publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950, devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence impulée par le service des douanes, ou une photocopie de ce document.
25	283.	Pierre ponce.
38	Ex. 730, ex. 733, ex. 734, 736 à 741.	Peaux tannées, cuirs corroyés et peaux travaillées après tannage.
39	751.	Articles de maroquinerie divers.
47	1055 C.	Tissus imprimés en coton pur ou mélangé. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 cm/15 cm.
47 *bis*	1055 D, E.	Tissus de fibres artificielles imprimés. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 cm/15 cm.
48	1062, 1064.	Tissus imprégnés ou enduits de résines synthétiques. — La totalité du contingent est mise en répartition. Joindre à la demande d'autorisation d'importation un échantillon de 15 cm/15 cm.
50	1105.	Bas nylon. — Joindre à la demande d'autorisation d'importation un certificat d'origine délivré par un organisme syndical de producteurs italiens attestant que les bas ont été tricotés en Italie.
51	Ex. 1144, ex. 1145.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
52	1145, 1146, ex. 1148.	Pantoufles.
53	Ex. 1145, ex. 1146, ex. 1148 à 1150.	Autres chaussures (dont 50 millions de chaussures en raphia à semelles crêpe).
54	Ex. 1149.	Chaussures spéciales pour le ski.
56	1187.	Ouvrages en amiante-ciment.
76	1600, 1601, 1606.	Machines pour industries alimentaires, y compris les machines pour la fabrication des pâtes alimentaires.
79	1615.	Machines et matériel d'imprimerie non libérés.
81	1630 A.	Machines à coudre familiales.
83	Ex. 1633.	Machines à fabriquer les chaussures.
84	1631 à 1648.	Machines outils non libérées.
84 *bis*	1649 à 1657.	Outillage pour machines-outils.
85	Ex. 1662.	Machines à écrire.
86	Ex. 1662.	Machines à écrire électriques.
109	1874.	Appareils photographiques.
112	1938 à 1941, 1944 à 1946.	Armes de chasse et de sport et leurs munitions.
114	1969 à 1988.	Jeux, jouets et poupées.
120	2009, 2010.	Articles de bureau, stylographes, porte-mines, etc.

IV. — *Importations sous avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants repris à la liste B de l'accord.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
6	Ex. 67.	Légumes frais dont tomates.
8	Ex. 73.	Figues sèches.
9	Ex. 73, 74 à 77, ex. 78, 79.	Autres fruits frais.
11	Ex. 75 D.	Marrons de confiserie.
12	Ex. 75 D.	Marrons et châtaignes.
13	76 A, B.	Pommes et poires.
19	164.	Conserves de poissons.
100	1797.	Voitures automobiles pour le transport des personnes.

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de gommes originaires et en provenance d'Iran.

(Poste 2 de l'accord commercial franco-iranien du 22 mars 1951.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs du 1er juin 1951, les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent supplémentaire pour l'importation des gommes originaires et en provenance d'Iran désignées ci-après:

Gomme adragante, gomme shiraz, gomme mamrah, gomme ammoniaque, gomme assa-fœtida et autres.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules A-C, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les importateurs devront fournir au ministère de l'industrie et de l'énergie, direction des industries chimiques, 66, rue de Bellechasse, à Paris (7e), toutes justifications concernant les importations de gommes originaires et en provenance d'Iran qu'ils ont réalisées au cours de l'année 1951.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suède.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents suivants ouverts pour l'exportation de bois à destination de la Suède:

Grumes de noyer	100 m³
Grumes de chêne	3.900 —
Grumes de hêtre	500 —
Grumes d'orme	500 —
Sciages de chêne (y compris lames de parquet)	4.800 —
Sciages d'orme	800 —
Sciages de hêtre	400 —
Sciages de noyer	254 —
Sciages de frêne	700 —

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le trentième jour, à midi, au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai strictement respecté, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (7e) (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat de l'acheteur étranger authentifié par le timbre de sa maison et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture rappelant cette spécification.

A l'expiration du délai de trente jours fixé ci-dessus, les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil d'administration du Cameroun en date du 30 novembre 1951, modifiant l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun.

Le conseil d'administration du Cameroun a adopté, dans sa séance du 30 novembre 1951, une délibération n° 769 modifiant l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur ladite délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 5 janvier 1952.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier (Jura)

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lons-le-Saunier (Jura).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établis conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943 ainsi que les directeurs économes et sous-directeurs de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population du Jura, 1, avenue de Montciel, à Lons-le-Saunier.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établis conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Gironde, 35, cours de Verdun, à Bordeaux.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Savoie.

Un poste de sténodactylographe titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Savoie.

Les sténodactylographes titulaires, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressées par cette vacance, sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Savoie.

Un poste de commis est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Haute-Savoie.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la dirction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	10 janv. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	11 janvier 1952 — Cours relevés avant Bourse.	11 janvier 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..
705 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	705 50
347 ..	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	347 50
1224 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1224 50
8032 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8027 50
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 199.998.000 F

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 184352.

OBLIGATIONS 5 0/0 1933 (1er RESEAU)

Echéance du 1er février 1952.

1° **Onzième tirage effectué le 27 décembre 1951 pour amortissement de 767 obligations anciennes de 1 000 F nominal.** Cette liste comprend également: *a*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées; *b*) les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
1.281 à 1.290	1948	30.771 à 30.780	1947	48.411 à 48.414	1952	50.001 à 50.003	1952	51.405 à 51.413	1952
1.841 à 1.850	»	30.841 à 30.850	1950	48.429	»	50.032 à 50.037	»	51.429 à 51.461	»
3.571 à 3.580	1947	30.860 et 30.861	opp.	48.431	»	50.045 à 50.049	»	51.488 à 51.496	»
3.761 à 3.770	»	31.301 à 31.310	1947	48.517 à 48.520	»	50.052	»	51.500	»
4.221 à 4.230	1950	31.891 à 31.900	1950	48.551 à 48.560	»	50.059	»	51.501 à 51.504	»
5.521 à 5.530	1946	32.261 à 32.270	»	48.567	»	50.062 à 50.069	»	51.551 à 51.560	1950
5.551 à 5.560	1950	32.991 à 33.000	1948	48.577 et 48.578	»	50.097 à 50.099	»	51.641 à 51.650	»
6.721 à 6.730	1948	33.091 à 33.100	»	48.584	»	50.132	»	51.821 à 51.830	1946
7.101 à 7.110	1950	33.301 à 33.310	1945	48.614 et 48.615	»	50.138 à 50.144	»	51.921 à 51.930	1945
7.261 à 7.270	1946	33.522 à 33.526	opp.	48.641 à 48.645	»	50.181 à 50.192	»	52.421 à 52.430	1950
7.631 à 7.640	1948	35.141 à 35.150	1948	48.719 à 48.740	»	50.211 à 50.220	1944	52.981 à 52.990	1947
8.031 à 8.040	1945	35.511 à 35.520	1945	48.751 à 48.760	»	50.221	1952	55.001 à 55.010	»
8.171 à 8.180	1950	35.671 à 35.680	1950	48.831 à 48.848	»	50.261 à 50.265	»	55.131 à 55.140	»
9.001 à 9.010	1948	36.251 à 36.260	1945	48.852 à 48.854	»	50.288 à 50.292	»	55.281 à 55.290	1944
9.791 à 9.800	1947	36.321 à 36.330	1950	48.886 et 48.887	»	50.310	»	55.441 à 55.450	1947
10.541 à 10.550	1946	36.451 à 36.460	»	48.912	»	50.352	»	55.781 à 55.790	1948
10.841 à 10.850	1948	37.491 à 37.500	1947	48.943 à 48.950	»	50.361 à 50.363	»	55.937 à 55.946	opp.
11.021 à 11.030	1950	39.841 à 39.850	1948	48.951 à 48.960	1946	50.378 à 50.390	»	56.271 à 56.280	1948
12.641 à 12.650	1947	41.661 à 41.670	1947	48.961 à 48.970	»	50.401 à 50.413	»	56.313 et 56.314	opp.
13.241 à 13.243	opp.	42.371 à 42.380	1950	49.001 à 49.007	1952	50.482 à 50.485	»	56.361 à 56.370	1950
13.311 à 13.320	1941	42.371 à 42.373	opp.	49.058 à 49.060	»	50.500 à 50.510	»	57.215 et 57.216	opp.
13.331 à 13.340	1944	42.401 à 42.410	1946	49.081 à 49.090	»	50.521	»	57.651 à 57.660	1946
13.501 à 13.510	1948	42.611 à 42.620	1944	49.113 et 49.114	»	50.530	»	57.761 à 57.770	1947
14.011 à 14.020	1946	42.851 à 42.860	1950	49.116 et 49.117	»	50.533 et 50.534	»	58.101 à 58.110	1944
14.271 à 14.280	1948	43.011 à 43.020	1945	49.135 à 49.138	»	50.581 à 50.594	»	58.281 à 58.290	1950
14.541 à 14.550	»	45.477 à 45.486	opp.	49.168	»	50.606 à 50.617	»	58.921 à 58.930	»
14.781 à 14.790	1950	45.666 à 45.668	»	49.184 à 49.188	»	50.620 à 50.636	»	60.251 à 60.260	»
15.441 à 15.450	1948	45.672 à 45.686	»	49.254 à 49.256	»	50.668	»	61.004 à 61.007	opp.
15.691 à 15.700	1947	45.731 à 45.740	1946	49.278 et 49.279	»	50.670	»	61.262 à 61.267	»
16.421 à 16.430	1945	45.751 à 45.760	»	49.312 et 49.313	»	50.731 à 50.740	1950	61.361 à 61.370	1948
18.461 à 18.470	»	45.791 à 45.800	1947	49.337 à 49.341	»	50.759 à 50.765	1952	61.481 à 61.490	1950
18.481 à 18.490	1950	46.111 à 46.120	1946	49.347 à 49.357	»	50.791 à 50.799	»	62.101 à 62.110	»
18.771 à 18.780	»	46.831 à 46.840	1947	49.362 et 49.363	»	50.888 et 50.889	»	62.171 à 62.180	»
19.281 à 19.290	1948	47.446 et 47.447	1952	49.365	»	50.911 à 50.920	1945	62.431 à 62.440	1948
20.991 à 21.000	1950	47.450	»	49.381 à 49.390	1950	50.928	1952	63.531 à 63.540	1947
21.361 à 21.370	1946	47.476 à 47.480	»	49.408 à 49.432	1952	50.934 à 50.936	»	64.511 à 64.520	1950
22.421 à 22.430	»	47.483 à 47.496	»	49.453	»	50.972 à 50.974	»	64.731 à 61.740	1948
24.061 à 24.070	»	47.521 à 47.542	»	49.455 et 49.456	»	50.985 à 50.987	»	65.821 à 65.830	1946
24.121 à 24.130	1950	47.566 à 47.572	»	49.458 à 49.460	»	51.053 à 51.056	»	65.831 à 65.840	1947
24.791 à 24.800	1947	47.598 et 47.599	»	49.471 à 49.481	»	51.059 et 51.060	»	66.181 à 66.190	»
25.851 à 25.860	1950	47.635 à 47.640	»	49.563	»	51.090 à 51.096	»	66.881 à 66.890	»
26.081 à 26.090	1943	47.671 à 47.680	»	49.604 à 49.612	»	51.107 à 51.110	»	67.681 à 67.690	»
26.081	opp.	47.691 à 47.694	»	49.623 et 49.624	»	51.127 à 51.132	»	68.391 à 68.400	1944
26.432 à 26.451	»	47.701 à 47.710	1948	49.655	»	51.134	»	69.261 à 69.270	1950
26.571 à 26.580	1948	47.716 à 47.725	1952	49.671 à 49.679	»	51.181 à 51.190	1948	69.441 à 69.450	1946
26.641 à 26.650	1944	47.860	»	49.775 à 49.788	»	51.204 à 51.213	1952	71.031 à 71.040	1950
27.091 à 27.100	1950	47.891	»	49.801 à 49.813	»	51.231 à 51.252	»	71.901 à 71.910	1948
27.811 à 27.820	1946	47.907	»	49.832	»	51.285 à 51.294	»	73.161 à 73.170	1947
30.111 à 30.120	1948	47.985 et 47.986	»	49.850 à 49.858	»	51.319 à 51.324	»	74.181 à 74.190	»
30.251 à 30.260	»	48.134	»	49.867 à 49.892	»	51.360	»	74.651 à 74.653	1948
30.331 à 30.340	»	48.326 à 48.355	»	49.915 à 49.919	»	51.371 à 51.386	»	76.041 à 76.050	1947
30.611 à 30.620	»	48.403	»	49.974 à 50.000	»				

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement 1941, 2e tirage, coupon n° 18, 1er février 1942.
Remboursement 1942, 3e tirage, coupon n° 20, 1er février 1943.
Remboursement 1943, 4e tirage, coupon n° 22, 1er février 1944.
Remboursement 1944, 5e tirage, coupon n° 24, 1er février 1945.
Remboursement 1945, 6e tirage, coupon n° 26, 1er février 1946.
Remboursement 1946, 7e tirage, coupon n° 28, 1er février 1947.
Remboursement 1947, 8e tirage, coupon n° 30, 1er février 1948.
Remboursement 1948, 9e tirage, coupon n° 32, 1er février 1949.
Remboursement 1950, 10e tirage, coupon n° 35, 1er août 1950.
Remboursement 1952, 11e tirage, titres démunis de coupons.

Les amortissements 1949 et 1951 ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

2e 405 obligations regroupées de 5.000 F nominal.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉE de remboursement.
86.246 à 86.436	1952	87.001 à 87.212	1952

Coupon n° 38 (1er novembre 1952) attaché.
(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage).

3e 160 coupures d'appoint de 1.000 F nominal.

NUMÉROS DES COUPURES D'APPOINT	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
90.042 à 90.810	1952

Coupon n° 38 (1er novembre 1952) attaché.
(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage).

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
De la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930
DE LA
Société des forces motrices de l'Est.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Société des forces motrices de l'Est sont informés que l'amortissement du 1er mars 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
126	44	17.180	47	33.668	45
198	46	17.407	47	34.973	47
732	47	17.409	45	34.975	45
3.699	45	18.979	45	36.538	46
3.877	44	19.064	47	37.543	47
4.544	45	19.476	47	37.642	47
4.654	46	20.275	47	37.647	46
5.348	46	20.394	46	38.239	47
6.109	46	20.788	44	38.270	47
6.415	46	20.800	45	39.879	46
6.534	45	21.602	47	40.566	47
6.618	46	21.802	47	40.950	47
6.716	47	22.723	43	41.284	44
6.789	45	22.725	46	41.285	47
6.790	47	23.138	47	41.347	47
7.709	47	23.344	47	41.370	47
8.057	47	25.422	44	41.382	46
8.128	46	26.494	44	43.071	47
8.287	44	26.532	45	43.495	47
9.434	46	26.576	47	44.162	47
10.758	47	28.689	47	44.233	47
11.523	45	29.185	46	44.848	47
11.621	45	29.903	45	45.045	45
12.339	45	30.502	45	45.427	41
12.389	47	31.160	47	45.532	45
12.486	45	31.864	45	46.854	47
12.625	47	31.873	43	47.138	44
13.378	43	31.879	44	47.563	47
13.880	46	32.098	47	47.583	45
15.999	46	33.149	47	47.726	47
16.797	44				

Société d'Outillage Mécanique et d'Usinage d'Artillerie « SOMUA »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 146, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A SAINT-OUEN (SEINE)
R. C.: Seine n° 79014.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 480 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Groupement pour la Reconstitution de l'Industrie Textile et de l'Industrie du Cuir Sinistrées

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1951: page 12948, 1re colonne, supprimer, à la fin du premier paragraphe: « et représentant la moitié de l'annuité d'amortissement ».

Groupement pour la Reconstitution des Entreprises Sinistrées de la Sidérurgie et Mines de Fer

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1951: page 12948, 1re colonne, supprimer, à la fin du premier paragraphe: « et représentant la moitié de l'annuité d'amortissement ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jack-Paul Levy-Valency, né à Oran le 22 juillet 1897, demeurant 4, rue Galilée, à Paris, sollicite pour lui et son fils mineur, René-Dany, né à Boulogne-Billancourt le 15 avril 1935, l'autorisation de s'appeler Valency, nom sous lequel il est connu.

M. Paul Ottavi, né à Ajaccio (Corse) le 11 mai 1929, demeurant 9, rue Bonaparte, Ajaccio (Corse), dépose une requête à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Sampolo, pour s'appeler dorénavant Paul Ottavi-Sampolo.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. L'Union sportive de Beauregard change son titre, qui devient **Union sportive Espérance Beauregard,** et transfère son siège social du 88, rue de Rennes, Laval, au 2, rue Saint-Martin, Laval.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents des élèves de l'école Saint-Pierre (A. P. E. L.).** But: éducation populaire. Siège social: école Saint-Pierre, 24, boulevard Duchesne-Fournet, Lisieux.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Ciné-Club des jeunes du Blanc-Mesnil.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse. Siège social: école Jules-Ferry, le Blanc-Mesnil.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Hirondelles montcelliennes.** But: éducation des jeunes par des loisirs et moyens appropriés. Siège social: 4, rue de Joncy, Montceau-les-Mines.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive scolaire d'Orly (A. S. S. O.).** But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: rue du Noyer-Grenot, Orly.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Société amicale de l'école de filles des Charreaux.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de filles des Charreaux, Chalon-sur-Saône.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association populaire de l'aide familiale de Figeac.** But: aide aux mères de famille dans leur tâche journalière. Siège social: 12, rue Saint-Thomas, à Figeac.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Saint-Hélen.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre, le Plessix, Saint-Hélen.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Grièges.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de Grièges.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association sportive de l'école publique de garçons de Miramas.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école publique de garçons, Miramas.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus,** Blon. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: communauté de Blon, rue de Blon, à Vauduy, près Vire.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **L'Association amicale des anciens élèves de l'école pratique d'industrie de garçons de Sotteville-lès-Rouen** transfère son siège social de l'école pratique d'industrie de garçons, rue Léon-Salva, Sotteville-lès-Rouen, au domicile du président, 2, rue J.-B.-Gilbert, Sotteville-lès-Rouen.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association d'entr'aide de Chaingy.** But: entr'aide matérielle et morale. Siège social: salle paroissiale, Chaingy.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur,** à Blendecques. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue A-l'Eau, Blendecques.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école de la Sainte-Famille de Blendecques.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de la Sainte-Famille, rue Jean-Jaurès, Blendecques.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association d'éducation populaire de Néronde.** But: création, entretien et développement d'œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle du cinéma, route du Rozier, Néronde.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Grainville-Ymauville.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école libre de Grainville-Ymauville.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Saint-Hilaire-du-Harcouët.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Saint-Joseph, boulevard Victor-Hugo, Saint-Hilaire-du-Harcouët.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des donneurs de sang de la Manche.** But: réunir les donneurs de sang de la région de la Manche en vue de: faire respecter sur le plan régional le code du donneur de sang; représenter les intérêts des adhérents auprès des pouvoirs publics régionaux; fournir une aide technique et morale aux membres; créer un centre de relations amicales; arbitrer tous les litiges qui pourraient survenir. Siège social: 46, rue du Val-de-Saire, Cherbourg.

15 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre d'Yport.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école primaire libre d'Yport. Siège social: 25, rue Emmanuel-Foy, Yport.

15 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, rue de l'Hôpital, Casteljaloux.

15 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque des écoles de Saint-Sauvier.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Saint-Sauvier.

15 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Agencourt.** But: aider au fonctionnement matériel de l'école. Siège social: orphelinat, Agencourt.

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Houdan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, 78, rue de Paris, Houdan.

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Christophe de Houdan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Christophe, 30, rue du Docteur-Genret, Houdan.

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Lignac.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, salle des fêtes, Lignac.

16 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale laïque de Lignerolles.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Lignerolles.

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Ardres.** But: soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école Saint-Charles, boulevard Gambetta, Ardres.

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Association sportive des sapeurs-pompiers de Bône.** But: pratiquer les sports, parfaire et maintenir la condition physique indispensable des sapeurs-pompiers. Siège social: caserne des pompiers, Bône.

16 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association des amis de l'école publique de Saint-Laurent.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons de Saint-Laurent.

16 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Enfance radieuse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 4, avenue Jeanne-d'Arc, le Chesnay.

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** à Ardres. But: soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: pensionnat Notre-Dame-de-Grâce, Esplanade, Ardres.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de Mont-Saint-Aignan.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 1, rue Hénault, Mont-Saint-Aignan.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre catholique de Goulles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre primaire catholique, bourg de Goulles.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Valery-en-Caux.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social, avenue Foch, Saint-Valery-en-Caux.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves du pensionnat Beauvoisine.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 153, rue Beauvoisine, Rouen.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontlivy. **Association des chasseurs de Baud.** But: constitution d'un territoire de chasse, protection et accroissement du gibier et répression du braconnage. Siège social: café Le Gallo-Bouquin, rue des Fontaines, Baud.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves du cours secondaire Notre-Dame de Triel-sur-Seine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 109, rue Paul-Doumer, Triel-sur-Seine.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie,** à Thérouanne. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre Sainte-Marie, Thérouanne.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents des élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: éducation populaire. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue Thouret, Pont-l'Evêque.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents des élèves de l'école du Bon-Pasteur.** But: éducation populaire. Siège social: école du Bon-Pasteur, rue du Long-Clos, Pont-l'Evêque.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves de l'école primaire de l'orphelinat Saint-Joseph.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: orphelinat Saint-Joseph, 115, avenue de la République, Deauville.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école Montalembert,** à Maîche. But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Montalembert, Maîche.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Forges-les-Eaux.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue de la République, Forges-les-Eaux.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association sportive du centre d'apprentissage de Bellac.** But: organiser et favoriser la pratique des sports scolaires. Siège social: centre d'apprentissage de Bellac.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Saint-Dier.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école Saint-Joseph de Saint-Dier-d'Auvergne.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Brens.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Brens, par Gaillac.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Dourgne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Les Arcades, à Dourgne.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée de filles,** à Boissy-Saint-Léger. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 2, rue de l'Eglise, Boissy-Saint-Léger.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves des classes primaires du cours d'Hulst.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école dans les classes primaires; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours d'Hulst, 21, rue de Varenne, Paris.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Hilaire-de-Voust.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons, Saint-Hilaire-de-Voust.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Hilaire-de-Voust.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social, école primaire privée de filles de Saint-Hilaire-de-Voust.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Sel-de-Bretagne.** But: assurer l'entretien matériel de l'école et fournir le traitement des maîtresses. Siège social: école libre de filles du Sel-de-Bretagne.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Tresbœuf.** But: assurer l'entretien matériel de l'école et fournir le traitement des maîtresses. Siège social: école libre de filles de Tresbœuf.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Tresbœuf.** But: assurer l'entretien matériel de l'école et fournir le traitement des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Tresbœuf.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Lalleu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de filles de Lalleu.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Sel-de-Bretagne.** But: assurer l'entretien matériel de l'école et fournir le traitement des maîtres. Siège social: école libre de garçons du Sel-de-Bretagne.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Mercurol.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à cette école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Mercurol.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Martin-la-Méanne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, couvent du bourg de Saint-Martin-la-Méanne.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée de Saint-Jean de Fontenay-le-Comte.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social, école, 23, rue Saint-Nicolas, Fontenay-le-Comte.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de filles de Saint-Jean,** à Fontenay-le-Comte. But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 21, rue Saint-Nicolas, Fontenay-le-Comte.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Jean de Fontenay-le-Comte.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 25, rue Saint-Nicolas, Fontenay-le-Comte.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Mesquer, dite Ecole Sainte-Thérèse.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, bourg de Mesquer.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école l'externat de la Salle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Externat de la Salle, 1, place Nicolas-Bergier, Reims.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école de la Divine-Providence.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Divine-Providence, 4, place Nicolas-Bergier, Reims.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 5, rue de la Liberté, Argenteuil.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association de parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits dans l'école pour y apporter toutes les activités matérielles et morales nécessaires. Siège social: 3, rue de l'Eglise, Hénin-Liétard.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Juéry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Juéry.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des parents d'élèves de l'institut Saint-Joseph,** école secondaire libre, à la Chapelle-près-Sées. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institut Saint-Joseph, la Chapelle-près-Sées.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des parents d'élèves de l'externat Sainte-Foy d'Agen.** But: modification des statuts; changements du conseil. Siège social: 17, rue des Augustins, Agen.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des parents d'élèves des classes primaires de l'institution Sainte-Foy d'Agen.** But: grouper les chefs de famille; soutien de l'école et des maîtres. Siège social. 2, rue Lakanal, Agen.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association des parents d'élèves de l'école Charles-de-Foucauld.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école Charles-de-Foucauld. Siège social: avenue Joffre, Marmande.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des parents d'élèves des classes élémentaires de l'école Sainte-Catherine,** à Villeneuve-sur-Lot. But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école Sainte-Catherine. Siège social: 18, boulevard Bernard-Palissy, Villeneuve-sur-Lot.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école Siège social: école Sainte-Anne, place du Sacré-Cœur, Agen.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents des élèves de l'école libre de Bomy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre, route d'Aire, Bomy.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée, primaire et élémentaire,** 6, impasse Franchemont, Paris. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 6, impasse Franchemont, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Blanche-de-Castille.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités suceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 8 *ter*, rue Roger-Bacon, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de l'école catholique, dite Externat Saint-Sulpice.** Modifications aux statuts. Siège social: 26, rue d'Assas, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de Sainte-Marie de Passy.** But: soutien de la vie de l'école; œuvres péri et postscolaires. Siège social: 11, avenue d'Eylau, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Geneviève,** 65, rue du Cardinal-Lemoine, Paris. But: entr'aide entre parents d'élèves et maîtresses et gestion financière. Siège social: 65, rue du Cardinal-Lemoine, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis,** rue Hermel, Paris. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 34, rue Hermel, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Froyères.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Froyères, par Avrigny.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Chapelle-Hermier.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de garçons de Broons.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Broons.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Broons.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Broons.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Loguivy-Plougras.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Loguivy-Plougras.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école Sainte-Marie, 3, rue P.-Vernier, Ornans.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Gilles-sur-Vie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de Saint-Gilles-sur-Vie.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Gilles-sur-Vie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Gilles-sur-Vie.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée de Saint-Gilles-sur-Vie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle privée de Saint-Gilles-sur-Vie.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Valence-d'Albi.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Valence-d'Albi.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits dans l'école pour y apporter toutes les activités matérielles et morales nécessaires. Siège social: avenue du Parc-Public, Hénin-Liétard.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque des parents des élèves des écoles publiques d'Ile-Rousse.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Ile-Rousse.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Teillay.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles de Teillay.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Teillay.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons de Teillay.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire mixte de la Guyonnière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée primaire mixte de la Guyonnière

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de garçons de la Guyonnière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée primaire de garçons de la Guyonnière.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de la Providence,** à Boissezon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Fort, Boissezon.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons,** à Boissezon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Fort, Boissezon.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Jeanne-d'Arc,** à Laventie. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 19, rue Robert-Parfait, Laventie.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des parents d'élèves de l'école Foucault,** le Sap. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école et apporter un soutien matériel et moral à celle-ci. Siège social. école Foucault, le Sap

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des parents d'élèves du pensionnat du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école et apporter un soutien moral et matériel à celle-ci. Siège social: pensionnat du Sacré-Cœur, le Sap.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Feuchy.** But: grouper les parents d'élèves. Siège social: rue d'En-Haut, Feuchy.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Poligné.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles de Poligné.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Maurice-le-Girard.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Maurice-le-Girard.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Maurice-le-Girard.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Maurice-le-Girard.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Foy de Saint-Vite.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Sainte-Foy de Saint-Vite.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de la Croix.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, 12, rue des Volontaires, Paris.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, 70, rue Falguière, Paris.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Panissières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue Armand-Barbès, Panissières.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Panissières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue Waldeck-Rousseau, Panissières.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Guyans-Durnes.** But: fonctionnement matériel et moral de ladite école. Siège social: école Saint-Joseph, Guyans-Durnes.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école primaire élémentaire privée de filles du Bélieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école primaire privée de filles du Bélieu.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des parents d'élèves de l'école Externat du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, 29, rue Racine, Montluçon.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des parents d'élèves de l'école Externat Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, 20, rue Racine, Montluçon.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Sainte-Anne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, route de la Bretonnière, Vigneux-de-Bretagne.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Michel.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Michel, route du Temple, Vigneux-de-Bretagne.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-François-de-Sales.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Saint-François-de-Sales, bourg de la Chapelle-Launay.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Sainte-Thérèse.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles Sainte-Thérèse, bourg de la Chapelle-Launay.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Séglin.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons de Saint-Séglin.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association **Groupement catholique des parents d'élèves du lycée de jeunes filles de Saint-Just.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 16, montée du Chemin-Neuf, Saint-Just.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Séglin.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Saint-Séglin.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de filles.** But: grouper les parents d'élèves pour apporter soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 17, rue de Buire, Auxi-le-Château.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Chaneins.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de Chaneins.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association des parents d'élèves de l'école de l'orphelinat Notre-Dame,** à Troarn. But: soutien matériel de l'école et des maîtres. Siège social: maison familiale Notre-Dame, Troarn.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Ferdinand de Moncoutant** (école privée de garçons). But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Ferdinand, Moncoutant.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de filles Sainte-Marthe.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social, rue des Religieuses, les Sables-d'Olonne.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée de Saint-Michel.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 41 *bis*, rue Gambetta, les Sables-d'Olonne.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Notre-Dame.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, place de l'Eglise, Chauvé.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire de garçons de Saint-Urbain.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Urbain.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Urbain.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Urbain.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Nozay dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue de la Gare, Nozay.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Nozay, dite Ecole Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue de l'Eglise, Nozay.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Sainte-Victoire.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Victoire, route de la Bernerie, le Clion-sur-Mer.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Externat Saint-Maurice.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: externat Saint-Maurice, 22, rue des Carmes, Reims.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Servant.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école privée, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de filles de Servant.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Sainte-Germaine, de Saint-Sébastien-de-Pornichet.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, route de Saint-Nazaire, à Saint-Sébastien-de-Pornichet.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Sainte-Foy.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de Sainte-Foy.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame** (filles), à Roëzé. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Roëzé.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons du cercle d'études du Trait.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile a la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: cercle d'études, rue Jean-Bart, le Trait.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles du cercle d'études du Trait.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: cercle d'études, rue Jean-Bart, le Trait.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de l'institution Notre-Dame.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, 4, quai Surcouf, Redon

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame-de-Grâce,** à Maubeuge. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 8, rue Coutelle, Maubeuge.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Feugarolles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école privée de Feugarolles.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Cyclo-Club villeréalais.** But: pratique et encouragement du tourisme à bicyclette. Siège social: café du Commerce, Villeréal.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc,** à Villeneuve-sur-Lot. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, avenue de Bordeaux, Villeneuve-sur-Lot.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée mixte de Marsais-Sainte-Radegonde.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école primaire privée mixte de Marsais-Sainte-Radegonde.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ecole de bibliothécaires.** But: enseignement et formation de bibliothécaires. Siège social: 21, rue d'Assas, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves du collège Saint-François-Xavier.** But: création, entretien et développement d'établissements d'enseignement libre, œuvres d'éducation populaire, de patronages, de colonies de vacances, d'œuvres postscolaires de toute nature. Siège social: 3, rue Thiers, Vannes.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dite Ecole Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dite Ecole Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Ballore.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, place de l'Eglise, Ballore.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 106, rue Pierre-Brunier, Calluire. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 106, rue Pierre-Brunier, Calluire.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Santenay.** But: gestion matérielle de l'école; entente avec associations similaires. Siège social: école libre de Santenay.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Marcigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Sainte-Véraise, Marcigny.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de Fontaines-sur-Saône.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 8, rue Victor-Hugo, Fontaines-sur-Saône.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de la Haye-du-Puits.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, la Haye-du-Puits.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association de parents d'élèves de l'école de l'Enfant-Jésus.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école de l'Enfant-Jésus, la Haye-du-Puits.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Yffiniac.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons d'Yffiniac.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Yffiniac.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Yffiniac.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Siméon-de-Bressieux.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons de Saint-Siméon-de-Bressieux.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Brice.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Brice, bourg de Basse-Goulaine.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, bourg de Basse-Goulaine.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Girouard.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Girouard.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, ancien collège, Chauvé.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Sainte-Anne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, rue de la Mairie, Saint-Joachim.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Joachim.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joachim, rue de la Mairie, Saint-Joachim.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Martin-Valmeroux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Martin-Valmeroux.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Saint-Gilles d'Ablis.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporte un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école, rue de la Libération, Ablis.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Malo-du-Bois.** But: exercice de toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de Saint-Malo-du-Bois.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Malo-du-Bois.** But: exercice de toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons de Saint-Malo-du-Bois.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Renac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles de Renac, la Croix-Pilet.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Renac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, au bourg de Renac.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Langon.** But: assurer le fonctionnement, la gestion matérielle et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons de Langon.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Bône.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps; réunir dans un plus grand esprit de solidarité les officiers, sous-officiers et sapeurs-pompiers; fournir des secours aux sapeurs-pompiers tombés malades ou blessés dans le service; perfectionner l'instruction du corps. Siège social: caserne des pompiers, Bône.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Frévent.** But: apporter un soutien matériel et moral à l'école du Sacré-Cœur, à Frévent. Siège social: rue Robert-Lemoine, Frévent.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de la Flocellière.** But: soutien matériel et moral de l'école et des familles. Siège social: école primaire privée de filles, au bourg de la Flocellière.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de la Flocellière.** But: soutien matériel et moral de l'école et des familles. Siège social: école primaire privée de garçons, au bourg de la Flocellière.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union rurale Normandie—Picardie—Ile-de-France.** But: effectuer en toutes matières, et plus particulièrement agricoles et rurales, toutes centralisations de documentations, études, recherches, expériences, réalisations (techniques et pratiques), à l'effet de permettre à ses membres et aux exploitants agricoles d'étendre leurs connaissances et de faciliter ou perfectionner la gestion de leurs entreprises. Siège social: 2, rue Narcisse-Diaz, Paris.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Chartreuse en Brech.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de la Chartreuse en Brech.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Mouais L'Elan.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Mouais.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Notre-Dame-des-Landes.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jean, Notre-Dame-des-Landes.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Trinité.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Trinité-Béré, Châteaubriant.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Geneviève, Aix.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école Sainte-Geneviève; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 12, rue Pavillon, Aix-en-Provence.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Aouste-sur-Sye.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; apporter soutien à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre d'Aouste-sur-Sye.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Bonnet-le-Courreau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de Saint-Bonnet-le-Courreau.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Sainte-Thérèse.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, rue du Pré-Vincent, les Moutiers en Retz.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue Sainte-Thérèse, les Moutiers en Retz.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles des Moutiers-les-Mauxfaits.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, les Moutiers-les-Mauxfaits.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves de l'école Nazareth** (annexe Fénelon). But: grouper les chefs de famille et versement d'allocations trimestrielles à l'école Nazareth. Siège social: 53, boulevard Grignan, Toulon.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Paul d'Issoire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Paul, 4, boulevard de la Sous-Préfecture, Issoire.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons des Moutiers-les-Mauxfaits.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, les Moutiers-les-Mauxfaits.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons, Saint-Michel-Chef-Chef.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des filles, Saint-Michel-Chef-Chef.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Saint-Joseph,** quartier La Plaine, à Châteaulin. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, La Plaine, Châteaulin.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Loperhet en Grand-Champ.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Loperhet en Grand-Champ.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Grand-Champ.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Grand-Champ.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Grand-Champ.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Grand-Champ.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Yves en Bubry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Yves en Bubry.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école dite Cours Saint-Aignan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours Saint-Aignan, 22, rue de la Balme, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association laïque pour la conservation et l'extension de la colonie syndicale de Monsols.** But: entretenir, améliorer, conserver et agrandir, avec tout le confort nécessaire, les meubles et immeubles de la propriété située à Monsols; gérer et assurer le fonctionnement normal de la colonie. Siège social: bourse du travail, place Guichard, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'institution Robin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'institution; soutien de l'institution et des maîtres. Siège social: institution Robin, Sainte-Colombe-les-Vienne.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Duerne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Duerne.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Duerne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Duerne.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Hotonnes.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre d'Hotonnes.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Antoine de Gerland.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 302, avenue Jean-Jaurès, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Antoine de Gerland.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 300, avenue Jean-Jaurès, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Rédemption.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 35, rue Lieutenant-Colonel-Prévost, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de l'œuvre du Bon-Pasteur de Vienne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Les Guillemottes, Vienne.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Romain-en-Jarez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Romain-en-Jarez.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Romain-en-Jarez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Romain-en-Jarez.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée, avec classe enfantine, des Salles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, les Salles.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Pôtan.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Pôtan.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Pôtan.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Pôtan.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Barthélemy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Barthélemy.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Barthélemy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Barthélemy.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de la paroisse de Saint-Joseph de Grenoble.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons, rue Jean-Bocq, Grenoble.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Pierre de Hérisson.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Pierre, rue des Cueils, Hérisson.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Erbray.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Erbray.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Erbray.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jean, Erbray.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Theix.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Theix.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Victor.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école libre de Saint-Victor.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Victor.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Victor.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité d'aide au logement de l'Aveyron (C. O. D. A. L.).** But: aide matérielle, financière et technique en faveur de la construction et de l'amélioration du logement dans le département de l'Aveyron. Siège social: préfecture de l'Aveyron, Rodez.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association des parents d'élèves de l'externat Marquette, à Laon.** But: aide morale et matérielle à l'école. Siège social: 9, rue Paul-Doumer, Laon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons du Val-des-Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons du Val-des-Bois, Warmeriville.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph** (filles). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 13, rue Carnot, à Mareuil-sur-Ay.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle du Val-des-Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle du Val-des-Bois, Warmeriville.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Externat Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles Externat Saint-Louis, 110, rue de la Maison-Blanche, Reims.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école Cours normal Notre-Dame-de-France.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Cours normal Notre-Dame-de-France, 18, cours Langlet, Reims.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Institution de Nazareth.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution de Nazareth, boulevard Victor-Hugo, Châteaubriant.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Institution Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Saint-Joseph, 4a, rue Michel-Grimaud, Châteaubriant.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Brains.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Anne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Brains.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée Saint-Joseph de Saint-Jean-d'Assé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Saint-Jean-d'Assé.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Annemasse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école la Chamarette, Annemasse.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Association amicale des parents d'élèves et amis de l'école laïque d'Alliat.** But: amélioration des conditions matérielles de l'enseignement et du bien-être des écoliers; défense laïque. Siège social: école d'Alliat.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Didier-sur-Rochefort.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, Saint-Didier-sur-Rochefort.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole du Sacré-Cœur, de Saint-Didier-sur-Rochefort.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, Saint-Didier-sur-Rochefort.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Labruguière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, 18 *bis*, boulevard de la République, Labruguière.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association de chefs de famille catholiques de la Réunion.** But: vitalité des familles françaises; défense de leurs intérêts et de ceux des membres de l'association; constitution d'un centre de formation morale sur les bases de la doctrine chrétienne; intervention auprès des pouvoirs publics et mouvements privés au sujet de questions intéressant la santé physique et morale de la famille française; gestion d'un service d'intérêt familial et exercice des droits réservés à la partie civile; coopération à la constitution et au fonctionnement d'unions départementales et de l'union nationale des associations familiales et autres organismes familiaux. Siège social: cure de la cathédrale, Saint-Denis (Réunion).

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Clorietto.** But: grouper les parents d'élèves. Siège social: rue Jules-Laignel, Haisnes-lez-la-Bassée.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: à l'école, rue de la Commanderie, Fontenay-le-Comte.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: à l'école, rue Barnabé-Brisson, Fontenay-le-Comte.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, rue de la Commanderie, Fontenay-le-Comte.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 1, rue Baudin, Mantes-Gassicourt.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Cercle des amis.** But: centre de réunions amicales et sportives. Siège social: maison Léonardi, Patrimonio, hameau de Palazzo.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée Sainte-Thérèse de Montdidier** (filles). But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, rue Bertin, Montdidier.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association d'éducation populaire de Frévent.** But: gestion et administration de l'école de filles du Sacré-Cœur, à Frévent. Siège social: 87, rue d'Hesdin, Frévent.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Pensionnat Notre-Dame, à Arras.** But: assurer la gestion matérielle et le fonctionnement de cette école. Siège social: pensionnat Notre-Dame, rue Baudimont, Arras.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 23, rue Georges-Herrewyn, Bonnières-sur-Seine.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du Sacré-Cœur, à Carvin.** But: groupement des chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école du Sacré-Cœur. Siège social: rue Jules-Ferry, Carvin.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, au bourg de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Campénéac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Campénéac.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Campénéac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Campénéac.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Sennecey-le-Grand.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, avenue du Quatre-Septembre, Sennecey-le-Grand.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Les Amis de Saint-Gengoux.** But: histoire locale; défense des monuments historiques et urbanisme. Siège social: chez le secrétaire, route de Joncy, Saint-Gengoux-le-National.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue des Tanneries, Saint-Gengoux-le-National.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Médard-en-Forez.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, au bourg de Saint-Médard-en-Forez.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Médard-en-Forez.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de Saint-Médard-en-Forez.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Georges,** avenue de Bricqueville, Isigny-sur-Mer. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace avec les maîtres. Siège social: école Saint-Georges, avenue de Bricqueville, Isigny-sur-Mer.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association des parents d'élèves du pensionnat du Sacré-Cœur,** 18, rue Demagny, Isigny-sur-Mer. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: pensionnat du Sacré-Cœur, 18, rue Demagny, Isigny-sur-Mer.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Auxon-Dessous.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre d'Auxon-Dessous.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école privée de garçons de Saint-Martin-des-Prés.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Martin-des-Prés.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Aaron.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Aaron.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de la Malhoure.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école Saint-Charles, la Malhoure.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Aaron.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Aaron.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Guillac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Guillac.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Guillac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Guillac.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Sainte-Brigitte de Lorient.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Sainte-Brigitte de Lorient.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Anne de Lorient.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Sainte-Anne de Lorient.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Genneton.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Genneton.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-André-sur-Sèvre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-André-sur-Sèvre.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-André-sur-Sèvre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Saint-André-sur-Sèvre.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Hilaire-de-Clisson.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Saint-Hilaire-de-Clisson.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Hilaire-de-Clisson.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Saint-Hilaire-de-Clisson.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Bouaye.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue de l'Eglise, Bouaye.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bouaye.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, route du Tour, Bouaye.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Guidel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Guidel.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Camoël.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Camoël.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Camoël.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Camoël.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Theix.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Theix.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Berric.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Berric.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Berric.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Berric.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montmeyran.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles de Montmeyran.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école Sainte-Marie, le Jas, Dieulefit.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Chatuzange-le-Goubet.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Chatuzange-le-Goubet.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Sorlin-en-Valloire.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles, Saint-Sorlin-en-Valloire.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de filles, place de l'Eglise, Tain-l'Hermitage.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de garçons, rue des Vignerons, Tain-l'Hermitage.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école libre Sainte-Marie.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 23, rue du Général-Farre, Valence.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Victor.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: institution Saint-Victor, 3, rue de la Cécile, Valence.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école Saint-Joseph, 133, avenue Victor-Hugo, Valence.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école du Prieuré-de-Binson.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Prieuré-de-Binson, à Binson, par Port-à-Binson.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association familiale rurale du canton d'Eymoutiers.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: maison familiale de Beaumont, près Eymoutiers.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Victor-sur-Rhins.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de Saint-Victor-sur-Rhins.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves de l'école privée Saint-Denis,** Rognes. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école Saint-Denis, à Rognes; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: cours Saint-Etienne, Rognes.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves de l'école de la Nativité,** Aix-en-Provence. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école de la Nativité, à Aix; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 32, rue de l'Opéra, Aix-en-Provence.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école privée des Forges des Salles en Perret.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée des Forges des Salles en Perret.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Moncontour.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Moncontour.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Moncontour.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Moncontour.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plémy.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Plémy.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école privée de filles de Plémy.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plémy.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles du Petit-Bourg-des-Herbiers.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, le Petit-Bourg-des-Herbiers.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons du Petit-Bourg-des-Herbiers.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, le Petit-Bourg-des-Herbiers.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Saint-Vincent** (filles), le Mans. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Vincent, 17, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, le Mans.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée Saint-Martin** (garçons), à Roëzé. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Martin, Roëzé.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du Clos-Fleuri.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Clos-Fleuri, boulevard Carnot, l'Isle-Jourdain.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Célestin-Javelots.** But: étendre le sport javelots dans le département de la Somme. Siège social: 19, rue Eloi-Morel, Amiens.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des parents d'élèves de l'école des filles Sainte-Bernadette de Saint-Antoine-de-Ficalba.** But: grouper les chefs de famille ayant leurs enfants inscrits à l'école. Siège social: école Sainte-Bernadette, Saint-Antoine-de-Ficalba.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. G. E. R. N. S. Y. (Groupement pour l'étude et la réalisation d'un nouveau syndicalisme) change son titre, qui devient: **Groupement pour l'étude et la réalisation d'un nouveau syndicalisme (G. E. R. N. O. S.),** et transfère son siège social du 50, rue du Faubourg-Poissonnière, au 27, rue du Pont-Neuf, Paris.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: place des Carmélites, Auch.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Goustan, Auray.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Goustan, Auray.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Kerlec en Guidel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Kerlec en Guidel.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association des parents d'élèves de l'école L'Immaculée-Conception.** But: soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école Immaculée-Conception, place Sanquer, Brest.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Saint-Nom-de-Jésus.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 111, rue Vauban, Lyon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Saint-Nom-de-Jésus.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 93, rue Tête-d'Or, Lyon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Couzon-au-Mont-d'Or.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue J.-M.-Villefranche, Couzon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des parents d'élèves de l'école de la Maîtrise de la cathédrale de Dijon** (garçons). Modification aux statuts. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Maîtrise, 4, rue Crébillon, Dijon.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Verosvres.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Verosvres.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Apinac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Apinac.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons d'Apinac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Apinac.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Soleymieux.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Soleymieux.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves du pensionnat de la Madeleine,** Montbrison. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 17, rue du Puy-de-la-Batie, Montbrison.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Pierre de Montbrison.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 2, boulevard de la Madeleine, Montbrison.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bellegarde-en-Forez.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, à Bellegarde-en-Forez.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Légué en Plerin.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles du Légué.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Sauzon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Sauzon.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Notre-Dame-du-Pont,** Lanester. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Notre-Dame-du-Pont, Lanester.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école libre familiale de filles de Saint-Maxire.** But: assurer la gestion, le fonctionnement et le développement de ladite école. Siège social: école libre de filles, Saint-Maxire.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph du Busseau.** But: assurer la gestion, le fonctionnement et le développement de ladite école. Siège social: école libre de garçons du Busseau.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Marie du Busseau.** But: assurer la gestion, le fonctionnement et le développement de ladite école. Siège social: école du Busseau.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc,** Niort. But: gestion, fonctionnement et développement de ladite école. Siège social: école Jeanne-d'Arc, 34, rue des Trois-Coigneux, Niort.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves de l'école de filles avec classe enfantine, dite Ecole libre du Sacré-Cœur,** à Espira-de-l'Agly. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du 4-Septembre, Espira-de-l'Agly.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons, dite Institution Notre-Dame-des-Anges,** à Espira-de-l'Agly. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Notre-Dame-des-Anges, rue Arago, Espira-de-l'Agly.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, 9, avenue Bascher, Nantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Clément.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Clément, 14, rue du Maréchal-Joffre, Nantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Martray.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles du Martray, 1, place du Martray, Nantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Montfort.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Montfort, 26 *bis*, rue des Hauts-Pavés, Nantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Similien.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Similien, 16, rue Talensac, Nantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Guidel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Guidel.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Mathieu en Guidel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Mathieu en Guidel.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Locmaria en Guidel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Locmaria en Guidel.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Guéhenno.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Guéhenno.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Guéhenno.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Guéhenno.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école Orphelinat Saint-Joseph Le Refuge.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école du Refuge, 43, rue Sainte-Claire, Clermont-Ferrand.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 28, rue Arago, Roanne.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, 11, boulevard Jules-Ferry, Roanne.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école de filles des Chartreux.** But: représentation des parents et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: 26, place Edmond-Audran, Marseille.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Bourdonnière.** But: représentation des parents et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: à l'école, la Bourdonnière, par le Logis-Neuf, Allauch.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph de la Madeleine.** But: représentation des parents et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: 172 *bis*, boulevard de la Libération, Marseille.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc de Boulbon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Boulbon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école privée mixte de Saint-René-en-Hillion.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-René.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Perthuischaud,** à Saint-Nazaire. But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons du Perthuischaud, route de Pornichet, Saint-Nazaire.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Perthuischaud, dite Sainte-Bernadette,** Saint-Nazaire. But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: chemin des Ardoises, Saint-Nazaire.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école de l'orphelinat Saint-Pavin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: orphelinat Saint-Pavin, route de Baugé, le Mans.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Iwuy. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Joseph, rue Renan,

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école du Bon-Sauveur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Bon-Sauveur, chemin de Lavozière, Albi.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Pierre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Pierre, rue des Casernes, Réalmont.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Grues.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Grues.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Grues.** But: grouper les chefs de famille ayant charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Grues.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles,** à Chandai. But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action de la maîtresse; favoriser l'entr'aide des familles; assurer la collaboration avec les associations semblables. Siège social: école libre, Chandai.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, 6, rue Courbet, Carmaux.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de Pont-Ecrepin.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: école, à Pont-Ecrepin.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association **L'Œuvre éducative du film.** But: formation intellectuelle et morale de l'enfance et de l'adolescence de l'Aveyron par le film. Siège social, 21, rue de Bonald, Rodez.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association **Cœurs vaillants et Ames vaillantes de l'Aveyron.** But: formation physique, intellectuelle et morale de l'enfance et de l'adolescence de l'Aveyron par la création et le développement de groupes locaux d'enfants et d'adolescents. Siège social: 3, boulevard de la République, Rodez.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association **Comité d'entente des amis de l'enfance aveyronnaise.** But: grouper les personnes s'intéressant aux œuvres éducatives de l'enfance et de l'adolescence de l'Aveyron, notamment les chefs de famille; apporter à ces œuvres un soutien matériel et moral. Siège social: 3, boulevard de la République, Rodez.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Les Comédiens villeneuvois.** But: assurer la formation artistique et organiser des représentations pour venir en aide à des œuvres diverses. Siège social: 7, place du 4-Septembre, Villeneuve-sur-Lot.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association de parents d'élèves de l'école privée Pensionnat Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 44, rue de la République, Valence-d'Agen.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons Pensionnat Sylvain-Dumon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 45, rue de Pédegleyse, Valence-d'Agen.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles, au bourg d'Antigny.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons, au bourg d'Antigny.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 25 *bis*, boulevard Félix-Grat, Laval.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école de la Providence.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 34, rue du Mans, Laval.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de Guyor,** au Bez. But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: école de Guyor, au Bez.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Jean-Soleymieux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Jean-Soleymieux.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Mesmin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de Saint-Mesmin.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Mesmin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons de Saint-Mesmin.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du pensionnat du Calvaire,** 11, rue Gustave-Leveillé, Thiais. But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits au pensionnat. Siège social: 11, rue Gustave-Leveillé, Thiais.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves de l'institution Tonnenx.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 34, rue Porte-aux-Saints, Mantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Cropte.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Saint-Paul.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, la Cropte.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Coutiches.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: rue du Bourg, Coutiches.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Bénigne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 12, rue Cazotte, Dijon.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Fédération départementale Cœurs vaillants et Ames vaillantes.** But: éducation postscolaire; protection et sauvegarde de l'enfance. Siège social: 1, place Cardinal-Perraud, Autun

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Amicale laïque des parents d'élèves et des anciens élèves de l'école publique de Tramayes.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de garçons, Tramayes.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles et classe enfantine, dite Ecole Sainte-Madeleine-Dorgère.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Madeleine-Dorgère, 8, quai Hoche, Nantes.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Joseph-Dorgère.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social : école Saint-Joseph-Dorgère, 26, boulevard Babin-Chevaye, Nantes.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plouasne.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plouasne.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Saint-Jouan-de l'Isle.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre mixte de Saint-Jouan-de-l'Isle.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de l'orphelinat de la Ducherais.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: orphelinat de la Ducherais, Campbon.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame de Liesse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Abbé-Duployé, Liesse.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Amicale laïque d'Erp.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique d'Erp, par Lacourt.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Externat Saint-Charles,** 43, rue Pasteur, Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école privée de filles, Externat Saint-Charles, 43, rue Pasteur, Lyon.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Malo-de-Phily.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école. Siège social: école privée de filles de Saint-Malo-de Phily.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Malo-de-Phily.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école. Siège social: école privée de garçons de Saint-Malo-de-Phily.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Bernadette.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 66, rue de l'Hôpital, Castelnaudary.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association des parents d'élèves du cours Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 68, rue de l'Hôpital, Castelnaudary.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école de Changé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Grande-Rue, Changé.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Ozanam.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 50, rue Saint-Gabriel, Lille.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Sivry-Courtry.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Sivry-Courtry.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Montfort-du-Gers.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de filles de Montfort.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école Deforest-de-Lewarde,** rue Jean-de-Gouy, à Douai. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Deforest-de-Lewarde, 23, rue Jean-de-Gouy, Douai.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur,** 41, rue des Wetz, à Douai. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, 41, rue des Wetz, Douai.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc,** 28, rue de l'Université, à Douai. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, 28, rue de l'Université, Douai.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Ciné-Club familial de Saint-Paul,** Pont-Rousseau. But: promouvoir et développer la culture cinématographique. Siège social: 4 rue Chupiet, Rezé-Pont-Rousseau.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Sombres,** Wissant. But: grouper des chefs de famille des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Notre-Dame-de-Sombres, Wissant.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents des élèves de l'école Sainte-Marie,** à Neufchâtel. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: rue des Sous-de-Ville, Neufchâtel.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Fédération des œuvres éducatives de l'Agenais.** But: éducation morale, physique et intellectuelle de la jeunesse. Siège social: 22, rue Joseph-Bara, Agen.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Joseph,** à Laventie. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 55, rue d'Enfer, Laventie.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école mixte Sainte-Thérèse,** à Laventie. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: hameau de Fauquissart, Laventie.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école Cours Victor-Hugo.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: 12, rue Berlioz, Nice.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame,** à Mende. But: œuvres scolaires; soutien apporté à l'école et aux maîtres. Siège social: locaux de l'école, quartier du Villaret, Mende.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

17 novembre 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 13 décembre 1951.) **Centre international de liaison des commerces de gros.** But: rassembler les différentes organisations nationales de commerce de gros et faciliter les relations entre elles; représenter sur le plan international le commerce de gros. Siège social: 76, avenue Marceau, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.